

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.4 Délégation de fonctions

C2025-066 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Madame Mathilde CHALUMEAU et Madame Nelly RODOT étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 9 avril au 11 juin 2025.

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-093	SAUR	POSE VENTOUSE SUR RESEAU AEP LA COMBETTE A CHAMPAGNAT	AEP	2 346,23 €
2025-094	PMM	MISSION SPS INSTALLATION SURPRESSEUR AU VILLARD APPRO EAU POTABLE FLERIA LE MIROIR	AEP	1 433,50 €
2025-095	ENEDIS BOURGOGNE	RACCORDEMENT ELECTRIQUE SURPRESSEUR RTE VILLARD APPRO EAU POTABLE FLERIA LE MIROIR	AEP	1 382,40 €
2025-096	CABINET MERLIN	ETUDE FAISABILITE REHABILITATION/RECONSTRUCTION BASSIN TAMPON EAUX USEES BIGARD	ASSAINISSEMENT	11 450,00 €
2025-097	ASR	REPRISE REGARDS EAUX USEES ROUTE DES SABLES A BRANGES	ASSAINISSEMENT	3 896,00 €
2025-098	2AGE	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE TVX ASSAINISSEMENT RUE EGLISE A BRANGES	ASSAINISSEMENT	2 300,00 €
2025-099	CORDIER	TRAVAUX BRANCHEMENT EAUX USEES RUE 1ER MAI A CHATEAURENAUD	ASSAINISSEMENT	3 161,00 €
2025-100	CORDIER	MISE A NIVEAU TAMPONS EAUX USEES RUE EGLISE A BRANGES	ASSAINISSEMENT	6 940,00 €
2025-101	CORDIER	MISE A NIVEAU TAMPONS EAUX USEES AU BOURG DE CHAMPAGNAT	ASSAINISSEMENT	11 570,00 €
2025-102	France DETECTION	RECEPTEUR NAVITRACK DETECTION TETE CAMERA DANS CANALISATION	ASSAINISSEMENT	2 198,00 €
2025-103	SARDIAG	DIAG AMIANTE ET HAP AVANT TVX MC1 RESEAUX RUE EGLISE A BRANGES	ASSAINISSEMENT	1 160,00 €
2025-104	GARAGE PETITJEAN	ACHAT VEHICULE CITROEN BERLINGO POUR LIAURATS	LIAURATS	18 800,00 €
2025-105	JULIEN GEOFFROY	INSTALLATION RAMPE ACIER PMR GITE PLESSONNIER	PLISSONNIER	3 215,00 €
2025-106	MRP INDUSTRIE	POMPE GRUNDFOS PLAN EAU LOUVAREL	PLE	11 328,00 €
2025-107	PRINTIES	IMPRESSION BULLETINS COMMUNAUTAIRES	COMM	10 100,00 €
2025-108	MRP INDUSTRIE	REPARATION POMPES AQUABRESSE	AQUABRESSE	4 950,00 €
2025-109	OZONIA	MAINTENANCE ET PIECES OZONEUR ET SYSTEME AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 399,68 €
2025-110	DECATHLON	10 VTT ENFANTS AVEC 10 CASQUES	SALLESPORT	2 487,33 €
2025-111	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS POLE EJF	ACLOISLH	2 304,00 €
2025-112	MECA CENTER	ENTRETIEN TRAFIC MINIBUS	ACLOISVA/ECOLE	1 071,20 €
2025-113	AJ3M	REPARATION MOTEUR PANNEAU BASKET SMA	SALLESPORT	1 202,00 €
2025-114	CORDIER	REFECTION VOIRIE RUE DE LA TROCHE A LOUHANS	VOIRIE	2 884,00 €
2025-115	CORDIER	REFECTION VOIRIE RUE DES BONS AMIS A SIMARD	VOIRIE	1 312,50 €
2025-116	RDB	REPARATION BARRIERES GARDE CORPS RUE DU MOULIN A LOUHANS	VOIRIE	3 100,00 €
2025-117	CPIE	INTERVENTIONS PROGRAMMES SCOLAIRES PRINTEMPS	ECOLE	5 020,83 €
2025-118	TRANSDEV	NAVETTES VACANCES PRINTEMPS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	1 219,17 €
2025-119	MONTBARBON	ROMANS ET DOCUMENTAIRES	BIBLI	1 220,68 €
2025-120	AUBERGE MOULIN	APERITIF DINATOIRE ET REPAS RECEPTION JUMELAGE Allemagne	AG	1 497,50 €
2025-121	DEMONT FONTANEL	BOISSONS RECEPTION JUMELAGE Allemagne	AG	1 039,50 €
2025-122	INDIGO	LAVAGE DES VITRES AQUABRESSE	AQUABRESSE	2 398,50 €
2025-123	EIMI	REMPLACEMENT GARNITURES POMPE A AIR AQUABRESSE	AQUABRESSE	2 048,00 €
2025-124	RDB	TRAVAUX SUR PONT DE BREVETTE A VINCELLES	VOIRIE	3 850,00 €
2025-125	JULIEN GEOFFROY	MODIFICATION FIXATION DE 2 PORTAILS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	1 330,00 €
2025-126	PERTET	REPARATION TOITURE ET POSE DESCENTE TROP PLEIN CDS LOUHANS	SANTE LHS	3 865,40 €
2025-127	ORAPI	STOCK ESSUIE MAINS ET PAPIER HYGIENIQUE POLE EJF	ACLOISLH/RPE	3 076,60 €
2025-128	SERVITRONIQUE	4 ORDINATEURS ECOLES	ECOLE	4 251,27 €
2025-129	MANUTAN	3 VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS AVEC ACCESSOIRES ECOLES	ECOLE	5 880,00 €
2025-130	PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE BRUAILLES	ECOLE	1 381,63 €
2025-131	AJ3M	MAINTENANCE AIRES DE JEUX ECOLES 2 PASSAGES	ECOLE	6 069,00 €
2025-132	SOLEUS	CONTROLES ANNUELS EQUIPEMENTS HAUTEUR GYMNASES	SALLESPORT	1 585,00 €
2025-133	AAF France	FILTRES A AIR AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 270,73 €
2025-134	APAVE	RECHERCHE AMIANTE ET HAP REFECTION CHAUSSEES LOUHANS ET BRANGES	VOIRIE	3 700,00 €
2025-135	THOMAS MALECKI	MOE REFECTION PONT DES GERBEAUX A VERISSEY	VOIRIE	5 200,00 €
2025-136	HEXAGON	ROBOT DE NETTOYAGE MP3 AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 134,18 €
2025-137	LA POSTE	TIMBRES SERVICE RH	AG	1 529,00 €

2025-138	JULIEN GEOFFROY	INSTALLATION PORTE VESTIAIRES ACIER JO	SALLESPORT	3 630,00 €
2025-139	JULIEN GEOFFROY	INSTALLATION 2 PORTES ACCES GYMNASSE JO	SALLESPORT	7 000,00 €
2025-140	PIERAUT ELEC.	CHANGEMENT ECLAIRAGE EN LEDS SMA	SALLESPORT	12 500,00 €
2025-141	MECANO SOUDURE	SUPPORT PLONGEOIR AVEC MONTEE ARRIERE PISCINE CUISEAUX	PISC	2 260,00 €
2025-142	AJ3M	2 PANIERS DE BASKET AVEC PROTECTION MOUSSE ECOLE DE LE MIROIR	ECOLE	3 602,00 €
2025-143	SCHNEIDER ELEC.	LICENCE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 904,34 €

Arrêtés du Président Affaires Générales :

2025-11	Règlement de stationnement au parking de la Salle Multi de Châteaurenaud le 11 avril 2025
2025-12	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse à compter du 7 avril 2025
2025-13	Modification de la tarification du service transport à la demande (TAD)
2025-14	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse à compter du 5/5/2025
2025-15	Règlement course relais à Louvarel le 14 juin 2025
2025-16	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux (1 permanent)
2025-17	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux- saison 2025 (5 saisonniers)
2025-18	Modification de la régie ALSH Louhans
2025-19	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Montret (école)
2025-20	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Montret (bus)
2025-21	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Simard
2025-22	Nomination régisseurs suppléants Accueil de Loisirs de Louhans (3 permanents)
2025-23	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Sornay
2025-24	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux- saison 2025 (1 saisonnier sup)
2025-25	Arrêté attribuant le marché relatif aux prestations intellectuelles à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à la SARL Jean Raphaël BERT Consultant
2025-26	Arrêté attribuant le marché relatif à la fourniture et installation d'une station de suppression au Hameau de Fléria - 71480 Le Miroir à la SAS SAUR

Arrêtés du Président Ressources Humaines

Du n°124 au 417 soit 294 arrêtés pris dont :

- 55 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 2 arrêtés pour congé grave maladie
- 2 arrêtés pour congé longue maladie
- 9 arrêtés de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 12 arrêtés de mise en temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration à temps plein suite à temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de prolongation de temps partiel de droit
- 1 arrêté de mise en période préparatoire au reclassement
- 7 arrêtés de modification de temps de travail
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 6 arrêtés d'avancement d'échelon
- 185 arrêtés CIA et régime indemnitaire différentiel

- 7 arrêtés d'attribution d'IFSE
- 4 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 1 arrêté de radiation pour démission

Décisions du Bureau :

Décision B2025-13 reconduisant les marchés relatifs à la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les services de la petite-enfance et enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour les deux lots ci-après :

- le lot n°1 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service petite-enfance (Crèche « O comme 3 Pommes ») à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110)
- le lot n°2 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service enfance-jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110)

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-067 Modification des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire
Madame Mathilde CHALUMEAU et Madame Nelly RODOT étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle il a été porté délégation de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire,

VU la délibération en date du 20 janvier 2021 venant modifier les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire,

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 venant modifier les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire,

Dans le cadre de la gestion des déversements des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

- MODIFIE les délégations du Président comme suivant :

- Le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et arrêtés d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau collectif d'assainissement

CHAMP DE LA DELEGATION DE POUVOIRS	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
MARCHES	•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget	•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
ASSURANCES		•Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances
FINANCES	•Procéder à la réalisation et exécution des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du montant total de l'emprunt inscrit au budget primitif •Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts •Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € •Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré au-delà de 4 600 €, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable •Décider de l'admission en non-valeur • Accepter les créances éteintes •Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux • Solliciter les subventions liées à une opération de travaux ou d'investissement d'une valeur égale	•Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges •Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires •Prendre toutes décisions pour tout avoir, remise commerciale, remboursement d'acomptes de location du gîte Plissonnier, des chalets et du préau de la zone de loisirs des Liaurats •Prendre toutes décisions pour remboursement ou avoir aux usagers des services de la communauté de communes •Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

	ou supérieure à 90 000 € HT et entrant dans le champ de sa délégation	
JURIDIQUE	•Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT. Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire : - contrats de délégations de service public et leurs avenants - conventions relatives aux compétences habitat et politique de la Ville - conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions par la communauté de communes - conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de services •Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la communauté de communes dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants	•Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle •Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts •Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition concernant le domaine public ou privé de la communauté de communes et les avenants correspondants • Décider de la mise à disposition des véhicules communautaires aux communes membres, CCAS et associations du territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' •Décider de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans •Prendre toutes décisions relatives à l'établissement, la mise à jour des différents règlements nécessaires au bon fonctionnement des services • Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et arrêtés d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau collectif d'assainissement
URBANISME		•Emettre des avis en tant que Personne Publique Associée concernant la création et/ou la modification des documents d'urbanisme et dans les conditions fixées par les articles L.132-7, -8 ; -9 ; -11 et 13 du Code de l'Urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES	• Conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres ou au profit d'un organisme mentionné au cinquième alinéa de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984	• Décider du renouvellement des contrats et recrutement dont le poste a été créé par le Conseil Communautaire • Pouvoir de procéder à des recrutements d'agent dans le cadre de remplacement d'agent en congés ou en arrêt maladie • Décider de la prise en charge financière des formations du personnel de la Communauté de Communes • Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents intercommunaux
-----------------------------------	---	---

- PRÉVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions au Président pourront être prises par le (les) vice-président(s) ayant délégation de signature.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Président et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

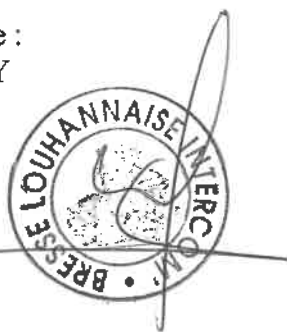
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom

Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
---	--

<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

9. Autres domaines de compétences

C2025-068 Approbation du Projet de Territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Le projet de territoire définit la vision des élus pour l'avenir du territoire, fixe un cap, traduit des ambitions et priorise les actions à engager pour y parvenir.

Vu la délibération n° 2021-180 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 approuvant la démarche de construction du projet de territoire de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet New Deal,

Vu les séminaires, ateliers et questionnaires organisés auprès des élus et de la population du territoire de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la présentation aux conseillers communautaires en présence du Président du Conseil de développement du pays de la Bresse bourguignonne le 6 novembre 2024 de la synthèse des séminaires, ateliers et questionnaires suivie d'une mise en débat,

Vu les priorités et la définition de plan d'actions définies en conférence des maires,

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' tel qu'annexé à la présente.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025





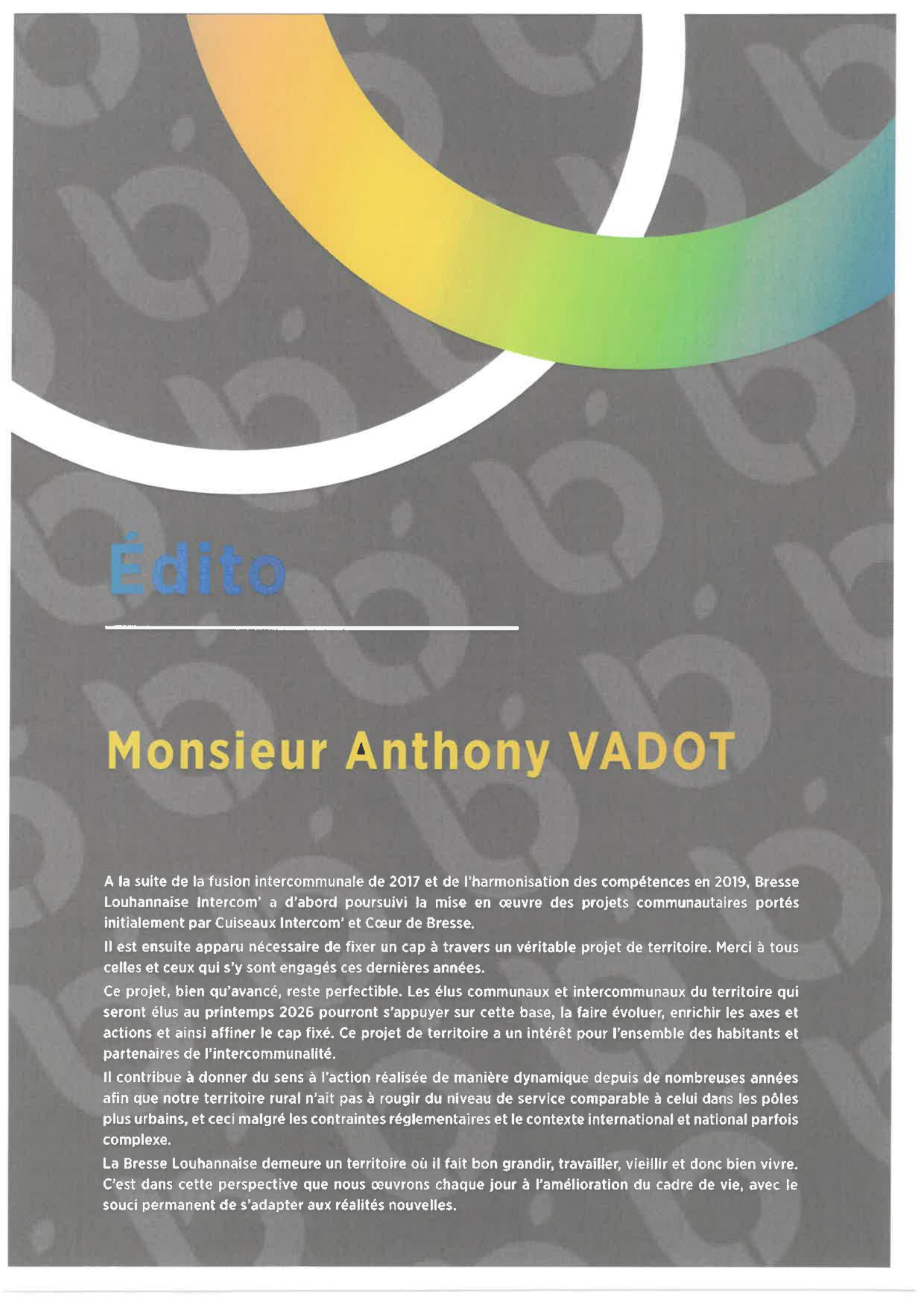
Projet de territoire 2025

Le Projet de Territoire de Bresse Louhannaise Intercom' traduit une ambition partagée pour les années à venir. Élaboré avec les élus, les services et les habitants, il fixe un cap clair et réaliste pour faire face aux transitions en cours, renforcer les atouts du territoire et répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Ce document stratégique pose les bases d'un développement harmonieux, solidaire et durable.

Date : Mercredi 25 juin 2025



Soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' - cofinancement mission assistance à maîtrise d'ouvrage.



Édito

Monsieur Anthony VADOT

A la suite de la fusion intercommunale de 2017 et de l'harmonisation des compétences en 2019, Bresse Louhannaise Intercom' a d'abord poursuivi la mise en œuvre des projets communautaires portés initialement par Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse.

Il est ensuite apparu nécessaire de fixer un cap à travers un véritable projet de territoire. Merci à tous celles et ceux qui s'y sont engagés ces dernières années.

Ce projet, bien qu'avancé, reste perfectible. Les élus communaux et intercommunaux du territoire qui seront élus au printemps 2026 pourront s'appuyer sur cette base, la faire évoluer, enrichir les axes et actions et ainsi affiner le cap fixé. Ce projet de territoire a un intérêt pour l'ensemble des habitants et partenaires de l'intercommunalité.

Il contribue à donner du sens à l'action réalisée de manière dynamique depuis de nombreuses années afin que notre territoire rural n'ait pas à rougir du niveau de service comparable à celui dans les pôles plus urbains, et ceci malgré les contraintes réglementaires et le contexte international et national parfois complexe.

La Bresse Louhannaise demeure un territoire où il fait bon grandir, travailler, vieillir et donc bien vivre. C'est dans cette perspective que nous œuvrons chaque jour à l'amélioration du cadre de vie, avec le souci permanent de s'adapter aux réalités nouvelles.

Sommaire

1. Démarche d'élaboration 04
2. Portrait de territoire 08
3. Diagnostic territorial énergétique 16
4. Les enjeux et orientations structurant le projet de territoire 20
5. Les politiques publiques en réponse aux enjeux 29

PARTIE 1

La démarche d'élaboration du projet de territoire

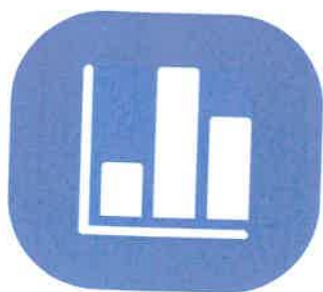
Créée le 1er janvier 2017 par la fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom', le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' s'est élargi au 1er janvier 2018 avec l'intégration de la commune de Sainte-Croix.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes regroupe 30 communes, 13 266 ménages, 28 331 habitants et 9 981 emplois. Elle se situe au sud-est de la Saône-et-Loire, en Bresse Bourguignonne, au carrefour de trois départements : Saône-et-Loire, Ain et Jura. Le territoire est essentiellement rural : seul Louhans dépasse les 5 000 habitants (6 454 habitants), et 7 communes dépassent 1 000 habitants.

En complément d'un Pacte Financier et Fiscal, la Communauté a souhaité engager, fin 2021, l'élaboration d'un Projet de Territoire.

UNE CONSTRUCTION EN 5 ÉTAPES

Après consultation, le cabinet New Deal a été choisi pour accompagner Bresse Louhannaise Intercom' dans la conduite de sa réflexion. Le cabinet a proposé une méthodologie en 5 grands temps.



01 ÉLABORATION DU PORTRAIT TERRITORIAL

Un portrait territorial a été élaboré afin d'objectiver la situation réelle du territoire et son évolution, tout en fournissant aux parties prenantes les matériaux nécessaires à leur réflexion. En plus des données spécifiques au territoire, cette étape a permis de sensibiliser les élus aux nouveaux enjeux de l'aménagement liés aux changements environnementaux, notamment l'inscription du territoire dans la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) et de sobriété carbone (ZEN), suite à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.



02 CONSTRUCTION D'UNE VISION PARTAGÉE

Les élus ont été amenés à se projeter sur 20 ans pour imaginer le territoire souhaité à cet horizon. Cette étape a permis d'identifier les scénarios possibles, les ruptures à anticiper, les changements à organiser, et de formaliser une vision et un récit. Elle s'est appuyée sur deux grandes enquêtes : la première, menée auprès des élus du territoire, a recueilli leur perception du territoire, de ses enjeux et de l'intercommunalité ; la seconde, conduite auprès de la population, a mis en lumière les pratiques territoriales, les atouts, les faiblesses et les attentes principales.



03 DIAGNOSTIC ET DÉBAT SUR LES ENJEUX

Cette étape a permis de mesurer les écarts entre la trajectoire souhaitée, issue de la vision des élus, et la trajectoire réelle révélée par le portrait territorial. L'exercice a permis de faire émerger les principaux enjeux et d'ouvrir un débat politique sur ceux que le territoire devait prioritairement prendre en charge, ainsi que sur les objectifs stratégiques à poursuivre pour chacun.



04 RÉFLEXION SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cette étape a consisté à analyser les politiques existantes et leur capacité à répondre aux enjeux et objectifs stratégiques définis par les élus. Elle a mis en lumière les politiques à maintenir et à conforter, celles à imaginer, et celles à questionner.

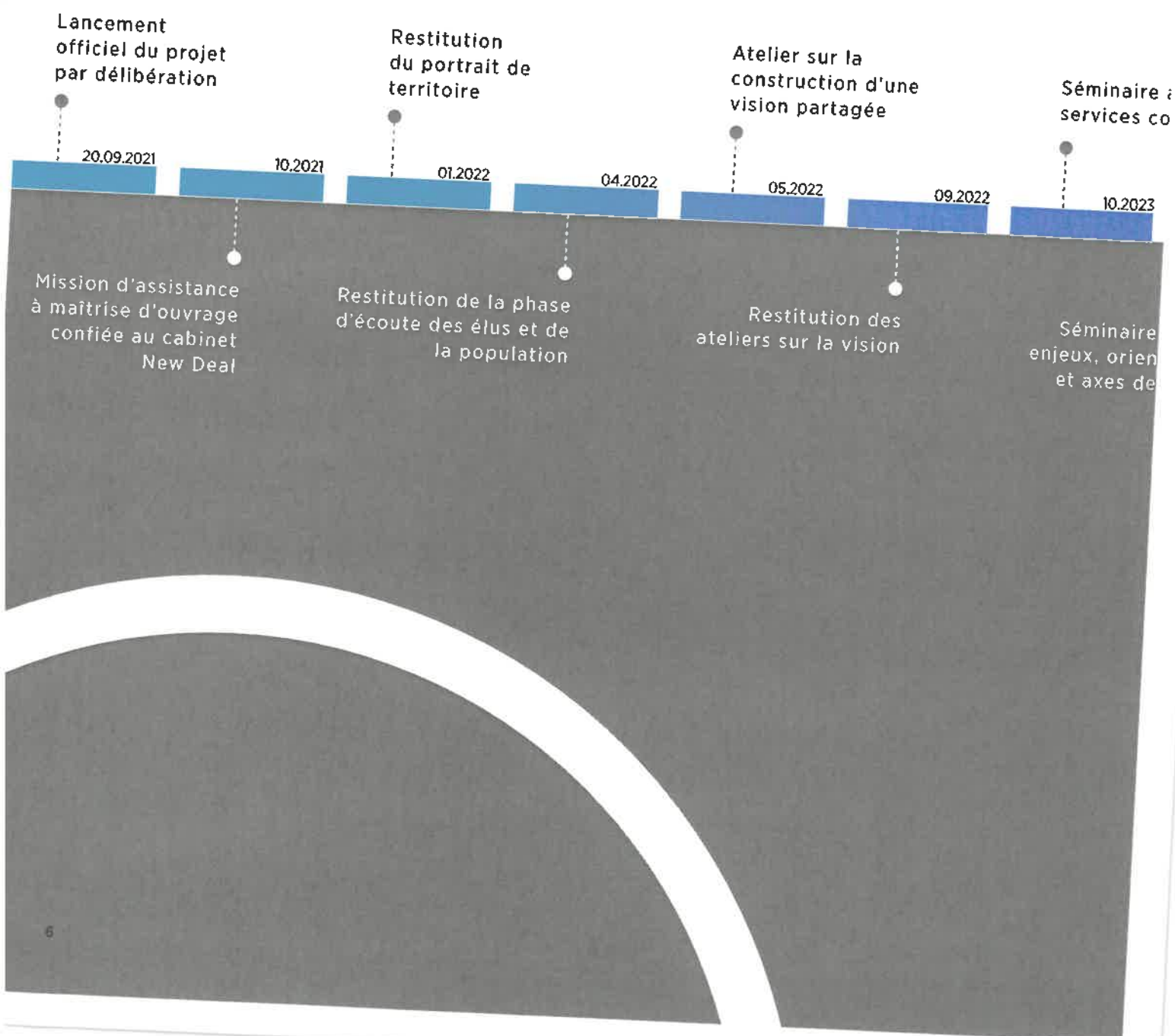


05 ORGANISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

La démarche ayant pour ambition de construire un projet de territoire (et non un simple projet communautaire), cette dernière étape a traité des échelles pertinentes de déploiement des politiques (locale, territoriale, supra-territoriale) et de l'articulation entre l'action communale et intercommunale, dans une logique de bloc local.

PARTIE 1

La démarche d'élaboration du projet de territoire



LES ÉTAPES CLÉS





PARTIE 2

Portrait de territoire



MISE EN SITUATION DU TERRITOIRE

UN TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE COHÉRENT

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' regroupe 30 communes, dont 95,16 % de la population est intégrée dans la zone d'emploi de Lons-le-Saunier, zone à économie diversifiée, et 4,84 % dans celle de Chalon-sur-Saône. 65,1 % des actifs travaillent à l'intérieur du périmètre communautaire, renforçant sa cohérence fonctionnelle.

Elle s'inscrit presque entièrement dans la zone d'emploi de Lons-le-Saunier (28 communes) et, marginalement, dans celle de Chalon-sur-Saône (2 communes).

La répartition territoriale met en lumière trois niveaux majeurs :

- Louhans, centre structurant : 22,58 % de la population, 39,64 % des emplois, pôle majeur d'équipements et de services, classé parmi les « centres structurants d'équipements et de services » (742 communes en France).
- L'unité urbaine de Louhans (Louhans, Branges, Sornay, La Chapelle-Naude) : 39,81 % de la population et 60,14 % des emplois.
- Cuiseaux, polarité intermédiaire : 6,4 % de la population et 11,2 % des emplois, classé parmi les « centres intermédiaires ».

Au total, plus de 60 % de la population vit dans l'aire d'attraction de Louhans.

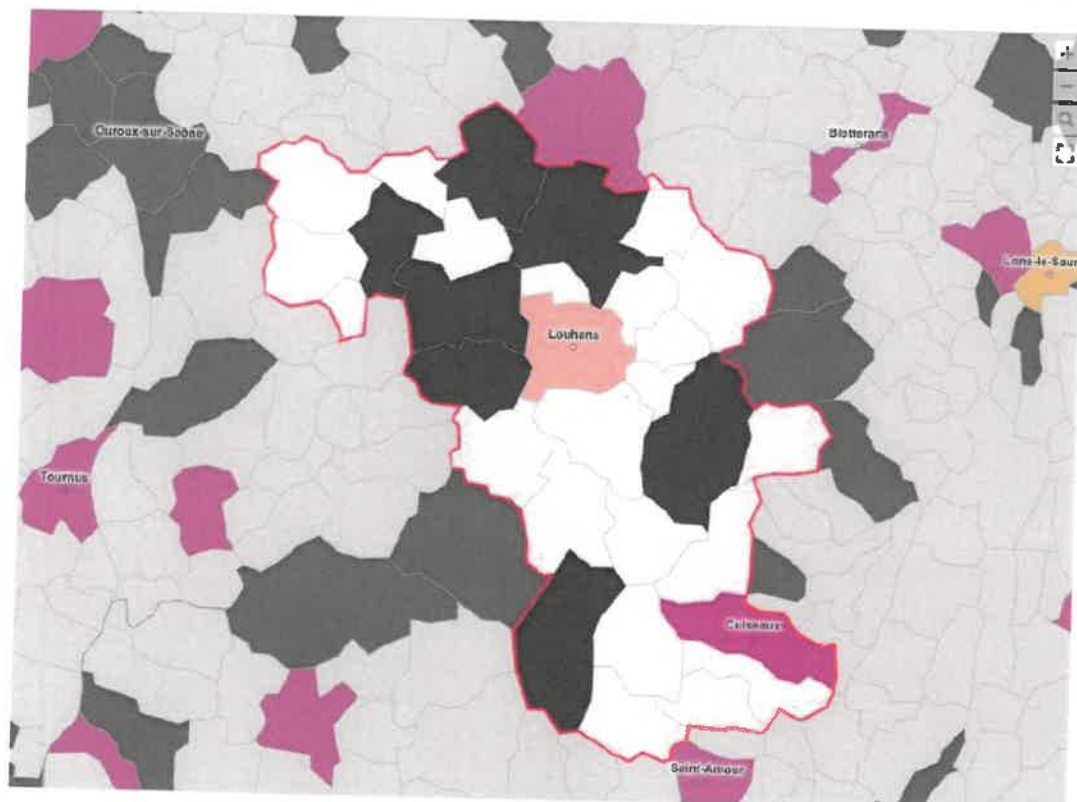
UN TERRITOIRE À DOMINANTE RURALE

- 4 communes dans la catégorie "commune rurale à l'habitat très dispersé"
- 25 communes dans la catégorie "commune rurale à habitat dispersé"
- 1 commune dans la catégorie "bourgs ruraux"

UN TERRITOIRE FORTEMENT POLARISÉ PAR LOUHANS

- Louhans : une unité urbaine de 6 communes (4 dans le périmètre de l'EPCI) et 12 500 habitants
- Les 4 communes de l'unité urbaine de Louhans concentrent 39,81 % de la population (22,58 % dans la commune de Louhans)
- Les 4 communes de l'unité urbaine de Louhans concentrent 60,14 % des emplois du territoire (39,64 % pour la commune de Louhans)
- 60,30 % de la population de l'EPCI dans l'aire d'attraction de Louhans
- La commune de Louhans est classée dans les "Centres structurants d'équipements et de services" (742 communes en France). Cuiseaux dans les "centres intermédiaires" (2 880 communes en France).

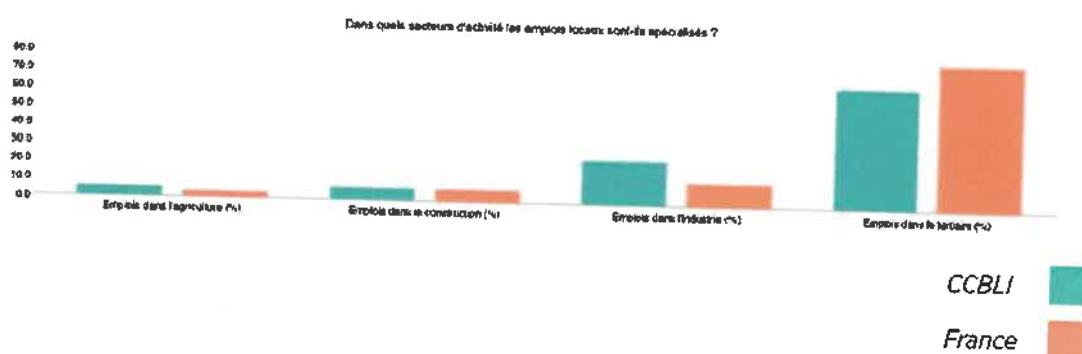
NIVEAU DE CENTRES D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES DES COMMUNES 2021



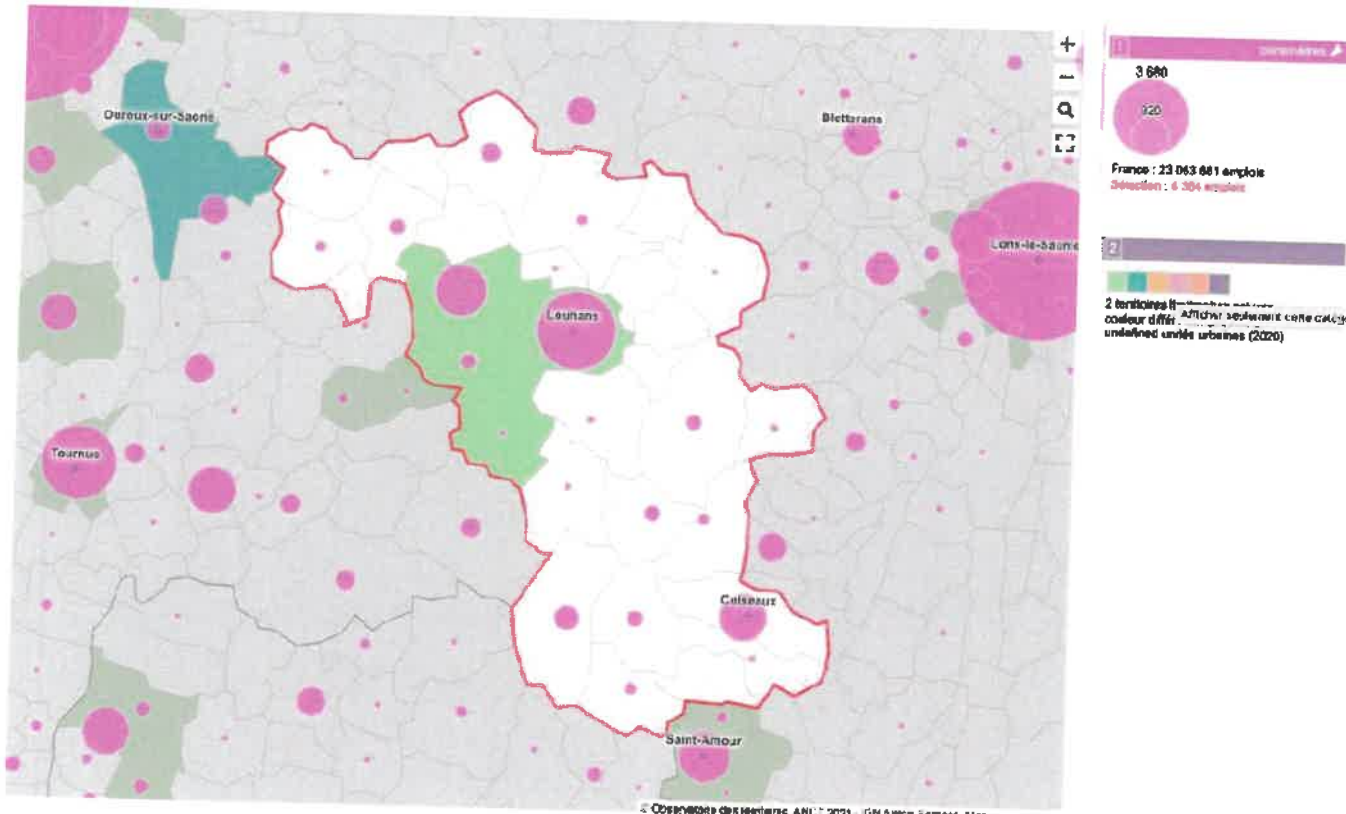
Communes non centre

- Centre local d'équipements et de services (7 012)
- Centre intermédiaire d'équipements et de services (2 880)
- Centre structurant d'équipements et de services (742)
- Centre majeur d'équipements et de services (142)
- N/A (129)

LES EMPLOIS LOCAUX

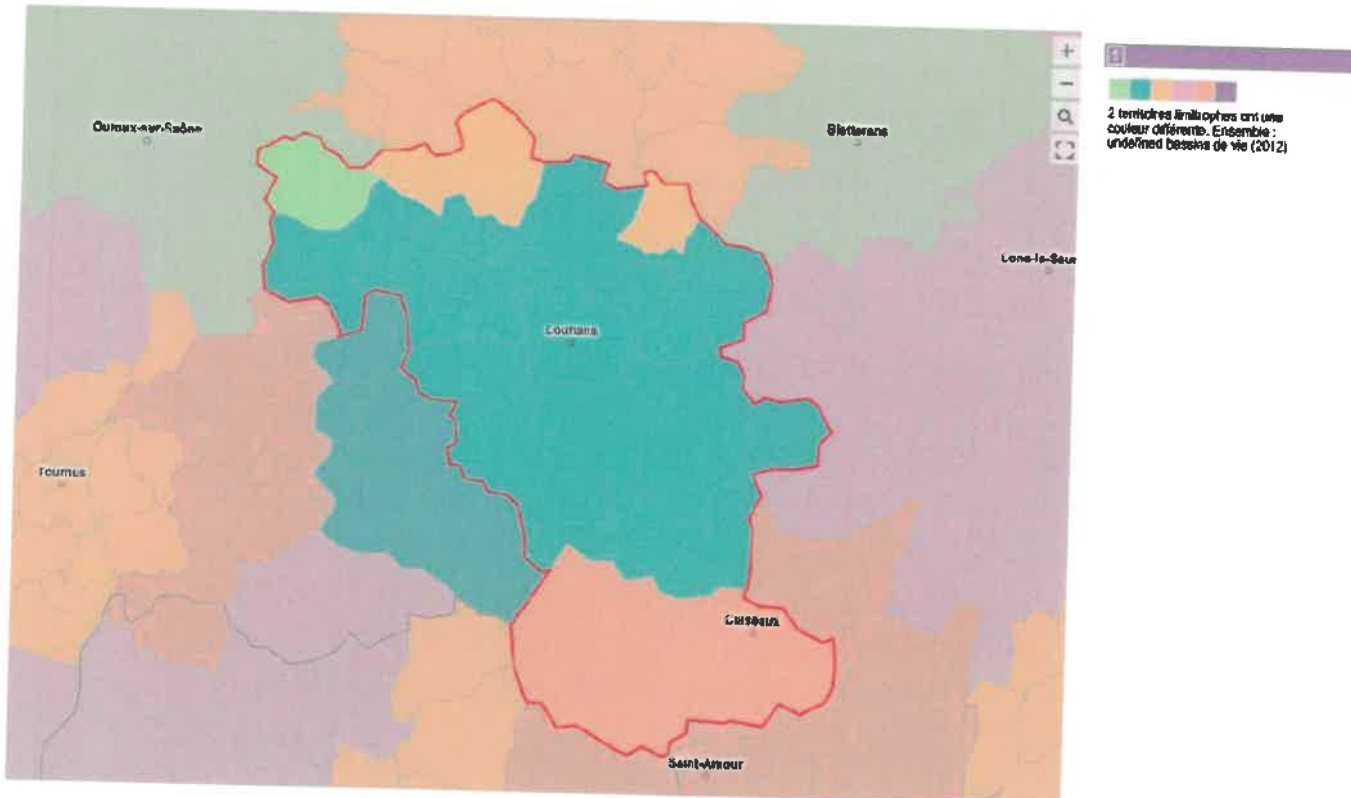


PÉRIMÈTRE DES UNITÉS URBAINES 2020



PÉRIMÈTRE DES BASSINS DE VIE 2012

1 Périmètre des bassins de vie 2012



LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

UNE FAIBLE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

- Une évolution de la population modérée entre 2009 et 2020 (+ 389 habitants)
- Un solde naturel négatif depuis 1975 (- 0,5 %/an contre + 0,2 %/an pour la France métropolitaine)
- Un taux de natalité de 7,9 pour 1000 (11,5 pour 1000 en moyenne en France métropolitaine)
- Un taux de mortalité de 12,1 pour 1000 (9 pour 1000 en moyenne en France métropolitaine)
- Un solde migratoire positif (+ 0,4 %/an) mais en baisse par rapport à la période 1999/2009 (+ 1,3 %/an) et par rapport à la période 2009/2014 (+ 0,7 %/an)

UN VIEILLISSEMENT ACCÉLÉRÉ DE LA POPULATION

- + 1 608 personnes de plus de 60 ans entre 2009 et 2020
- - 318 personnes de moins de 20 ans entre 2009 et 2020
- - 911 personnes de 20 à 59 ans entre 2009 et 2020
- Un indice de vieillissement de 139 (139 personnes de + de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans) pour une moyenne nationale de 84
- Un indicateur de dépendance économique (population potentiellement inactive/population potentiellement active) de 130 pour une moyenne nationale de 101.

Indice de vieillissement :

Rapport de la population des 65 ans et plus, sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions du territoire.

Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Indice de dépendance économique :

Rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées et la population en âge de travailler (20 à 59 ans).

Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100, c'est à dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

UN TERRITOIRE PRESQUE ÉQUILIBRÉ EN EMPLOIS/ACTIFS

Un indice de concentration d'emploi de 91,9 (91,0 emplois pour 100 actifs occupés) pour une moyenne nationale de 98,3.

UNE ÉVOLUTION DE L'EMPLOI NÉGATIVE

- Un taux d'évolution de l'emploi négatif (- 0,47 % par an sur la période 2014-2020) contre + 1,51 %/an pour la période 1999/2009 et + 0,02 % par an pour la période 2009-2014).
- Une évolution de l'emploi inférieure à la zone d'emploi (- 0,47 %/an pour - 0,03 % pour la zone d'emploi de Lons-le-Saunier)
- Un indice de concentration d'emploi qui se dégrade malgré l'évolution de la population active (97,2 en 1975, 92,1 en 1982, 91,9 en 2020)

UNE ÉCONOMIE QUI CONSERVE UNE DOMINANTE PRODUCTIVE

- 4,9 % d'emplois dans l'agriculture (2,5 % pour la moyenne nationale)
- 6,1 % d'emplois dans la construction (6,4 % pour la moyenne nationale)
- 24,1 % d'emplois dans l'industrie (11,8 % pour la moyenne nationale)
- 64,9 % d'emplois dans le tertiaire (79,2 % pour la moyenne nationale)
- Un poids de l'emploi industriel en baisse par rapport à 2009 (- 2,9 points)
- Un poids de l'emploi dans l'agriculture en baisse par rapport 2009 (- 0,9 point)

LA DYNAMIQUE SOCIALE

70 % des ménages sans enfant

- Une taille moyenne des ménages (2,09) inférieure à la moyenne nationale (2,17)
- Les ménages composés d'une seule personne, première catégorie de ménage du territoire
Un pourcentage de ménages d'une seule personne (36 %) inférieur à la moyenne nationale (37,6 %)
- Les ménages composés d'un couple sans enfant, seconde catégorie de ménage du territoire
Un pourcentage de ménages composés d'un couple sans enfant (34,4 %) très largement supérieur à la moyenne nationale (26,2 %)
- Les ménages composés d'un couple avec enfant, troisième catégorie de ménage du territoire
Un pourcentage de ménages composés d'un couple avec enfant(s) (21,6 %) inférieur à la moyenne nationale (24,8 %)

UNE POPULATION SOCIALEMENT HOMOGENE

- Un revenu médian (21 090 € par Unité de Consommation) inférieur à la moyenne nationale (22 400 € par UC)
- Un 1er décile (12 450 €) supérieur à la moyenne nationale (11 910 €)
- Un 9e décile (32 910 €) inférieur à la moyenne nationale (39 920 €)
- Un rapport interdécile (2,6) inférieur à la moyenne nationale (3,4)
- Un taux de pauvreté (12,6 %) inférieur à la moyenne nationale (14,4 %)
- Les moins de 30 ans plus exposés que la moyenne du territoire (18,1 %)
- Les locataires plus exposés que la moyenne du territoire (25 %)

UNE SUR-REPRÉSENTATION DES OUVRIERS

- 35,6 % d'ouvriers dans la population active pour une moyenne nationale de 20,9 %
- 28,03 % d'employés dans la population active pour une moyenne nationale de 27,8 %
- 8,9 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise pour une moyenne nationale de 6,1 %
- 5,2 % de cadres et professions intellectuelles supérieures dans la population active pour une moyenne nationale de 17,2 %

UNE SOUS-REPRÉSENTATION DES DIPLÔMÉS

- 28,4 % de personnes sans diplôme pour une moyenne nationale de 20,7 % mais une forte diminution par rapport à 2009 (41 %)
- 15,6 % de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour une moyenne nationale de 31 % mais une évolution significative par rapport à 2009 (11,6 %)

DES PERSONNES MOINS QUALIFIÉES PLUS EXPOSÉES AU CHÔMAGE

- Un taux de chômage moyen en 2020 de 10,8 %
- Un taux de chômage chez les personnes sans diplôme de 19,7 %
- Un taux de chômage chez les titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent de 16,8 %
- Un taux de chômage chez les titulaires d'un bac +2 de 6,8 %
- Un taux de chômage chez les titulaires d'un bac +3 ou 4 de 7,5 %
- Un taux de chômage chez les titulaires d'un bac +5 ou plus de 5,3 %

UNE SOUS-REPRÉSENTATION DES REVENUS D'ACTIVITÉ

- Des revenus d'activité (salaires et traitements, indemnités de chômage, revenus des activités non salariées) qui représentent 60,4 % du total des revenus des ménages pour une moyenne nationale de 73,3 %
- Des pensions de retraite qui représentent 38,8 % des revenus des ménages pour une moyenne nationale de 28,4 %
- Des prestations sociales (prestations familiales, minimas sociaux, prestations logement) qui représentent 5,6 % des revenus des ménages pour une moyenne nationale de 5,9 %

LA DYNAMIQUE DU LOGEMENT

UN PARC DE LOGEMENT DOMINÉ PAR L'HABITAT INDIVIDUEL

- 84,4 % des logements sont des maisons individuelles (une moyenne nationale de 54,9 %)
- Un parc qui reste dominé par les logements de grande taille (72,9 % de logement de 4 pièces et + dont 41,7 % de logements de 5 pièces et + pour une moyenne nationale de 60,1 % dont 35,5 % de logements de 5 pièces et +)
- Un pourcentage d'occupants propriétaires (72 %) supérieur à la moyenne nationale (57,6 %)

UN RYTHME DE CONSTRUCTION MODÉRÉ

- 0,97 résidence principale supplémentaire pour 1 ménage supplémentaire entre 2009 et 2020 pour une moyenne métropolitaine de 1,43
- Une évolution importante du nombre de logements vacants (+ 360 entre 1999 et 2020). Un taux de vacance (9,3 %) supérieur à la moyenne nationale (8,2 %) notamment à Louhans (11,9 %) et Cuiseaux (11,6 %)
- Une baisse du nombre de résidences secondaire (- 155 depuis 2009)
- Une faible part du logement social (6,4 % des résidences principales pour une moyenne métropolitaine de 14,6 %) mais une tension modérée (2 demandes pour une attribution dans l'unité urbaine de Louhans contre 4,4 en moyenne nationale)

UNE MOBILITÉ RÉSIDENTIELLE INFÉRIEURE À LA MOYENNE

- 10,2 % des ménages ont emménagé dans leur résidence principale depuis moins de 2 ans contre 12,9 % pour la moyenne nationale
- 27,3 % des ménages ont emménagé dans leur résidence principale depuis moins de 4 ans contre 33,5 % pour la moyenne nationale

LA DYNAMIQUE ENVIRONNEMENTALE

UNE CONSOMMATION FONCIÈRE QUI RESTE ÉLEVÉE

- 322 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) consommés entre 2009 et 2020
- 82,61 % de la consommation foncière liée à l'habitat
- 12,92 % de la consommation foncière liée à l'économie
- Seulement 2,66 % de la consommation foncière pour des espaces mixtes
- 2 503 m² d'ENAF consommés par logement supplémentaire entre 2009 et 2020 (moyenne nationale de 520 m²)

UNE PRESSION FORTE SUR LA RESSOURCE

- 58 % du territoire en alerte sécheresse en moyenne sur juillet/août
- Une dépendance forte de l'agriculture aux intrants chimiques (pesticides)
- Un prélèvement faible en eau pour l'irrigation
- Une production alimentaire exportée forte (+ de 90 %) alors qu'en théorie 96 % de la consommation pourrait être couverte par les productions locales

UNE PRODUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ÉLEVÉE

- Une moyenne de 7,91 tonnes équivalent CO₂ par habitant (pour une moyenne nationale de 6,63 tonnes)
- Le routier (37,67 %), l'agriculture (33,63 %) et le résidentiel (9,73 %), principaux secteurs émetteurs de GES

UN TERRITOIRE TRÈS DÉPENDANT DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

- 90,5 % des ménages ont au moins 1 voiture et 44,8 % ont au moins 2 voitures (pour une moyenne nationale de 81,4 % et 34,7 %)
- 86,4 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture individuelle (70,3 % pour la moyenne nationale)
- 1,6 % des déplacements domicile-travail effectué en transports en commun (15,1 % pour la moyenne nationale)
- Une forte dissociation habitat-travail : seulement 27,8 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence (pour une moyenne nationale de 32,6 %)

CONCLUSION

Ce portrait territorial dresse un tableau nuancé, faits d'atouts — cohérence communautaire, centralités fortes, qualité de vie, ressources naturelles — mais aussi des défis : vieillissement démographique, ralentissement économique, forte dépendance automobile, tensions environnementales.

Ce portrait a constitué le socle essentiel pour identifier les enjeux prioritaires, définir les orientations stratégiques et organiser les réponses publiques qui seront développées dans les prochaines parties du projet de territoire.



PARTIE 3

Diagnostic territorial énergétique

Le Pays de la Bresse Bourguignonne s'est engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive et a commandé en 2018 un diagnostic territorial énergétique à l'Agence Locale de l'Energie du Climat de l'Ain (ALEC 01). Les Communautés de Communes du Pays sont des acteurs clés de la transition énergétique et sont ainsi associées à chaque étape de ce projet. Un diagnostic territorial énergétique a été ainsi réalisé avec le concours financier de l'ADEME et du fonds leader. Les éléments du diagnostic sont repris ci-après.

PROFIL ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Une dépense énergétique élevée :

La dépense énergétique du territoire s'élevait à 98 M€/an, ce qui représentait une dépense de 3 550 € par habitant et par an. Les secteurs les plus consommateurs sont : les transports, cela s'explique par la présence d'un axe autoroutier et la prédominance de la voiture individuelle.

- Le logement, ce qui est lié à la typologie et à la période de construction des logements.

Un risque de précarité énergétique :

Près d'un quart de la population est vulnérable face à l'augmentation du prix de l'énergie : 2690 ménages consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leurs dépenses énergétiques dans le logement tandis que 2600 ménages consacrent plus de 15 % de leurs revenus à leurs dépenses énergétiques dans le logement et les transports.

PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Un patrimoine énergivore :

La majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1950 et dans les années 1970 - 1980. La consommation énergétique des bâtiments est ainsi supérieure à la moyenne régionale (172 kWh/m².an contre 153 kWh/m².an au niveau régional). Le budget énergie des communes s'élève à 700 000 € pour les bâtiments publics et 200 000 € pour l'éclairage public.

Des premières actions de maîtrise de l'énergie :

- Plusieurs actions ont été recensées sur la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' : la plupart des communes ont réalisé des travaux sur l'éclairage public, souvent en lien avec le Sydesl
- Plusieurs projets de rénovation ont été réalisés pour les communes et l'intercommunalité
- Plusieurs communes ont réalisé un bilan énergétique complet de leur patrimoine et hiérarchisé les actions d'économie d'énergie grâce au service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'ATD 71 ou le Sydesl.

HABITAT, LOGEMENT

Un parc de logement vieillissant :

- La dépense énergétique dans l'habitat s'élevait en moyenne à 1 560 € par logement et par an (1 470 € au niveau régional).
- Le parc de logements a été construit principalement avant 1974, date de la première réglementation thermique. Cela explique le poids que représente l'habitat dans le bilan énergétique du territoire. Le chauffage représente les trois quarts de la consommation énergétique des logements.
- Les logements sociaux représentent seulement 6 % du parc bâti.

Une dynamique pour la rénovation énergétique à renforcer :

La collectivité a soutenu le Programme Habiter Mieux afin d'apporter un appui financier et un accompagnement technique pour les projets de rénovation énergétique des ménages modestes. L'OPAC Saône et Loire mène des actions de réhabilitation énergétique sur le parc de logements sociaux.

Bresse Louhannaise Intercom' a porté une OPAH pendant quatre années et a lancé une étude pré OPAH-RU.

La communauté de communes s'engage dans un Pacte Territorial avec le Département, avec une délégation à Habitat 71 pour la mise en oeuvre opérationnelle. Cela a notamment pour but d'informer les ménages sur les thématiques de la rénovation énergétique.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Un territoire résolument tourné vers la voiture :

La dépense énergétique pour le transport s'élevait en moyenne à 1 140 € par habitant et par an (800 € au niveau régional). Plus de 80% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture individuelle, ce qui s'explique par l'offre de transport présente sur le territoire :

- Une excellente desserte par les autoroutes, un réseau routier local performant ;
- Un réseau ferré plus restreint : le territoire est traversé par une ligne TER électrifiée desservant la gare de Louhans
- Des transports collectifs tournés vers les agglomérations : 5 lignes de bus, 1 ligne en TAD, un service de taxi à la demande
- Une faible offre de liaisons douces et pistes cyclables : finalisation de la voie verte bressane en 2016 et perspective d'un itinéraire cyclo-pédestre entre Louhans et La Truchère.

Des initiatives de diversification de l'offre de transport :

Le rôle de la mission mobilité est de développer l'accès à la mobilité et aux transports nécessaires à l'insertion sociale des publics fragiles. Concernant le volet « énergétique » l'axe de la mission mobilité est l'information multimodale (transport en commun, modes doux et promotion du covoiturage).

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Des documents locaux en matière d'aménagement et d'urbanisme :

Plusieurs documents stratégiques intègrent les enjeux énergétiques :

- Le SCOT fixe des objectifs en matière d'énergie et de mobilité
- Certains PLU communaux incluent des recommandations sur l'éco-construction, le bioclimatisme, les modes doux, le développement des énergies renouvelables
- Bresse Louhannaise Intercom' a validé une Stratégie Locale de l'Habitat avant la mise en oeuvre de l'OPAH
- Un projet de réhabilitation de la friche Morey sur la commune de Cuiseaux est en cours de développement.

L'absence d'un document territorial à visée énergétique :

Le territoire n'a pas encore mis en place de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', comme toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, est soumise à l'obligation d'élaboration d'un PCAET. De nombreux échanges ont lieu avec les trois autres communautés de communes de la Bresse bourguignonne pour que la révision du SCOT intègre la mise en place de plans climat air énergie territorial. La démarche est enfin lancée.

ENERGIES RENOUVELABLES

Un mix énergétique fortement marqué par les énergies fossiles :

Le territoire mobilise différentes ressources pour répondre à ses besoins énergétiques :

- Les énergies fossiles représentaient près des trois quarts de la consommation énergétique.
- La consommation d'électricité s'élevait à 16 % de la consommation totale.
- Plus de 10 % de la consommation énergétique était produite localement.

Une forte dynamique en faveur du bois énergie :

Le bois énergie est fortement valorisé sur le territoire. Il représentait 10 % de la consommation énergétique totale du territoire. Cette ressource est inégalement exploitée suivant les secteurs :

- Le bois représentait 28 % des consommations dans l'habitat. Il faut toutefois souligner la présence d'équipements vétustes (foyers ouverts, chaudières anciennes) dont le rendement est faible.
- Il représentait moins de 2 % des consommations dans l'industrie et moins de 4 % dans le tertiaire.
- Plusieurs installations collectives sont réalisées ou en projet dans les communes.

Une faible valorisation des autres ressources locales :

- Le territoire compte quelques installations de production hydro-électrique et de production solaire (thermique ou photovoltaïque).
- Des projets de méthanisation agricole sont aboutis, d'autres sont en réflexion sur le territoire.
- Les ressources renouvelables du territoire restent toutefois sous-exploitées.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le profil énergétique des activités économiques :

Les consommations énergétiques des activités économiques étaient les suivantes :

- Industrie : le secteur le plus consommateur était celui de l'industrie agro-alimentaire;
- Tertiaire : les activités les plus consommatrices étaient les commerces (25 %) et les bureaux (17 %);
- Agriculture : les postes les plus consommateurs étaient les engins (59 %) puis les bâtiments (18 %).

La Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi que la Chambre d'Agriculture proposent de nombreuses actions d'accompagnement sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'éco-responsabilité.

Une dynamique en faveur de la réduction des déchets :

Le territoire a mis en place de nombreuses actions de réduction de la production de déchets via le SIVOM du Louhannais et le SICED Bresse Nord.

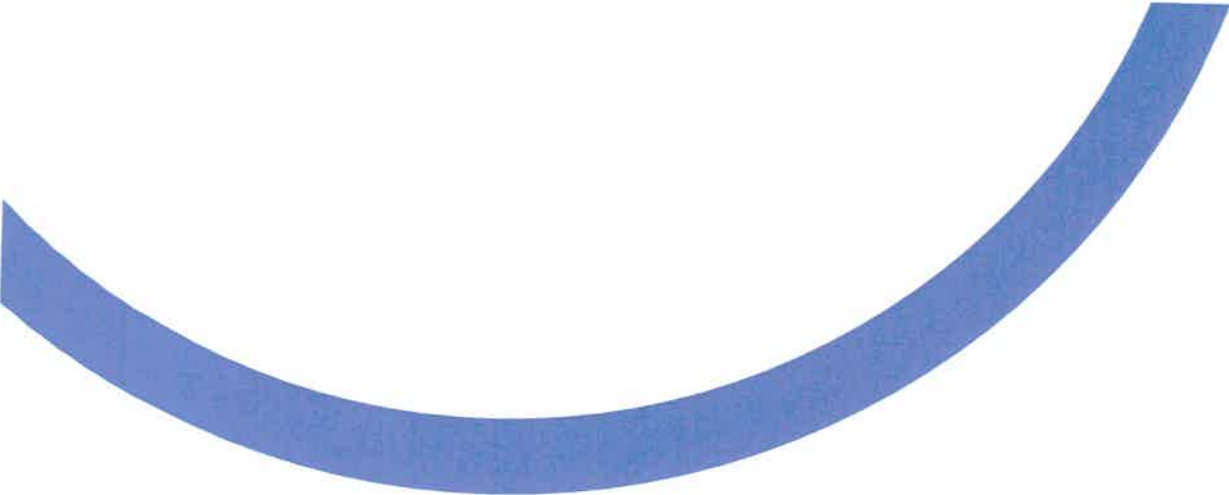
SYNTHÈSE

Points forts et opportunités

- Ingénierie au service des collectivités
- Stratégie Locale de l'Habitat
- Expérimentation sur la mobilité
- Projets d'éco-quartiers
- Valorisation de la ressource bois
- Potentiel de développement des énergies locales
- Territoire pilote sur la prévention des déchets.

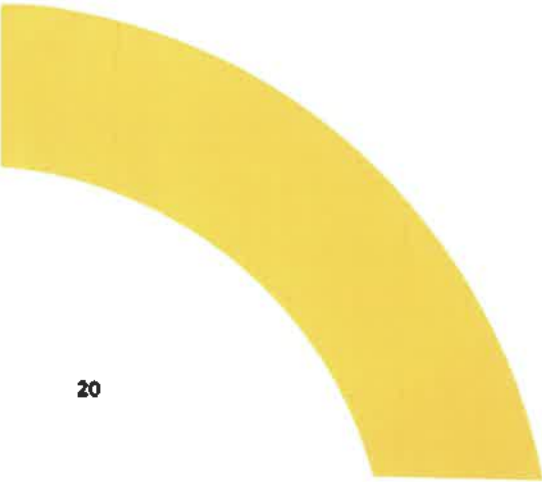
Points faibles et menaces

- Poids de l'énergie dans le budget des collectivités
- Parc bâti ancien
- Prédominance de la voiture individuelle
- Risque de précarité des ménages modestes
- Faible valorisation des autres ressources locales
- Dépendance aux énergies fossiles.



PARTIE 4

Enjeux et orientations structurants le projet de territoire



La phase d'écoute menée auprès des élus communautaires et de la population a permis d'identifier une vision partagée des atouts, faiblesses et priorités du territoire. Elle a constitué une étape clé pour structurer les enjeux qui guideront les choix stratégiques du projet de territoire.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA PHASE D'ÉCOUTE RELATIVE À LA VISION DES ÉLUS

L'écoute des élus a permis de mettre en évidence 3 grands éléments susceptibles de nourrir la vision de l'évolution souhaitée du territoire.

Une grande qualité de vie mais un territoire qui tend à se déséquilibrer

Les élus sont assez unanimes sur les atouts et les faiblesses du territoire. Le principal atout du territoire réside dans sa qualité de vie. Cette qualité de vie est la combinaison de 3 grands facteurs. D'abord, le caractère rural du territoire synonyme de calme, de tranquillité, de sécurité et d'un environnement naturel et paysager préservé. Ensuite, la situation géographique du territoire avec des axes autoroutiers et ferroviaires qui permettent un accès rapide aux grandes villes à proximité.

Enfin, un équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services présentes dans le territoire qui lui confère une certaine autonomie fonctionnelle. Malgré ces atouts, les élus notent une propension du territoire à se déséquilibrer. Ils pointent notamment la perte de dynamisme démographique synonyme de vieillissement accéléré et de difficulté à maintenir un équilibre générationnel. Ils notent également une véritable difficulté du territoire à être attractif vis-à-vis des jeunes et à leur offrir des opportunités.

La spécialisation industrielle et agricole est aussi perçue comme un facteur de fragilité. Les élus constatent la difficulté du territoire à maintenir ses emplois.

Enfin, le modèle d'aménagement du territoire, la très forte dépendance à la voiture individuelle est aussi vécue comme un facteur de fragilité.

Trouver le bon compromis entre les efforts de redynamisation du territoire et la préservation de ses qualités fondamentales

De fait, une grande partie des préoccupations des élus tourne autour des moyens permettant de redynamiser le territoire afin d'assurer son équilibre générationnel, social mais aussi fonctionnel. Les élus évoquent la nécessité de diversifier l'offre de logements permettant un parcours résidentiel complet dans le territoire, de compléter l'offre de formations du territoire (bac pro, licence pro, alternance, campus numérique...) afin d'offrir davantage de possibilité aux jeunes souhaitant demeurer dans le territoire, d'enrichir l'offre de services du territoire notamment en matière de santé, d'éducation et de services aux familles. La prise en compte du vieillissement, l'adaptation du logement, le développement d'une offre de services permettant le maintien à domicile sont aussi considérés comme des enjeux majeurs tout comme la nécessité de diversifier l'offre de mobilité et de renforcer la connectivité du territoire et la mise en relation avec les autres territoires.

La question de la redynamisation du territoire a ouvert un débat entre les élus, entre ceux qui continuent à penser que l'attractivité du territoire est largement déterminée par sa performance économique et sa capacité à créer des emplois, et ceux attentifs à l'attractivité résidentielle du territoire et notamment son offre de logements, la qualité de ses équipements et de ses services et les aménités du territoire. S'ils sont attentifs à la redynamisation du territoire dans la perspective d'un maintien de ses équilibres, les élus sont aussi attachés au fait que cette stratégie de redynamisation n'altère pas les qualités fondamentales du territoire et notamment sa grande qualité de vie. Une meilleure prise en compte des tensions qui s'exercent sur les ressources, la nécessité de baisser la consommation d'énergie et de développer la production d'énergies renouvelables, d'adapter l'agriculture au changement du climat tout en renforçant l'autonomie alimentaire du territoire, apparaissent comme des priorités.

Est également évoquée la nécessité de diversifier le tissu économique, de renforcer l'ancrage territorial des acteurs économiques afin de rendre le tissu économique plus résilient et offrir des opportunités d'emploi. Un point central concerne la nécessité de promouvoir une nouvelle logique d'aménagement du territoire plus économe en ressources et moins génératrice de mobilité.

Cette nouvelle logique suppose de limiter les concurrences encore existantes entre les différentes sous-parties du territoire, de faire respecter la hiérarchie territoriale, de conforter la centralité comme locomotive du territoire et de mailler le territoire via une organisation en bassins de services permettant un accès de tous les habitants à un bon niveau de services.

Est également évoquée la nécessité de diversifier le tissu économique, de renforcer l'ancrage territorial des acteurs. La mise en œuvre d'un nouveau modèle d'aménagement implique également de renforcer la régulation publique afin d'enclencher les logiques de sobriété. Il s'agit notamment de doter le territoire d'une stratégie et d'une politique foncières, d'organiser une plus grande sélection des implantations en zones dédiées et développer le bail à construction, de promouvoir de nouvelles formes urbaines plus adaptées à la demande et à l'évolution de la composition des ménages et moins consommatrices d'espace.

L'intercommunalité, un outil au service du développement et de l'aménagement du territoire.

Si le fait que 2 communes sur les 6 composant l'unité urbaine de Louhans sont situées hors du périmètre communautaire a pu poser question, les élus sont majoritairement favorables à une stabilité du périmètre actuel. Pour autant, ils insistent sur la nécessité de redéfinir la relation EPCI-Communes dans une logique de « faire ensemble » et « d'aider à faire ». L'intercommunalité est a priori l'échelon destiné à l'équipement, l'aménagement et la régulation du territoire. Elle est perçue comme devant être un vecteur de réduction des inégalités entre communes. Les communes ont davantage vocation à gérer les politiques et les services réclamant de la proximité. Mais le nombre important de petites communes (22 communes sur 30 ont moins de 1 000 habitants) implique de renforcer les mutualisations horizontales entre communes.

Est également mentionnée la nécessité de renforcer les coopérations avec les territoires voisins afin de déployer des politiques qui réclament un périmètre plus large que le périmètre communautaire (mobilité, tourisme).

SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉLUS

La vision de l'intercommunalité

La priorité est à la stabilité du périmètre actuel

L'intercommunalité comme un outil de construction au service d'une volonté commune

Un intercommunalité qui n'est pas perçue encore comme un vecteur de réduction des inégalités entre communes

Une administration saluée mais sous-calibrée au regard des compétences transférées

Une gouvernance fluide mais déséquilibrée

La vision du territoire

Attractivité résidentielle versus attractivité économique

Deux territoires en un, des pratiques territoriales vraiment différentes ?

La qualité de vie, principal atout du territoire...

... mais des équilibres à préserver ou à restaurer

Accroître l'attractivité économique pour éviter les symptômes du territoire dortoir ?

La vision des enjeux du territoire

Fédérer les forces vives du territoire autour d'un projet et d'un récit commun

Penser un développement qui ne mette pas en péril ses qualités fondamentales

Développer une alternative à la mobilité individuelle

Faire de la jeunesse une priorité du Projet de Territoire

Diversifier l'habitat pour répondre à l'ensemble des demandes selon le parcours résidentiel

Développer de nouvelles filières d'emplois sur le territoire

Renforcer l'appropriation du territoire par les habitants

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA PHASE D'ÉCOUTE RELATIVE À LA VISION DES HABITANTS

En miroir des entretiens des élus, l'écoute des habitants a permis de compléter la vision des élus :
Des pratiques territoriales construites sur la mobilité

L'analyse des pratiques territoriales décrit, outre les fonctions résidentielles de chaque commune, un fonctionnement à 3 échelles. Louhans, de par sa fonction de « centre structurant d'équipements et de services » constitue une véritable centralité et un véritable lieu ressources pour la très grande majorité des habitants. Seconde échelle, le territoire communautaire dans sa globalité développe une véritable autonomie fonctionnelle s'agissant de l'emploi, de la consommation et de la santé du quotidien. Cependant, l'analyse des pratiques territoriales révèle une troisième échelle et une véritable dépendance aux villes extérieures (Lons-le-Saunier, Chalon-sur-Saône, Bourg-en-Bresse et même Dijon et Lyon pour les soins spécialisés) pour les achats d'équipements, les soins spécialisés mais aussi les loisirs. Avec une forte dissociation Habitat/Emploi/Services, les pratiques territoriales qui en résultent dessinent un territoire de sur-mobilité, fortement dépendant de la voiture individuelle.

Le sentiment d'une grande qualité de vie et d'un territoire convivial et sûr

Comme pour les élus, les habitants louent les atouts du territoire. Au calme, à la tranquillité, à la ruralité, à la présence de la nature et à la beauté des paysages, ils pointent en outre la proximité, la commodité et la facilité d'accès aux équipements et services du territoire et des territoires proches comme un atout complémentaire. La vision des handicaps du territoire est plus nuancée par rapport à la perception des élus. Pour les habitants, le premier handicap du territoire est constitué par la très forte dépendance à la voiture et l'insuffisance de transports en commun et d'équipements permettant de développer la pratique des modes doux. Le déficit de médecins et l'insuffisance d'offre de santé du quotidien, le manque de commerces apparaissent comme le second handicap du territoire.

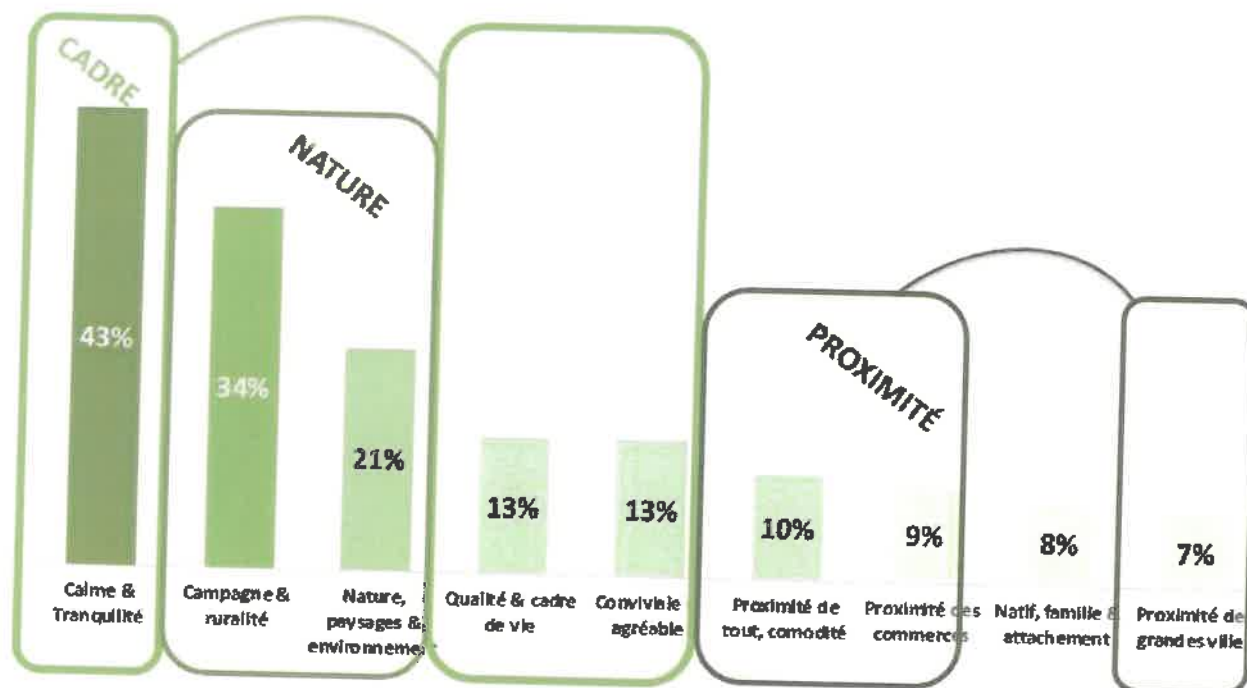
Des attentes autour de la mobilité, des services, de l'emploi et de l'environnement

De manière logique, les attentes font largement écho aux handicaps pointés par les habitants du territoire. La première attente concerne la mobilité et la manière de rendre les ménages moins dépendants de la voiture individuelle. Sont évoqués le développement des transports en commun mais aussi, même s'il s'agit d'une piste à laquelle les élus croient peu, un développement des pistes cyclables et des aménagements pour les modes doux. La seconde catégorie d'attentes concerne le développement des services avec 3 attentes principales : le développement de l'offre de soins de proximité, le développement des activités pour les jeunes et le développement des services accompagnant le vieillissement de la population. L'emploi est également une préoccupation des habitants. Outre le développement d'une offre locale adaptée aux qualifications locales, les habitants évoquent aussi spontanément le développement de l'économie sociale et solidaire. Enfin, la protection de l'environnement et des ressources, le développement de l'autonomie alimentaire du territoire, le renforcement de l'agriculture locale et des circuits courts constituent la quatrième grande catégorie d'attentes.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES HABITANTS

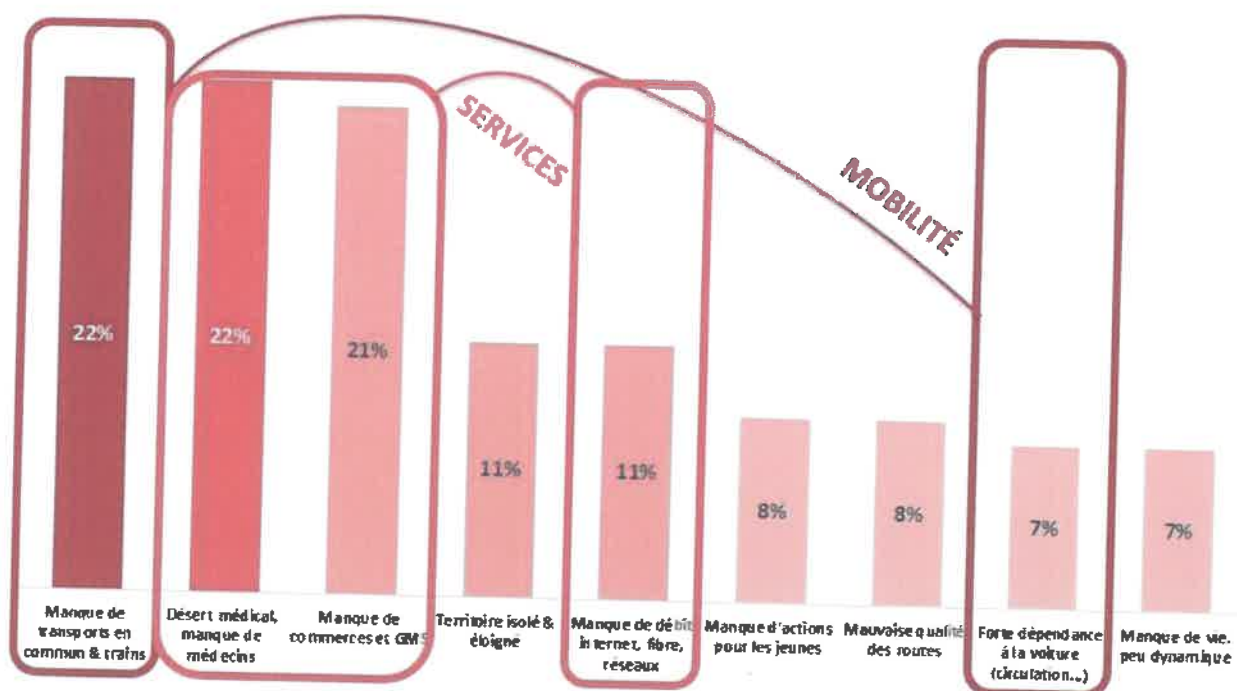
Les atouts du territoire :

- Quels sont, pour vous, les 3 atouts du territoire, les avantages à vivre ici ?

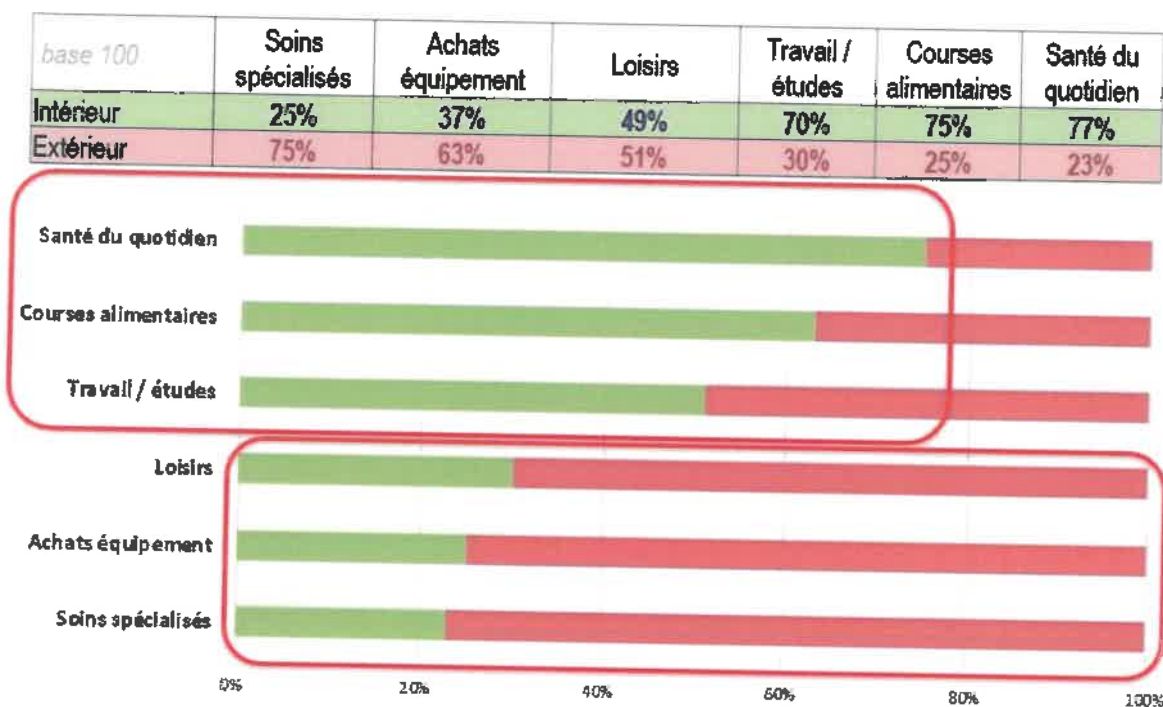


Les points faibles du territoire :

- Quels sont, pour vous, les 3 points faibles du territoire, les problèmes ?

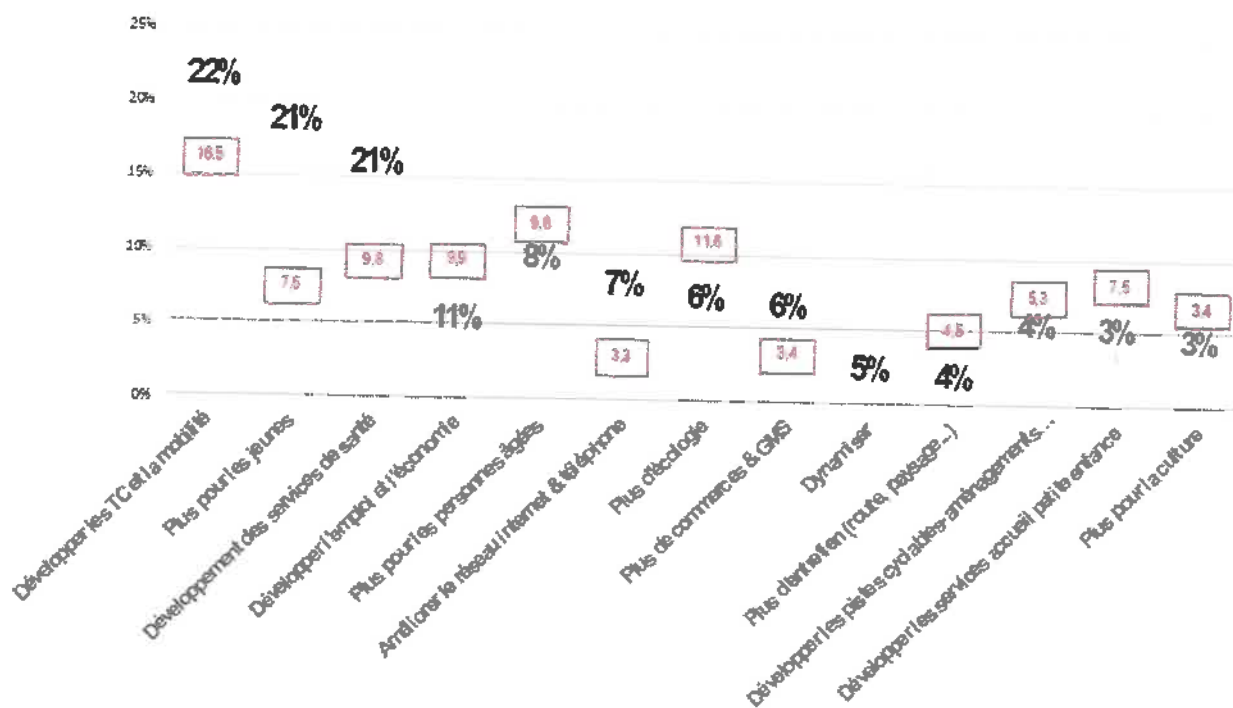


Les pratiques des habitants :



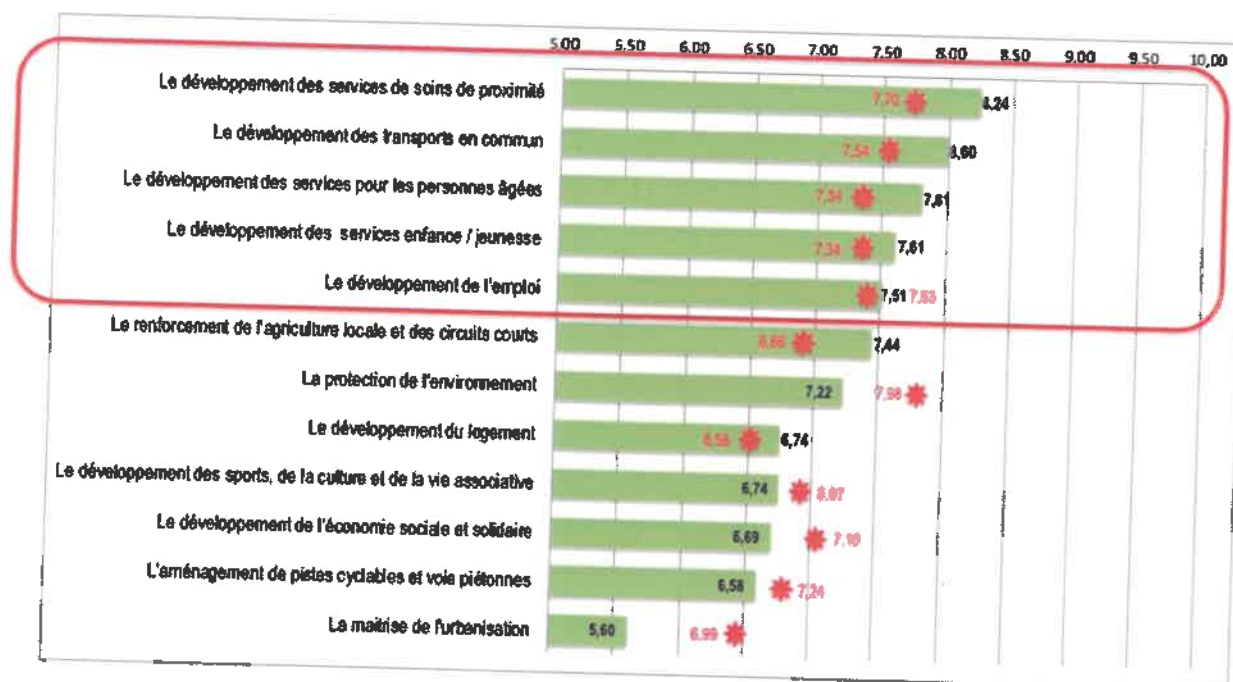
Attentes prioritaires (questions ouvertes) :

- Quels sont, pour vous, les actions prioritaires à engager à l'avenir pour le territoire ?



Norme New Deal : **16,5**

Attentes prioritaires (questions fermées) :



Norme New Deal : ★

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX

De cette écoute croisée ressortent plusieurs enseignements structurants :

- La nécessité de préserver la qualité de vie, perçue comme un atout majeur.
- L'urgence de maintenir l'équilibre fonctionnel et générationnel, face au vieillissement et aux départs de jeunes.
- L'enjeu d'accroître l'attractivité du territoire, notamment économique, sans sacrifier ses spécificités rurales et environnementales.
- La prise de conscience que l'intercommunalité est un outil essentiel pour organiser ces efforts et porter une dynamique collective.

L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS LA DOUBLE TRAJECTOIRE ZEN ET ZAN

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

L'obligation d'inscrire les territoires dans une double trajectoire.



Neutralité foncière à 2050



Neutralité carbone à 2050

De quoi le ZAN et le ZEN sont-ils le nom ?

Fermer la parenthèse de l'urbanisme fonctionnaliste

ZAN pour la préservation des fonctions écologiques des sols et de la biodiversité

ZEN pour la décarbonation de l'économie, de l'habitat et de la mobilité

Un constat : l'impossibilité de mettre en œuvre le ZAN et le ZEN en restant dans le modèle d'aménagement actuel.

Les apports de la loi du 21 juillet 2023 sur l'objectif ZAN

Les documents régionaux de planification et les documents d'urbanisme bénéficient d'un report pour intégrer la sobriété foncière :

- SRADDET : 11/2024 + 9 mois
- SCoT : 08/2026 + 6 mois
- PLU : 08/2027 + 6 mois

Pour la période 2021-2030 la surface minimale de 1 ha de consommation est garantie à toutes les communes qui disposent d'un document prescrit avant le 22 août 2026 :

- 8 910 communes en RNU
- 26 100 communes couvertes par un document d'urbanisme (publié ou en cours de publication)
- 26 100 ha garantis sur une enveloppe totale de 140 000 ha de consommation totale pour la période 2021-2030
- 19 % de l'enveloppe totale

Les efforts de renaturation sont comptabilisés dans l'objectif ZAN dès la période 2021-2030.

LES 4 GRANDS ENJEUX STRUCTURANTS LE PROJET DE TERRITOIRE

À partir de ces constats, quatre enjeux majeurs ont été définis pour guider les orientations stratégiques :

01

METTRE EN ŒUVRE UN MODÈLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PLUS DURABLE

Répondre aux défis des transitions environnementales et climatiques, réduire la consommation foncière, encourager la sobriété énergétique, développer des mobilités alternatives et préserver les paysages et les ressources naturelles.

02

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Soutenir le développement économique local, créer de nouvelles opportunités d'emploi, développer une offre résidentielle adaptée, et améliorer les services et les équipements pour renforcer le pouvoir d'attraction du territoire.

03

MAINTENIR L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL

Préserver la diversité des âges et des parcours de vie, offrir des services adaptés à chaque génération (jeunesse, familles, seniors), et garantir une cohésion sociale qui renforce l'appartenance au territoire.

04

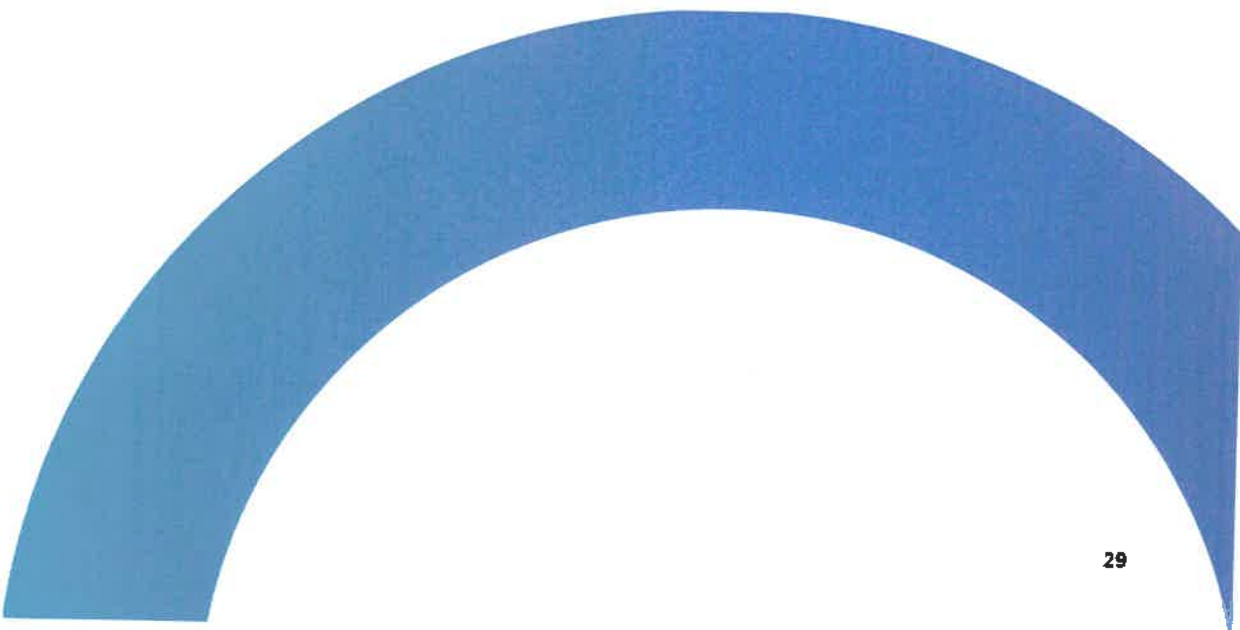
ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE DANS UNE LOGIQUE DE BLOC LOCAL

Structurer une gouvernance plus efficace, coordonner les efforts des communes et de l'intercommunalité, optimiser les ressources financières et humaines, et renforcer la capacité collective à agir sur les enjeux identifiés.



PARTIE 5

Les politiques publiques en réponse aux enjeux



ENJEU 1 : METTRE EN OEUVRE UN MODÈLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PLUS DURABLE

01

ORIENTATION 1 : UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En matière d'aménagement, le territoire reste largement prisonnier des principes de l'urbanisme fonctionnaliste, c'est-à-dire d'un urbanisme construit sur une logique de spécialisation des espaces par fonction et d'une organisation du territoire au service de la mobilité individuelle. On mesure aujourd'hui à quel point cette approche constitue une impasse à la fois d'un point de vue environnemental mais aussi social et fonctionnel. La réduction de la consommation foncière, la protection des ressources, la limitation de la dépendance à la voiture individuelle, la réduction des émissions de GES ne peuvent s'obtenir en restant otage de l'urbanisme fonctionnaliste. Le changement de modèle d'aménagement est donc au cœur du projet de territoire. Cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire implique de :

- Doter le territoire d'une véritable politique et stratégie foncière et d'organiser une maîtrise publique des secteurs à enjeux
- Mettre en œuvre une planification territoriale au service de la sobriété foncière
- Développer une politique du logement qui permette de rééquilibrer la production de logements neufs et la réhabilitation de logements vacants, de développer un parcours résidentiel répondant à l'évolution de la structure des ménages et de veiller à maintenir une offre de logements abordable
- Développer des actions de protection du paysage et du patrimoine
- Mettre en œuvre une nouvelle approche du développement économique qui ne fasse plus de la ZAE l'unique réponse au besoin des entreprises et de veiller à localiser les activités compatibles avec l'habitat en priorité dans la centralité et les polarités intermédiaires.

Axe 01

La politique de maîtrise publique du foncier

- Anticiper les besoins futurs en foncier pour les projets d'intérêt général avec la mobilisation d'un Établissement Public Foncier

Axe 02

Planification au service de la sobriété foncière

- Etablir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Axe 04

Protection du paysage et du patrimoine

- Encourager la mise en place d'outils de protection (atlas de la biodiversité, site patrimoine remarquable, espaces naturels sensibles...) et d'actions d'aménagement (plan paysage)
- Diversifier les sources de financements

Axe 03

Nouvelle politique de l'habitat et diversification des formes urbaines foncière

- Mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat (OPAH, OPAH-RU)
- Organiser un parcours résidentiel
- Diversifier les formes urbaines, territorialisation des actions.

Axe 05

Nouvelle approche du développement économique

- Développer une offre d'accueil dans les centralités et polarités et inciter à la densification des zones d'activités économiques (ZAE).

La triple crise environnementale (le climat, la biodiversité, l'épuisement des ressources...) force les territoires à questionner la manière dont ils se sont saisi jusqu'à aujourd'hui de la question environnementale. Il ne s'agit plus désormais de gérer au moins mal les externalités négatives du développement mais de prendre conscience de la finitude des ressources et de basculer dans une logique de conditionnement du développement au respect des limites physiques du territoire. Il s'agit désormais de piloter le développement du territoire par les ressources. La crise de 2023 a fait prendre conscience du fait que, même dans un pays tempéré comme la France, de nombreux territoires peuvent rapidement être confrontés à un stress hydrique. La première ressource à préserver est donc la ressource en eau.

**Axe
01****Préservation de la ressource en eau**

- Répertorier les bassins naturels existants
- Améliorer le rendement des réseaux

**Axe
02****Contribuer à une cohérence de l'intervention des Syndicats intercommunaux**

L'agriculture occupe une place particulière dans le territoire. Elle fait partie de l'identité du territoire et conditionne en partie sa qualité de vie. Avec 4,9 % du total des emplois, elle constitue une force économique importante. Enfin, en termes d'occupation de l'espace, on note que 74,9 % du territoire communautaire sont constitués d'espaces agricoles. De fait, l'agriculture est au cœur de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire. L'orientation n°3 vise donc à :

- Réduire l'utilisation des intrants chimiques
- Réduire la consommation d'eau et de poser la question de la nature des activités agricoles et d'élevage compatibles avec une politique de sobriété en eau.

**Axe
01****Réduction de l'utilisation des intrants chimiques**

- Améliorer la qualité des eaux et des sols
- Réduire la dépendance des agriculteurs aux produits chimiques.
- Préserver la santé humaine et la biodiversité (PAT, développement circuits courts locaux)
- Inciter les pratiques agroécologiques et biologiques.
- Accompagner les exploitants dans la transition.

La loi Climat et Résilience oriente les territoires vers une double trajectoire ; celle de la sobriété foncière au travers du Zéro Artificialisation Nette et celle de la sobriété énergétique au travers du Zéro Émission Nette. Les débats conduits avec les élus ont montré la nécessité de ne pas sous-estimer l'impact du ZEN et notamment la lutte contre les passoires thermiques puisque, si l'on considère les logements ayant un DPE G, un DPE F et un DPE E, c'est près de 40 % du parc de logements du territoire qui peut d'ici 2024 être considéré comme indécemment énergivore. Répondre aux enjeux du ZEN suppose donc de décarboner la mobilité, l'habitat et l'activité économique mais aussi de conserver les capacités de stockage du carbone.

Il s'agit donc de :

- Réduire la consommation d'énergie finale
- Développer des énergies renouvelables
- Préserver les puits carbone naturels.

Axe 01

Réduction de la consommation d'énergie finale

- Mettre en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du SCOT, co-construction avec le syndicat mixte, développement de la politique d'isolation des logements privés.

Axe 02

Développement des énergies renouvelables

- Accroître l'autonomie énergétique locale
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Valoriser les ressources locales (soleil, bois, déchets, eau) dans le cadre des ZAER

Axe 03

Préservation des puits carbonés naturels

- Réaliser une cartographie croisée des potentiels et des zones de vigilance (environnement, paysage, biodiversité) pour réduire la chaleur urbaine et capter le CO2
- Réduire l'artificialisation

ENJEU 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

01

ORIENTATION 1 : UNE HIÉRARCHIE TERRITORIALE À RESPECTER

Outre l'application des principes de l'urbanisme fonctionnaliste déjà évoqué, l'aménagement du territoire tel qu'on le connaît aujourd'hui est également le fruit des principes historiques de la décentralisation, et notamment de la revendication du droit au développement au nom de l'égalité territoriale et de la recherche d'autonomie fonctionnelle qui, combinés, ont développé des logiques de concurrence entre les territoires mais aussi au sein même des territoires. Ces mises en concurrence ont généré une « périphérisation » des fonctions de centralités et une dilution des équipements et des services qui ont été particulièrement préjudiciables aux centralités rurales comme Louhans (centre structurant d'équipements et de services). Le changement de modèle d'aménagement implique donc de sortir du zoning et de la spécialisation des espaces par usage mais aussi de respecter la hiérarchie territoriale. On doit ainsi considérer :

Axe 01

L'aire urbaine de Louhans, centralité et moteur du développement du territoire

Axe 02

Cuiseaux, pôle d'équilibre

Axe 03

Des bassins de services

02

ORIENTATION 2 : DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE MOBILITÉ

Axe 01

Organiser un réseau de covoiturage régulier pour les trajets domicile-travail, école, courses...

Axe 02

Mettre en place des navettes solidaires ou intergénérationnelles

- Faire rouler des navettes gérées par des associations ou des communes.

Axe 03

Sensibiliser les usagers aux alternatives

03**ORIENTATION 3 : RENFORCER LA CAPACITÉ DU TERRITOIRE À PROTÉGER SES HABITANTS**

Outre les leviers évoqués précédemment, l'attractivité du territoire repose aussi sur sa capacité à protéger ses habitants en temps de crise. L'augmentation de la résilience du territoire passe par :

**Axe
01****Le renforcement l'offre sanitaire du territoire**

- Favoriser l'accueil des professionnels de santé

**Axe
02****Le renforcement de son autonomie alimentaire****Axe
03****Le renforcement de la production d'énergies
locales**

ENJEU 3 : MAINTENIR L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL

01 ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE AUPRÈS DES JEUNES

L'écoute auprès des élus comme auprès de la population témoigne d'une préoccupation quant à la capacité du territoire à conserver ses jeunes. Le maintien de l'équilibre générationnel du territoire passe par sa capacité à garder ses jeunes et par sa capacité à offrir, à ceux l'ayant quitté pour faire des études supérieures, l'opportunité de revenir y vivre.

Axe 01

Développer une offre de logement adaptée et abordable

- Étudier la mise en place du dispositif de Bail Réel Solidaire,
- Développer des logements adaptés aux jeunes,
- Expérimenter l'habitat intergénérationnel et les hébergements alternatifs (Tiny house, intermédiation locative)
- Introduire de la verdure
- Répertorier les logements inoccupés
- Étudier la mise en place du permis à louer pour s'assurer de logements décents
- Trouver des terrains constructibles pour construire des logements neufs
- Diviser les grands logements communaux ou organiser des colocations
- Création de logement style « foyer jeunes travailleurs » à proximité des zones économiques

Axe 02

Développer l'offre de services pour les jeunes et les familles (loisirs, culture, sport)

- Mettre en place des animations itinérantes
- Accompagner les jeunes et les familles dans leurs pratiques
- Offre numérique/gaming
- ALSH Jeunes
- Les camps jeunes
- Coupon sport
- animateur jeune itinérant
- Journées sportives
- Créer des lieux pour permettre aux jeunes de se retrouver
- Mettre en place des projets participatifs pour impliquer les jeunes dans la vie locale
- Développer les parcours vélos sécurisés pour les jeunes
- Développer un service itinérant pour les ados afin de couvrir le territoire
- Organiser des activités décentralisées en rotation entre les communes
- Mieux communiquer sur ce qui existe et essayer de connaître leurs besoins
- Offre culturelle à développer cinéma et théâtre

Axe 04

Diversifier les opportunités d'emplois

- Mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Axe 03

Développer l'offre de services pour les jeunes (formation, mobilité)

- Contribuer au développement de l'offre post-bac,
- Aider à la création d'un campus numérique
- Analyse des besoins en formation, accompagnement à l'orientation
- Développer l'accueil des alternants et stagiaires sur le territoire
- Développer une application de mobilité partagée
- Renforcer les connaissances des fondamentaux (écrire lire et compter) auprès des jeunes sortis du système scolaire

- Contacter les CFA pour essayer de faire des modules sur le territoire
- Trouver des formations aux langues étrangères
- Proposer plus de forum sur les formations et mobilité
- Consulter les ados et construire avec eux ce qu'ils souhaiteraient trouver comme formation et soutien sur BLI
- Utiliser les moyens modernes de communication pour faire connaître les métiers de nos entreprises locales (vidéos, TikTok, Instagram)
- Analyser les besoins des entreprises pour adapter les formations
- Organiser un concours promotion jeunes / entreprises et le valoriser
- Analyser les besoins des entreprises pour adapter les formations
- Organiser un concours promotion jeunes / entreprises et le valoriser
- Développer les stages en entreprises

02

ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La recherche d'un meilleur équilibre générationnel et la volonté du territoire de conserver ses jeunes ne doit pas faire perdre de vue la tendance générale d'un vieillissement accéléré de la population française dans son ensemble. Il s'agit notamment de :

Axe 01

Développer une offre de logement adaptée au vieillissement

- Intégrer un volet spécifique au sein du futur PLH,
- Développer les résidences seniors, les habitats inclusifs,
- Développer un lien intergénérationnel propice à la cohabitation
- Faciliter la rénovation des logements de plain pied
- Construire des logements adaptés à côté des services/commerces
- Aider à la rénovation
- Simplifier l'accès et les démarches liées à l'aide à l'amélioration de l'habitat

Axe 02

Développer une offre de services permettant le maintien à domicile

- Développer un mode de mobilité adapté (transport à la demande)
- Lutter contre la fracture numérique (Van 71, France Services),
- Favoriser le développement de solutions d'accompagnement à domicile
- Communiquer sur les aides « maintien à domicile »

Axe 03

Adapter les espaces publics au vieillissement

- Développer les parcours doux avec des zones de repos
- Améliorer l'accessibilité des espaces publics
- Développer le mobilier urbain adapté avec végétalisation de l'espace public
- Sécuriser les zones de circulation pour faciliter les déplacements

Axe
01**Favoriser le « mieux vivre ensemble » et la solidarité**

- Étudier la mise en place d'un Espace de Vie Sociale Itinérant
- Organiser des événements intergénérationnels
- Recenser ce qui existe dans chaque commune et le faire connaître
- Organiser des formations adaptées comme remise à niveau du permis de conduire
- Organiser des événements intergénérationnels par petits groupes de communes

Axe
02**Mettre en place des actions concourant à la prévention de la délinquance**

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP)
- Vidéoprotection
Intervenir dans le milieu scolaire (collège, lycée)
- Organisation de journées de sensibilisation : drogue, sexualité, conduite à risque...

ENJEU 4 : ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE DANS UNE LOGIQUE DE BLOC LOCAL

01

ORIENTATION 1 : ARTICULER L'ACTION COMMUNALE ET L'ACTION INTERCOMMUNALE

Le mouvement intercommunal est confronté à une double mutation (compétences entre EPCI et communes et contexte financier fiscal).

Dans ce contexte, les EPCI sont désormais confrontés à une véritable question existentielle : peuvent-ils être simultanément au rendez-vous des services à la population (avec à la clé des dépenses de fonctionnement importantes) et au rendez-vous des politiques structurantes réclamant des investissements importants (aménagement et développement du territoire, bifurcation environnementale) qui réclament des dépenses d'investissement considérables ?

L'articulation de l'action communale et intercommunale suppose de préciser :

- Une intercommunalité « qui fait »
- Une intercommunalité qui « fait avec »
- Une intercommunalité qui « aide à faire ».

02

ORIENTATION 2 : RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE COMMUNES

Entre la loi RCT et la loi NOTRe, le nombre d'EPCI a été divisé par 2 en France en à peine 15 ans, donnant lieu à l'émergence de grands EPCI. Les communautés de communes comptent en moyenne 21 communes. Avec 30 communes, Bresse Louhannaise Intercom' fait donc partie des grands EPCI.

La rationalisation communale ne s'est pas accompagnée, loin s'en faut, d'une rationalisation équivalente au niveau des communes. Le territoire compte 30 communes dont 22 de moins de 1 000 habitants et 13 de moins de 500 habitants. D'une part, les petites communes n'ont pas souvent pas l'ingénierie et les moyens financiers de produire seules des politiques et des services, et, d'autre part, on ressent entre la grande échelle (le territoire à 30 communes) et la petite échelle (13 communes de moins de 500 habitants), le besoin d'une échelle intermédiaire.

Pour respecter le compromis intercommunal et pour que les communes soient au rendez-vous des services de proximité, il est donc nécessaire de développer des mutualisations horizontales (entre communes) et de structurer des bassins de services.

03

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS INTERTERRITORIALES

Malgré l'élargissement des périmètres communautaires, les pratiques territoriales des individus font qu'il est difficile d'aborder certains enjeux et de déployer certaines politiques efficacement en restant prisonnier de l'échelle territoriale. Il est donc nécessaire de développer des coopérations avec les autres territoires avec lesquels Bresse Louhannaise Intercom' est en interaction.

C'est notamment le cas pour : l'organisation de la mobilité, le développement économique, le partage de l'intervenante sociale en gendarmerie.

CONCLUSION

Ce projet de territoire s'inscrit dans une démarche ambitieuse et structurée, fondée sur quatre grands enjeux qui guideront l'action collective à long terme. Il vise à mettre en œuvre un modèle d'aménagement plus durable, capable de concilier développement, préservation des ressources et qualité de vie. Il cherche également à renforcer l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts économiques, culturels et environnementaux, tout en créant les conditions d'un développement équilibré et innovant.

Le maintien de l'équilibre social et générationnel constitue un autre pilier essentiel, garantissant la cohésion du territoire et l'inclusion de toutes les populations, à chaque étape de la vie. Enfin, l'organisation de l'action publique dans une logique de bloc local traduit la volonté de renforcer la coopération entre les collectivités, de mutualiser les compétences et d'assurer une gouvernance plus efficace, plus proche des habitants.

En réunissant ces dimensions, le projet trace une feuille de route claire et fédératrice pour faire du territoire un espace plus résilient, attractif, solidaire.

Bresse Louhannaise Intercom'

Conception graphique

Victoria Machurat

**Assistance à Maîtrise
d'ouvrage par la réalisation
du projet de territoire**

Cabinet "New Deal"

Sources

CCBLI / Cabinet New
Deal/ INSEE / ANCT



BANQUE des
TERRITOIRES



Soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au
programme Petites Villes de Demain de la communauté
de communes Bresse Louhannaise Intercom' -
cofinancement mission assistance à maîtrise d'ouvrage.



SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.5 Politique de la ville, habitat et logement

C2025-069 Convention Pacte territorial France Rénov'

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-06 du 13 mars 2024 de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative à la mise en place du Pacte territorial France Rénov' modifiée par délibération 2024-34 du 9 octobre 2024,

Considérant que le Pacte territorial porté au niveau de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a pour but de déployer le service France Rénov' afin de pouvoir informer les ménages sur les thématiques de la rénovation énergétique dans son ensemble,

Considérant que le Département de Saône et Loire a décidé de porter un Pacte territorial sur les deux volets obligatoires du Pacte, sur un périmètre géographique formé par 9 Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) et de déléguer à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial,

Considérant la délibération n°2024-130 du conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' en date du 4 décembre 2024 autorisant le Président à signer une convention de Pacte Territorial Départemental ;

Considérant la délibération en date du 16 mai 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône et Loire validant la convention modifiée et ses annexes ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de Pacte territorial France Rénov' modifiée ainsi que son annexe relative à Bresse Louhannaise Intercom', telles que jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 30 juin 2025



**Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
2025 – 2027**

Département de Saône-et-Loire



La présente convention est établie :

Entre le Département de Saône-et-Loire, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur André ACCARY Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2024,

l'État, représenté par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, Monsieur Yves SEGUY,

l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Et les EPCI suivants :

CC Bresse Nord Intercom représentée par Monsieur Régis GIRARDEAU, Président,
CC Bresse Revermont 71 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président,
CC Bresse Louhannaise Intercom représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président,
CC entre Arroux Loire et Somme représentée par Monsieur Dominique LOTTE, Président,
CC de Grand Charolais représentée par Monsieur Gérald GORDAT, Président,
Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en Brionnais représenté par Monsieur Jean-Claude DUCARRE - CC de Marcigny et CC de Semur en Brionnais représentés par Monsieur Denis PROST, Président de la CC de Marcigny et Monsieur David CORDEIRO, Président de la CC de Semur-en-Brionnais
CC Brionnais Sud Bourgogne représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente,
CC Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS, Président

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Assemblée départementale, le 26 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de. le ...

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 avril et du 16 mai 2025 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la convention financière entre le Département et Habitat 71 validée à la Commission Permanente en date du 16 Mai 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

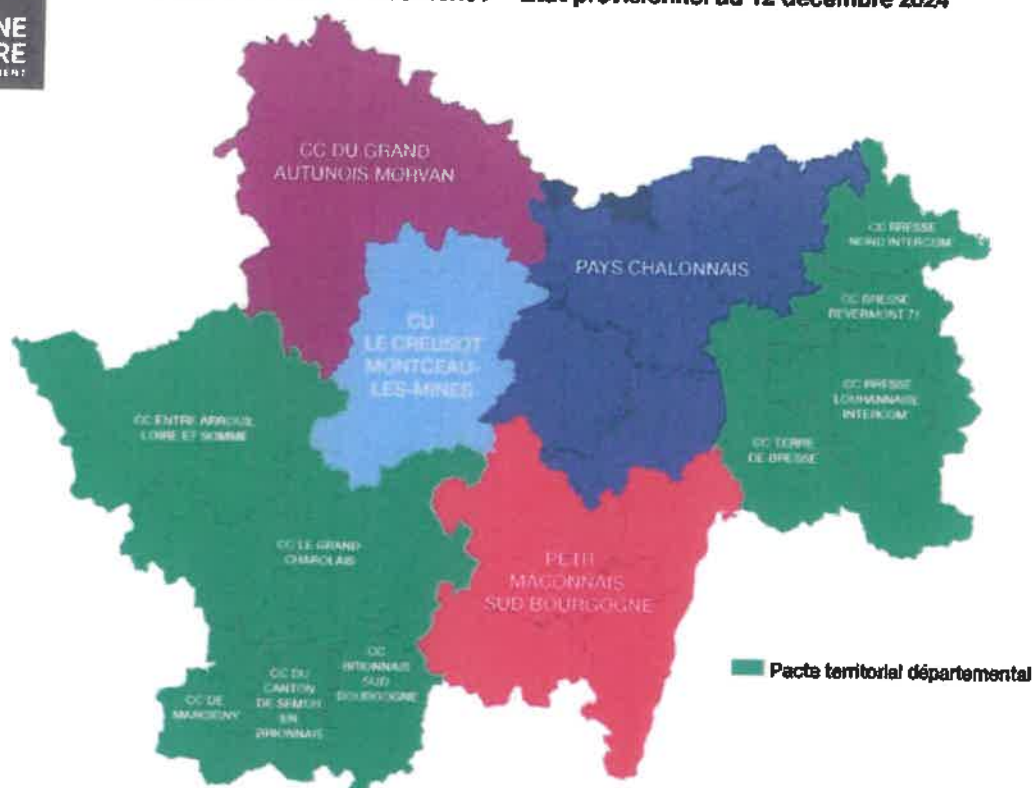
Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	14
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	18
5.1. Règles d'application.....	18
5.2. Montants prévisionnels	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	19
Article 6 – Conduite de l'opération	19
6.1. Pilotage de l'opération	19
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	19
6.1.2. Instances de pilotage	19
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	20
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	20
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	20
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	20
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	20
Chapitre VI – Communication.	21
Article 7 - Communication	21
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	22
Article 8 - Durée de la convention	22
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	22
Article 10 – Transmission de la convention	22

Préambule

Le territoire couvert par le Pacte territorial porté par le Département de Saône-et-Loire compte 9 EPCI.



Pacte territoriaux France Rénov' - État prévisionnel au 12 décembre 2024



Ce sont les EPCI de l'est et de l'ouest du département qui se sont prononcés positivement pour participer au pacte territorial de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire, via l'opérateur Habitat 71.

Ainsi, ce sont plutôt les territoires les plus ruraux du département qui adhèrent au projet du Département de Saône-et-Loire.

Cela représente un territoire de 3 949 km² pour une population de 155 660 habitants, composé de 85 164 résidences principales

La situation du Département de Saône-et-Loire :

Si la population décroît avec des disparités entre secteurs, le nombre de ménages continue de progresser et par conséquent, la demande de logements aussi (diminution de la taille des ménages due au vieillissement de la population (décès d'un des membres du couple) et aux changements dans le mode de vie (augmentation des divorces et séparations, diminution des familles nombreuses). Les personnes seules et les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Leurs niveaux de vie sont souvent plus faibles que ceux des couples avec ou sans enfant. Le revenu annuel médian des ménages montre des différences entre les EPCI du département qu'ils soient ruraux ou urbains.

→ Le taux de vacance de logement est assez important sur le Département : 50^{ème} rang sur 100 Départements. En effet, le taux de vacance moyen s'élève à 10,2% contre 8,0 % au niveau national. Cette proportion est plus importante dans le Morvan et dans un arc de cercle allant du sud du charolais au sud de la côte chalonnaise.

→ Un reflux du nombre des ventes de maisons ou d'appartements est constaté malgré un prix médian par m² le classant 71^{ème} sur 100 Départements : Maconnais Beaujolais Agglomération et le Grand Chalon sont surreprésentés avec 37 % des transactions.

→ Le vieillissement de la population s'accroît. Il est très prononcé à l'ouest de la Saône-et-Loire et dans la Bresse et la précarité énergétique est plus importante dans les territoires ruraux notamment à l'est et à l'ouest du département.

→ Une forte part de résidences principales anciennes se situe dans le centre et l'ouest de la Saône-et-Loire : la moitié des 259 000 résidences principales du département ont été construites avant 1970 et avant les premières réglementations thermiques.

→ De nombreux logements sont mal isolés et/ou chauffés : 23 % des ménages ont un logement avec un DPE classé F ou G en Saône-et-Loire, contre 17 % au niveau national. De plus une forte proportion de propriétaires occupants se chauffe au fioul dans le sud Charolais.

La politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé :

Dans le cadre de sa politique de logement, le Département copilote avec l'Etat, le **Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)** et un des axes forts de sa politique en faveur du logement s'inscrit dans la **lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**.

En parallèle, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loirien, le Département a également, mis en œuvre un **Plan Habitat** qui fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, il entend faciliter la réalisation des travaux visant à adapter les logements aux effets du réchauffement climatique et lutter contre l'habitat indigne, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant, de ce fait, de stimuler la relance économique du territoire.

Le Département dispose d'une politique proactive en matière d'habitat et de logement en initiant des actions fortes dans ce sens.

En cohérence avec les orientations de son schéma unique des solidarités « **Solidarités 71** », il entend développer de nouvelles coopérations pour favoriser l'accessibilité aux différents services utiles aux habitants dans une approche territorialisée permettant de prendre en compte la diversité des besoins et des opportunités des différents bassins de vie du département.

Ce principe d'action trouve tout son sens sur le champ de la rénovation de l'habitat privé qui mobilise de nombreux acteurs et se caractérise par une multiplicité de dispositifs pas toujours très faciles à

appréhender par le grand public.

Un projet innovant a vu le jour dès 2019 grâce au partenariat avec des acteurs du territoire qui ont créé sous forme associative, une **maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71** composé de 11 membres (Département, Action logement, l'ADIL, l'ATD, l'association des maires de Saône-et-Loire, le CAUE 71, la CDAD71, la Mutualité Française Saône-et-Loire, le SYDESL, l'Agence d'Urbanisme et l'Union des maires et communes rurales de Saône-et-Loire), dont les objectifs sont de :

- ✓ Fédérer et permettre d'obtenir une meilleure articulation entre les différents partenaires,
- ✓ Apporter un appui aux collectivités,
- ✓ Offrir une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet d'information, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et réorientant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Le Département propose également des aides locales pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique notamment avec **les aides Habitat durable et les aides complémentaires à l'Anah**.

Ainsi, la démarche initiée par l'Etat pour renforcer ses aides à la rénovation de l'habitat et déployer un accompagnement adapté des publics cible trouve un écho favorable auprès du Département.

Pour toute ces raisons, la perspective de déployer à travers un **Pacte territorial France 'Rénov**, un service d'animation locale, véritable écosystème pour que tous les acteurs échangent, apprennent à se connaître et à travailler ensemble retient son attention. Ce Pacte territorial pourra, en effet, permettre de simplifier la réalisation des projets de rénovation de l'habitat privé et faciliter l'accès du plus grand nombre à l'information et aux aides existantes qu'elles soient proposées par l'Etat via l'Anah, les EPCI ou les collectivités locales ou le Département lui-même.

Habitat 71, qui sera l'opérateur de ce service, présente l'avantage d'être une structure collaborative où l'ensemble des membres apporte leurs expertises et travaille de concert pour mettre à disposition des particuliers, des élus et des professionnels un guichet unique proposant des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement.

Par ailleurs, au-delà de concourir au développement qualitatif de l'habitat en s'appuyant sur un collectif d'acteurs et d'experts pour répondre aux sollicitations des élus, Habitat 71 porte un laboratoire d'idées.

Habitat 71 dispose ainsi de toutes les cartes pour faciliter la mise en place du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** au titre de ses missions quotidiennes. Il peut tout à la fois contribuer au repérage des besoins en matière de rénovation énergétique (juristes de l'ADIL et conseillers énergie) et développer un « aller vers » quel que soit le public.

En conséquence, le **Département de Saône-et-Loire a retenu la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial** sur l'ensemble des EPCI adhérents à son projet.

Il portera une attention particulière dans la mise en œuvre du guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages aux plus près des administrés car il s'agit d'un élément d'une grande valeur mis en avant par tous les EPCI.

Par ailleurs le Département de Saône-et-Loire sera vigilant quant à la mobilisation des ménages et des publics prioritaires sur les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement. Le traitement de l'indécence et sa résorption est également un sujet qui sera à traiter prioritairement.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser territoire par territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Département de Saône-et-Loire, les 9 EPCI précités, l'État, et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général départemental Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le Département de Saône-et-Loire proposera les missions obligatoires dans le cadre du pacte territorial. Par conséquent, le volet 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le volet 2 « Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages » seront portés par le Département de Saône-et-Loire pour le compte des EPCI souhaitant adhérer à l'offre de services proposée.

Ces missions seront déléguées à Habitat 71 dans son exécution.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département assurera l'ensemble des missions définies dans le cadre du pacte territorial pour les volets 1 et 2 sur la base de l'offre de service décrite en annexe pour chaque EPCI.

Même si des actions relatives à la dynamique territoriale seront engagées uniformément sur tout le territoire, le Département agira au plus près des usagers selon les besoins qui seront définis conjointement entre le Département et les EPCI.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser.

Le Département de Saône-et-Loire va ainsi mettre en œuvre le Pacte territorial dans tous les EPCI qui ont souhaité lui déléguer ce service soit 9 EPCI :

CC Bresse Nord Intercom

CC Bresse Revermont 71

CC Bresse Louhannaise Intercom

CC entre Arroux Loire et Somme

CC de Grand Charolais
CC Terres de Bresse
CC de Marcigny
CC de Semur en Brionnais
CC Brionnais Sud bourgogne

Une fiche annexe par EPCI complète cette convention.

Ce document présente pour chaque EPCI :

- un état des lieux de l'habitat sur son territoire,
- les documents stratégiques existants,
- les modalités d'accueil des usagers précisant notamment la durée d'ouverture,
- les besoins constatés et/ou évalués par le territoire. Cette fiche viendra également préciser le déploiement de ces guichets sur les territoires.

Compte tenu de la fluidité du partenariat entre les acteurs de l'habitat, des orientations vers l'interlocuteur le plus adapté pourront être proposées rapidement (AMO, accompagnateurs, entreprises qualifiés, ADIL, spécialistes de l'adaptation etc...) pour que les usagers disposent d'une information complète sur tous les sujets (juridiques, techniques financiers etc...).

Pour ce faire, le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation ».

Un système de mutualisation de compétences et de guichet par territoire sera privilégié afin d'offrir un service public identifiable et accessible à tous, sous la bannière France Rénov' et adapté aux spécificités des besoins des populations locales.

L'organisation retenue sur chaque territoire est définie dans le document joint en annexe.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Compte tenu des constats concernant l'Habitat en Saône-et-Loire présentés en préambule de la convention, la volonté du Département de Saône-et-Loire est d'agir afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en proposant **un service public de la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé uniforme sur tout le territoire** et pour tous les habitants et notamment en agissant en sur :

- ↳ L'adaptation des logements,
- ↳ La vacance,
- ↳ La rénovation énergétique,
- ↳ L'habitat indigne.

Plusieurs axes d'interventions sont ainsi définis par le Département de Saône-et-Loire afin de répondre aux enjeux de la convention de PIG PT-FR'.

Repérage et coordination

Le Département de Saône-et-Loire a délégué à Habitat 71 la mission d'assurer **une coordination entre tous les acteurs traitant de la thématique de l'Habitat**. Par conséquent, dès lors qu'une situation particulière sera repérée, que ce soit lors d'animations, d'entretiens ou d'une remontée d'informations

par un partenaire d'Habitat 71, une réponse globale précise et adaptée pourra être proposée à l'usager qu'il soit propriétaire bailleur ou occupant et que le thème soit technique, financier, juridique, social de lutte contre la fraude.

Cela se traduira également par une orientation vers le bon dispositif ou l'interlocuteur le plus adapté. Par ce biais, le Département de Saône-et-Loire permettra pour chaque personne des territoires ciblés de disposer d'une meilleure lisibilité des politiques publiques locales et nationales engagées, mais surtout de détecter des situations nécessitant un conseil personnalisé.

De plus, la démarche engagée dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial permettra ainsi de minimiser voire de supprimer, les cas où des usagers se perdent entre différents interlocuteurs pouvant traiter de leur situation.

Par ailleurs, le positionnement central que le Département de Saône-et-Loire institue avec Habitat 71 dans le cadre de la convention de PIG PT-FR' permet aux EPCI de disposer d'un interlocuteur privilégié pour permettre des échanges d'informations au plus près des réalités locales et ainsi engager des actions incitatives ou informatives adaptées.

Enfin, le projet porté par le Département de Saône-et-Loire couvrant de nombreux EPCI, permettra de disposer pour les profanes (usagers ou professionnels) d'une information unique et cohérente sur un territoire très large et par conséquent une meilleure lisibilité des interlocuteurs à solliciter.

La rénovation énergétique.

Par la mise en œuvre de cette convention avec les EPCI qui l'ont souhaité, le Département de Saône-et-Loire souhaite renforcer son action en matière de rénovation énergétique des logements, en complétant son dispositif d'aides notamment « les aides Habitat durable ». En effet, en offrant une porte d'entrée unique sur toutes les questions relatives à cette thématique sur les territoires concernés, le Département de Saône-et-Loire assurera une meilleure visibilité des actions engagées au plus près des usagers, tout en favorisant le passage à l'action par des conseils personnalisés proposés par les conseillers ou juristes déployés sur les territoires des EPCI.

L'adaptation des logements.

Il est constaté que le vieillissement de la population s'accroît en Saône-et-Loire et est même très prononcé dans l'ouest du département et dans la Bresse.

De par ses compétences, le Département de Saône-et-Loire est déjà grandement investi dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ainsi, par la mise en œuvre du Pacte territorial, Habitat 71 en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pourra démultiplier les actions de sensibilisation et les lieux d'informations permettant à tous de connaître leurs droits en matière d'adaptation de leurs logements. Les interactions qui seront créées notamment avec les professionnels de l'adaptation permettront de toucher encore plus ce public cible.

Habitat indigne.

On compterait près de 10 400 logements potentiellement indignes en Saône-et-Loire.

Fort de ce constat, en 2019, le Préfet de Saône-et-Loire a mis en place le **Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** réunissant 14 partenaires dont l'ADIL. Le Département de Saône-et-Loire compte ainsi utiliser l'expertise de l'ADIL pour accentuer le repérage des situations indignes.

Par ailleurs, les analyses engagées localement par les EPCI notamment dans le cadre d'études pré opérationnelles à la mise en œuvre d'OPAH seront utilisées afin de réaliser des actions adaptées aux territoires concernés.

Encore une fois, compte tenu des synergies existantes au sein d'Habitat 71, le Département de Saône-et-Loire souhaite qu'une solution adaptée soit proposée en cas d'indignité d'un logement, notamment l'ADIL étant l'une des portes d'entrée de la plateforme Histologe, ses juristes pourront aider les usagers dans leurs démarches pour résoudre ces situations de non-décente.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La stratégie établie par le Département de Saône-et-Loire est déterminée ci-dessous :

Volet 1 - Dynamique territoriale.

Il s'agit de faire connaître aux ménages c'est-à-dire à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif la marque « France Rénov' » dans l'objectif que cela devienne une marque référence.

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages sur la capacité des Espaces Conseils France Rénov' à les conseiller gratuitement avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.

Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Afin d'assurer la promotion de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire et mis en œuvre par Habitat 71 dans le cadre du pacte territorial, il est envisagé d'organiser ou de participer à des événements locaux : congrès, salon, etc... et de réaliser des opérations de communication spécifiques à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions...).

Les fiches annexes par EPCI viendront préciser les actions retenues.

Volet 2 - Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et aux professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant, une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets.

Pour réaliser cette mission, le Département de Saône-et-Loire, via Habitat71, propose :



Un numéro unique local qui permettra aux porteurs de projets d'accéder à des conseils de juristes, d'énergéticiens, de spécialistes de l'adaptation ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes et plus particulièrement sur les aides de l'ANAH et les aides Habitat Durable (dispositif d'aide départementale pour la rénovation énergétique). D'ailleurs, celles-ci seront instruites directement par une équipe dédiée au sein d'Habitat71. Ce point d'accès local d'Habitat 71 sera renforcé par le numéro national 0 808 800 700.

- ☞ **Mise en place de points d'accueils physiques par EPCI** en fonction des besoins de ces derniers pour être au plus près des usagers. Ces accueils seront assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en capacité de répondre aux problématiques de l'usager dans le cadre du pacte territorial.
- ☞ **Un rendez-vous physique au plus proche de l'usager** pourra être proposé en priorité compte tenu du maillage territorial envisagé. Habitat 71 disposera d'un planning des permanences sur l'ensemble des EPCI adhérentes à la convention de manière à ce que si un usager souhaite un rendez-vous physique il aura le loisir de choisir facilement le lieu et la date qui lui conviendront le mieux.
- ☞ **L'équipe de professionnels sera renforcée** par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial. Ainsi, ce sont 5 nouveaux salariés qui seront recrutés par Habitat71 pour assurer cette mission. Ces personnes assureront l'accueil téléphonique de premier niveau mais également prodiguerons des conseils techniques touchant à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette équipe pourra informer sur les aides à l'autonomie ou aux modalités de financement de l'ensemble des travaux visés dans le cadre du pacte territorial.

Les fiches annexes par EPCI viendront préciser les modalités pratiques retenues.

Articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques

Selon les particularités locales, une concertation entre Habitat 71 et l'EPCI concerné sera engagée afin de répondre aux besoins du territoire notamment si des dispositifs de financement ou d'accompagnement complémentaires au pacte territorial étaient déployés.

Afin d'informer et promouvoir les dispositifs locaux auprès des populations concernés, Habitat71 restera vigilant quant à l'articulation qui existera entre ses services et les services de l'EPCI et/ou Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Ainsi, compte tenu des échanges qui seront engagés régulièrement lors des points formels (comité de pilotage stratégique ou comité de pilotage technique) ou informels, tout au long de la contractualisation entre Habitat 71 et les EPCI, une évolution de l'information ou de l'orientation des usagers pourra être envisagée.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages :

Pour répondre au mieux aux attentes des usagers, un travail étroit avec chaque EPCI est envisagé pour adapter l'offre de service.

Cela pourra se traduire concrètement par les réalisations envisagées ci-dessus ou toute autre action qui s'avèrera adaptée au contexte local et aux besoins des territoires.

Ainsi, les fiches annexes des EPCI viendront traduire les besoins des territoires.

La mobilisation des publics prioritaires :

Cela concerne des actions spécifiques « aller vers », en complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnés ci-dessus et ainsi cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc.).

Selon les besoins qui seront identifiés sur les territoires et en complémentarité des actions généralistes, des actions spécifiques et renforcées de repérage, d'animation et de communication seront engagées en lien notamment avec les partenaires locaux.

Les fiches annexes relatives à chaque EPCI viendront traduire les besoins et les publics identifiés par les territoires ainsi que les actions qui seront envisagées.

Toutefois compte tenu de la contractualisation en cours et afin de toucher de manière efficace le public en perte d'autonomie ou même rencontrant des difficultés à payer les frais liés à leur logement, Habitat 71 engagera auprès des services du Département, les démarches nécessaires pour que ces publics cibles soient informés des services proposés dans le cadre du pacte territorial. Cela pourra par exemple se traduire par des actions d'information ou de sensibilisation des agents travaillant au plus près de ces publics et/ou par la diffusion par ces mêmes personnes de documents de communication permettant de sensibiliser leurs usagers aux services proposés par Habitat71.

Des échanges d'informations ou des signalements pourront être prévus si le cadre juridique le permet.

La mobilisation des professionnels :

Afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, Habitat 71 va engager les démarches adaptées en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance.

Habitat 71 a déjà créé des liens avec de nombreux professionnels. A minima, ces partenaires sont des relais d'information qui sont impliqués ponctuellement dans les projets réalisés.

Par conséquent, dans le cadre du Pacte territorial, Habitat 71 s'engage à maintenir des liens avec des professionnels déjà sollicités mais surtout à créer de nouvelles interactions afin que l'ensemble de l'écosystème de la rénovation et de l'adaptation puisse être stimulé.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Habitat71 propose des informations adaptées aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera donnée afin que les demandeurs puissent poursuivre leurs projets.

Les conseils fournis seront neutres, gratuits, qualitatifs, adaptés aux besoins du ménage et réalisé préférentiellement en présentiel.

Ce conseil personnalisé se matérialisera par un **compte-rendu d'entretien** remis au ménage. Ce document devra :

→ Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,

→ Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

Ces missions d'information, conseil et d'orientation permettront également d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs.

Le schéma d'information et d'orientation sera ainsi le suivant :

Rénovation énergétique / Adaptation / Travaux lourds / Copropriété		
Premier contact	RDV	Conseil personnalisé
Par téléphone, mail ou lors des permanences dans les territoires, la mission d'information sera assurée sur les thèmes généraux par une équipe de conseillers que ce soit pour des informations techniques, financières, sociales et de lutte contre la fraude.	Le 1 ^{er} contact ayant servi notamment à qualifier la demande ou à faire ressortir un point de vigilance particulier, le rendez-vous suivant sera porté soit par les conseillers techniques d'Habitat 71 soit par les juristes de l'ADIL selon le ou les thèmes qui seront à traiter lors de cet entretien.	Afin d'apporter un conseil personnalisé, les conseillers d'Habitat 71 réaliseront de préférence ces rendez-vous lors de leurs permanences sur les territoires.
Concernant l'information et le conseil aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs, les conseils techniques et financiers seront assurés par cette équipe.	Les conseillers traiteront en priorité l'aspect technique, les juristes de l'ADIL, l'aspect juridique	Un compte rendu d'entretien sera ainsi remis à l'usager et pourra être complété par les conseillers d'Habitat 71 ou des juristes de l'ADIL mais également par tout partenaire pouvant apporter une expertise gratuite neutre et objective compte tenu de la situation du ménage.
→ Une orientation est prévue vers l'ADIL sur l'ensemble du	Les autres thèmes peuvent être traités indifféremment par l'une ou l'autre des structures.	Pour les conseils architecturaux il est prévu une orientation vers le CAUE

champ d'intervention du SPREH lorsqu'une interrogation concernera des points juridiques que ce soit pour les thèmes généraux mais également pour apporter une réponse aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs. ⇒ Pour les conseils architecturaux une orientation est prévue vers le CAUE 71 ⇒ Pour une aide administrative, une orientation est prévue vers les Espaces France services ⇒ Pour un accompagnement lorsqu'un dispositif le prévoit, une orientation est prévue vers la liste des accompagnateurs ou des AMO agréés		71
--	--	----

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
 - ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors).

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Cette mission d'accompagnement facultative n'a pas été retenue par le Département dans un

premier temps.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	600	1225	1250	1275	1300	5650
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	120	245	250	255	260	1130
Dont copropriétés	2	6	7	8	9	32
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)						
Dont copropriétés						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. *
Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du Décret n°2020-26 et de l'Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le Département de Saône-et-Loire est maître d'ouvrage de l'opération.

Il s'engage à en assurer le financement en complément des aides de l'Anah et des EPCI, dans la limite de 35% du coût du service et des crédits votés annuellement au budget de la collectivité.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

9 EPCI s'engagent dans ce nouveau dispositif. Leur quote-part du coût du service sera calculée au prorata du nombre d'habitants concernés, sur la base du tableau ci-dessous à raison de 0,40 €/habitant soit un montant total à répartir de 62 264 € :

EPCI	Population de référence
CC Bresse Louhannaise Intercom	28 316
CC Bresse Nord Intercom	6 534
CC Bresse Revermont 71	9 882
CC Brionnais sud Bourgogne	15 055
CC Canton Semur en Brionnais	5 181
CC de Marcigny	6 089
CC Entre Arroux Loire et Somme	22 056
CC Le Grand Charolais	40 194
CC Terres de Bresse	22 353
TOTAL	155 660

La participation d'autres financeurs, non confirmée lors de l'élaboration de cette convention, sera intégrée par voie d'avenant à la présente convention, et viendra en déduction de la participation départementale.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 190 430 € par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération est de 128 166 € maximum par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel du financement des 9 EPCI est de 62 264 € (valeur année 1) par an, réparti au prorata du nombre d'habitants mentionné à l'article 5.1.4. à raison de 0,40 €/habitant,

Soit un prévisionnel total annuel de 380 860 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		1ère année	2ème année	3ème année
Missions dynamique territoriale	ANAH	66 650,00 €	66 650,00 €	66 650,00 €
	DEPARTEMENT	44 858,10 €	44 858,10 €	44 858,10 €
	EPCI	21 792,40 €	21 792,40 €	21 792,40 €
<i>Sous total volet 1</i>		133 301 €	133 301 €	133 301 €
Missions informations, conseils et orientation	ANAH	123 779,50 €	123 779,50 €	123 779,50 €
	DEPARTEMENT	83 307,90 €	83 307,90 €	83 307,90 €
	EPCI	40 471,60 €	40 471,60 €	40 471,60 €
<i>Sous total volet 2</i>		247 559 €	247 559 €	247 559 €
TOTAL Volets 1 et 2		380 860 €	380 860 €	380 860 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectifs la coordination et l'animation des partenariats.

↳ **Le comité de pilotage stratégique**, organisé par le Département, sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il se réunira au moins une fois par an.

Il comprendra :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention,
- un représentant d'Habitat 71 pour les Espaces Conseils France Rénov'.

↳ **Le comité de pilotage technique**, organisé par Habitat 71, sera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira à l'initiative d'Habitat 71 au moins tous les trois mois.

Il comprendra :

- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant d'Habitat 71 pour l'Espace Conseils France Rénov',
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre du pacte territorial pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » dans le cadre de la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le Département et les EPCI signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention porteront le logo du Département qui peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.saoneetloire.fr/nousconnaitre/ressources/charte-graphique/> en respectant bien la charte graphique.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à atteindre 5 ans maximum.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah ou les EPCI le cas échéant, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en exemplaires à, le

Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président, André ACCARY	Pour l'Etat, Le Préfet, Yves SEGUY	Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Pour la Communauté de communes Bresse Nord intercom, Le Président, Régis GIRARDEAU	Pour la Communauté de communes Bresse Revermont 71, Le Président, Didier FICHET	Pour la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom, Le Président, Anthony VADOT
Pour la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, Le Président, Dominique LOTTE	Pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, Le Président, Gérald GORDAT	Pour la Communauté de communes de Marcigny, Le Président, Denis PROST
Pour la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, Le Président, David CORDEIRO	Pour la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, La Présidente, Stéphanie DUMOULIN	Pour la Communauté de communes Terres de Bresse, Le Président, Stéphane GROS
Pour le Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en-Brionnais, Le Président, Jean-Claude DUCARRE		

ANNEXE N° 1

BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités d'intervention d'HABITAT 71 dans le cadre du pacte territorial porté par le Département de Saône-et-Loire pour les actions suivantes, que l'association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations et activités précitées dans la convention cadre.

Un échange entre l'EPCI et Habitat 71 permettra de définir chaque année les priorités d'animation, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Visas

Vu la Stratégie Locale de l'Habitat de Bresse Louhannaise Intercom' de 2018,

Vu la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) du 26 juillet 2023, conjointement signée par le Préfet de Saône-et-Loire, le Président de Bresse Louhannaise intercom' et les Maires de Cuiseaux et Louhans,

Considérant les résultats de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaire de la période 2020-2024,

Considérant les permanences assurées actuellement sur le territoire communautaire par les partenaires du champ de l'habitat.

Préambule

Bresse Louhannaise Intercom' porte depuis sa création une politique forte sur l'habitat. L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) souhaite poursuivre ce travail et contractualiser un pacte territorial avec le Département de Saône-et-Loire, avec pour objectif d'offrir à la population une offre de services au moins égale à celle existante pour les volets obligatoires du pacte. Un éventuel volet consacré à l'accompagnement des ménages pourra ultérieurement être mis en place par avenant.

Bresse Louhannaise Intercom' affiche la volonté d'assurer pleinement sa compétence de Service public de la rénovation de l'habitat en s'appuyant sur l'expertise et les ressources du Département de Saône-et-Loire mobilisées via Habitat 71, pour permettre à sa population de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de droit commun en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Les spécificités de l'action de BLI en faveur de l'amélioration de l'habitat sont définies ci-après.

Bresse Louhannaise Intercom' a prescrit dès 2017 l'élaboration d'une Stratégie Locale de l'Habitat. Ses conclusions rendues en 2018 ont permis à l'EPCI de mettre en place des permanences régulières d'opérateurs reconnus (ADIL et CAUE) et d'engager une OPAH en juillet 2020, fondée sur le diagnostic territorial qu'avait posé l'étude pré-opérationnelle :

- une dynamique démographique portée par un solde migratoire positif et un accroissement naturel négatif, parallèle d'un vieillissement important de sa population,

- un revenu moyen plus faible que la moyenne départementale,
- un territoire d'emploi où Cuiseaux et à plus forte raison Louhans sont des centralités indiscutables, offrant à la population une forte densité de services et de commerces,
- un parc de logements peu performant d'un point de vue énergétique et nécessitant des adaptations pour le maintien à domicile,
- une vacance inférieure à la moyenne départementale (9,1% contre 10,2%), mais élevée à Louhans (11,9%, soit plus de 460 logements) et notable à Cuiseaux (86 logements, soit 8,7% du parc),
- une spécificité de l'habitat dans les secteurs sauvegardés des deux centralités qui occasionnent des difficultés matérielles et réglementaires pour les porteurs de projets,
- une attente forte des ménages concernant la rénovation de l'habitat.

L'OPAH de la période 2020-2024 a connu un succès considérable, avec 334 projets aboutis, soit 91% de réalisation de l'objectif contractualisé de 366 :

- objectifs dépassés pour les rénovations énergétiques (231 réalisées avec un objectif de 222)
- 74% pour les travaux permettant le maintien à domicile (89 projets pour 120 attendus)
- 56% d'objectifs atteints pour les propriétaires bailleurs (14 sur 25)

La faiblesse relative des rénovations des biens locatifs s'explique par leur localisation dans les cœurs des deux centralités, où aucun projet n'a abouti pendant l'OPAH, ce qui a amené les élus communautaires à lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain pour les centres de Cuiseaux et Louhans (résultats attendus à la fin du premier semestre 2025).

Par ailleurs, l'ADIL et le CAUE assurent chacun des permanences régulières depuis 2018 : l'ADIL est présente à la Maison de l'Emploi à Louhans le 1^{er} et le 3^{ème} mardi de chaque mois, et le CAUE le 1^{er} mardi du mois.

Cette coordination permet aux ménages de bénéficier d'un conseil consolidé (technique et juridique).

Volet 1 : Dynamique territoriale

Habitat 71 poursuivra les actions suivantes :

- des sessions d'animation sur tout le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation, participation aux salons/forum, ...)
- des programmes de formation pour les élus et les professionnels (l'indécence, l'adaptation, la rénovation énergétique, ...)
- des actions innovantes en direction des publics ciblés (par exemple pièce de théâtres pour sensibiliser un public cible aux travaux à l'autonomie, visite de terrain pour les professionnels, rénovation énergétique exemplaire...).

• Mobilisation des ménages :

Des flyers/affiches généralistes mais également des versions personnalisées de flyers/affiches généralistes présentant le nouveau service seront mis en place, accompagnés d'une communication départementale personnalisée.

- Publics prioritaires Aller vers :

Habitat 71 s'emploiera à :

- mobiliser les propriétaires bailleurs afin de leur donner les clés qui leur permettront de continuer à louer leurs logements notamment lorsque l'étiquette énergétique est défavorable,
- organiser une réunion d'information générale sur les aides à la rénovation énergétique, à l'autonomie et au traitement de l'indécence puisse être proposée.

- Mobilisation des professionnels :

La Communauté de communes propose qu'une information générale sur l'offre de services proposée par Habitat 71 dans le cadre du pacte territorial puisse être donnée aux professionnels du territoire : travailleurs sociaux du Département, syndicats, agences immobilières, experts comptables mais surtout qu'ils soient informés de la porte d'entrée unique existante dorénavant.

Une sensibilisation/information des artisans locaux pourrait être organisée notamment en lien avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du Bâtiment (FFB). Une réunion locale est plutôt souhaitée.

Volet 2 Information conseil et orientation des ménages

Mission d'information et d'orientation :

Lieu de la permanence : Maison de l'Emploi, Promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS
Amplitude horaire : horaires de journée (9h-17h), hors pause méridienne

Des permanences existent déjà sur le territoire :

- Information juridique par l'ADIL : 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois
- Conseil technique (thermicien et architecte-conseil) par le CAUE : 1^{er} mardi du mois

Les permanences d'Habitat 71 se tiendront une fois par mois, le 1^{er} mardi du mois.
Ce calendrier pourra être révisé afin de correspondre aux besoins du territoire.

Afin d'assurer cette mission, l'EPCI assurera aux intervenants d'Habitat 71, un accès à internet et un espace assurant la confidentialité des échanges.

Le temps dédié aux permanences sera limité à 8 heures, trajets compris avec une pause d'une heure sur le temps méridien.

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.7 Transports

C2025-070 Adoption du statut de partenaire associé au contrat opérationnel de mobilité du bassin du Lédonien

Il est rappelé que la Loi d'Orientation des Mobilités a modifié la gouvernance des mobilités :

- La Région est cheffe de file sur les mobilités
- Les Autorités Organisatrices de Mobilités ont été identifiées
- Les Bassins de mobilité sont définis comme des territoires de projet de coopération : 35 bassins de mobilité sur la Région Bourgogne Franche Comté

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin Lédonien.

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports
- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux
- Les régions ou cantons frontaliers

Le COM a pour objectif de renforcer l'accessibilité et la connectivité des réseaux de transport pour tous les usagers. Il vise également à promouvoir des mobilités alternatives à la voiture individuelle, comme le covoiturage, l'autopartage, et les modes actifs tels que le vélo et la marche, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone.

D'une durée de trois ans, le contrat opérationnel de mobilité, est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions
- Des fiches actions réparties par item comme suivant :
 - Communication – Information
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
 - Mise en adéquation de l'offre et des besoins
 - Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilités par les AOM et définition des modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures

Compte tenu de la proximité de la CC Bresse Louhannaise Intercom' avec le bassin de mobilité du Lédonien, il lui a été proposé de solliciter le statut de partenaire associé, ce qui permet :

- D'avoir les informations sur la création et les évolutions du Contrat Opérationnel de Mobilité
- Connaître les actions et projets
- Participer aux réunions du Comité des partenaires

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du Lédonien tel qu'annexé à la présente
ADOpte le statut de partenaire associé de ce bassin de mobilité
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025



**CONTRAT OPERATIONNEL DE
MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE
DU LEDONIEN**

SOMMAIRE

•	SOMMAIRE 2	
•	GLOSSAIRE.....	3
•	TABLE DES ILLUSTRATIONS	6
•	Partie A : INTRODUCTION.....	8
I.	Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat	8
II.	Méthodologie et calendrier	10
III.	Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires	13
•	Partie B : ETAT DES LIEUX	16
I.	Caractéristiques du bassin de mobilité.....	16
II.	Les acteurs et leur champ de compétences.....	19
III.	Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité.....	23
IV.	Infrastructures de transport	41
V.	Relais locaux et animations mobilité	53
•	Partie C : ENJEUX ET ACTIONS	59
I.	Rappel des enjeux liés à la mobilité	59
II.	Enjeux du bassin de mobilité.....	60
III.	Structuration des enjeux et des actions	62
IV.	Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité	66
•	Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS	128
I.	Les fiches actions sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne....	128
II.	Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales	135
•	ANNEXES	141

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules
(Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AO2 : Autorité Organisatrice de second rang

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOMR/L : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

CI / CT : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CdP (B) : Comité des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO₂ : Dioxyde de Carbone

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

MaaS : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maisons France services qui succèdent aux maisons de services au public

MILO : La Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé à l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PdM (S) : Plan de Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PdMIE : Plan de Mobilité Inter-Entreprises

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires : nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) en BFC

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : Contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions
mobilité

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Carte des bassins de mobilité en région Bourgogne-Franche-Comté, 2021.....	8
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2022.....	12
Figure 3. Carte du bassin de mobilité du Lédonien.....	16
Figure 4. Carte de la démographie du Bassin de mobilité du Lédonien	17
Figure 5. Flux domicile-travail dans le Bassin de mobilité du Lédonien	18
Figure 6. Photo d'un abri vélo sécurisé Mobigo	33
Figure 7. Carte des abris vélo dans les gares de BFC, 2023	34
Figure 8. La multimodalité (Région BFC, 2023).....	45
Figure 9. L'intermodalité (Region BFC, 2023).....	45
Figure 10. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un PEM (Region BFC, 2023).....	46
Figure 11. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (Région BFC, 2023)	46
Figure 12. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité	66
Figure 13. La Région en tant qu'AOM locale	67
Figure 14 : Synthèse des principales actions des services de l'Etat et des Etablissements publics qui lui sont liés.....	145
Figure 15 : Synthèse des compétences de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	146
Figure 16 : Les évolutions de la compétence AOM	149
Figure 17 : Compétences d'une AOM	150
Figure 18 : Répartition des compétences selon le ressort territorial.....	150
Figure 19 : Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	152
Figure 20. Compétences des communes en lien avec la mobilité.....	154
Figure 21 : Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité	156
Figure 22. Les acteurs du ferroviaires en France.....	157
Figure 23 : Schéma de Synthèse des gestionnaires d'infrastructures.....	159
Figure 24 : Les acteurs locaux	160

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et de leur champ de compétences.....	20
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité du Lédonien.....	22
Tableau 3. Les enjeux de mobilité du bassin identifiés par ses acteurs	61
Tableau 4. Récapitulatif des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés.....	63
Tableau 5. Présentation des axes selon les enjeux recherches	65

PARTIE A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires

Partie A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif d'avoir « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

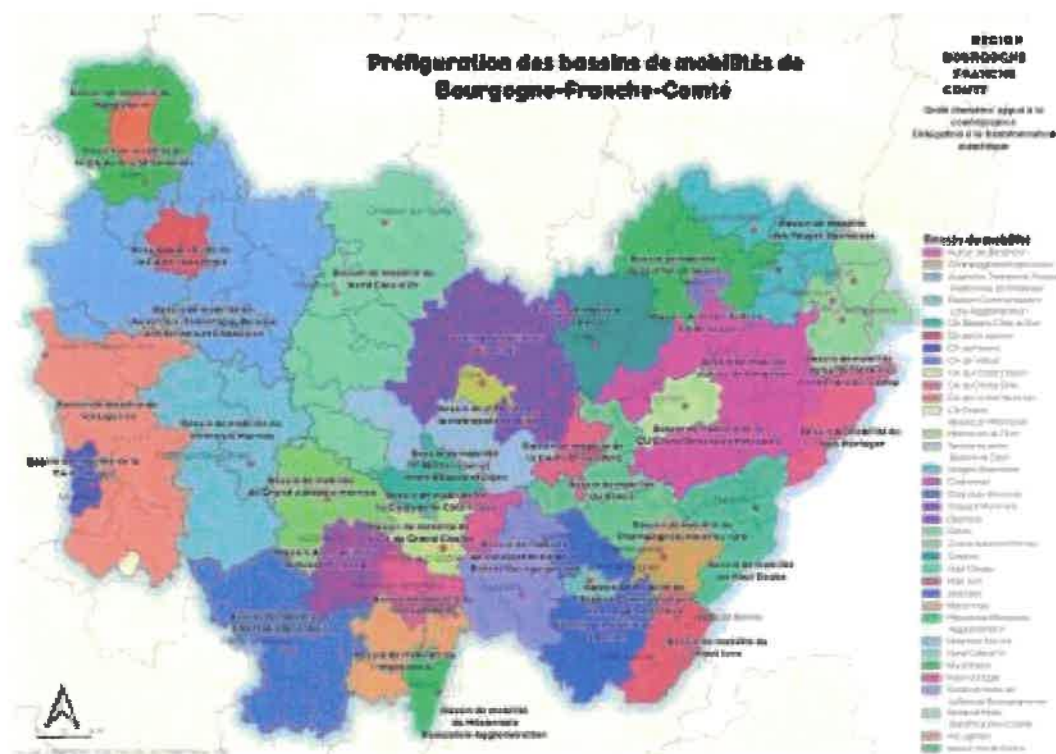


FIGURE 1 : CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports

- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires :

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- Les régions ou cantons frontaliers

Cette **première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité**, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et

les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
 - L'offre de mobilité ;
 - La politique tarifaire ;
 - La qualité des services ;
 - L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

Comité des partenaires de bassin

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
 - Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Département dans lequel le bassin se situe ;
 - EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
 - Représentants des employeurs
 - Représentants des employés
- Usagers & habitants :
 - Associations d'usagers et d'habitants
 - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la

DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), deux webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 (3 novembre 2020 dans le bassin du Lédonien), ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1^{er} juillet 2021, la Région est composée de 109 AOM :

- 72 Communautés de Communes AOM
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin du Lédonien le 28 avril 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

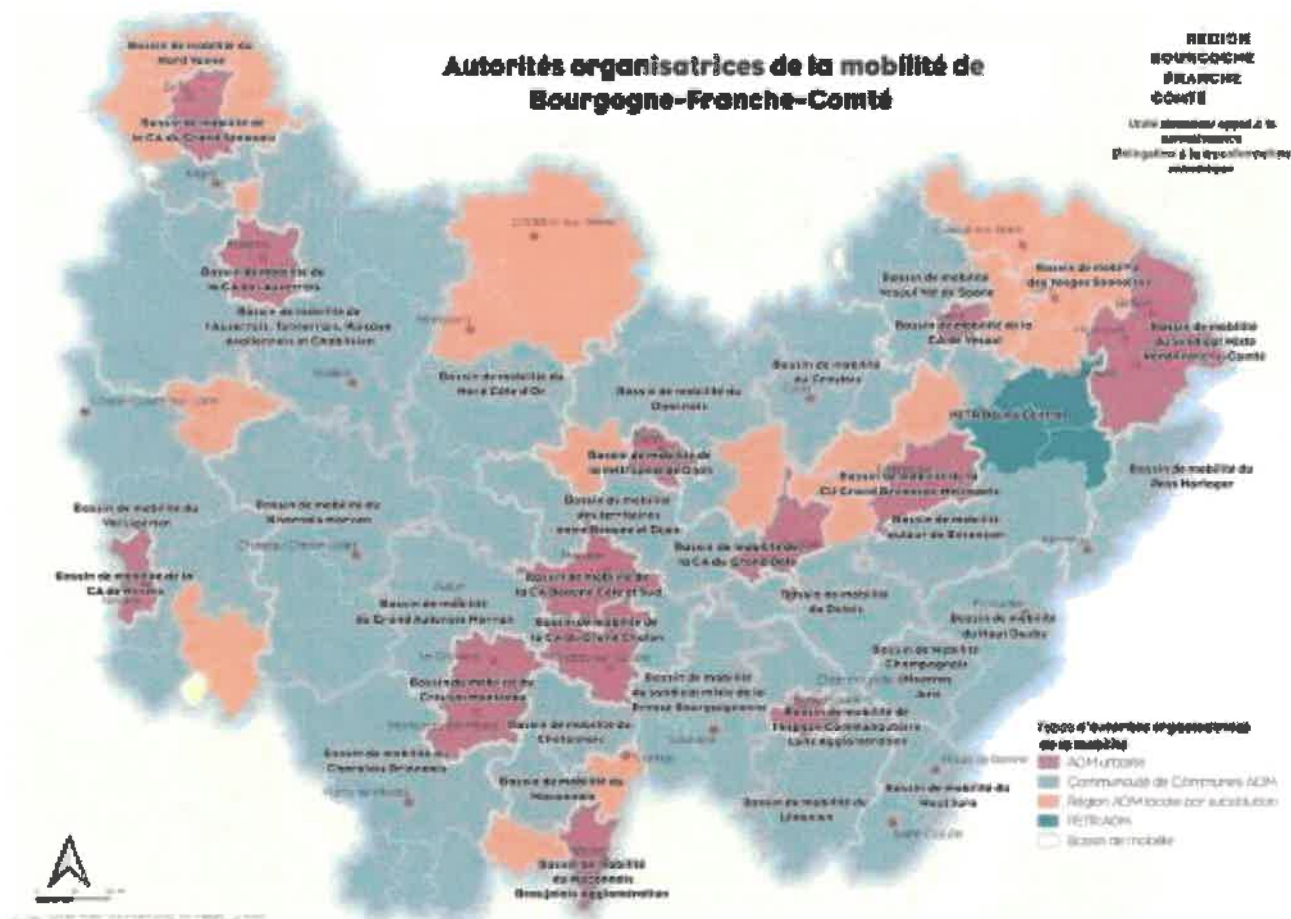


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Lédonien le 5 juillet 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus, constat partagé par tous
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités de partenaires des bassins sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du COM pour le bassin de mobilité du Lédonien sera le suivant :

2020-2021



2021-2024



2024-2027



III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Lédonien, le XX/XX/2024 en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2027, sera également présentée à ce même comité.

Les Parties prenantes obligatoires au C.O.M du Lédonien sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental du Jura ;
- La Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
- La Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté ;

- La Communauté de Communes Porte du Jura ;
- SNCF Gares et Connexions

Les parties prenantes complémentaires au C.O.M du Lédonien sont :

- Les AOM voisines du bassin de mobilité :
 - Espace Communautaire Lons Agglomération ;
 - Communauté de Communes Bresse Nord Intercom ;
 - Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
 - Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ;
 - Communauté de Communes Plaine Jurassienne ;
 - Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur de Jura ;
 - Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ;
 - Communauté de Communes la Grandvallière ;
 - Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude
- Les Régions voisines :
 - Auvergne-Rhône-Alpes

PARTIE B : ETAT DES LIEUX

I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE

II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE

1.

Le bas

-
-
-

Le bas
frontal
de mo
Comm

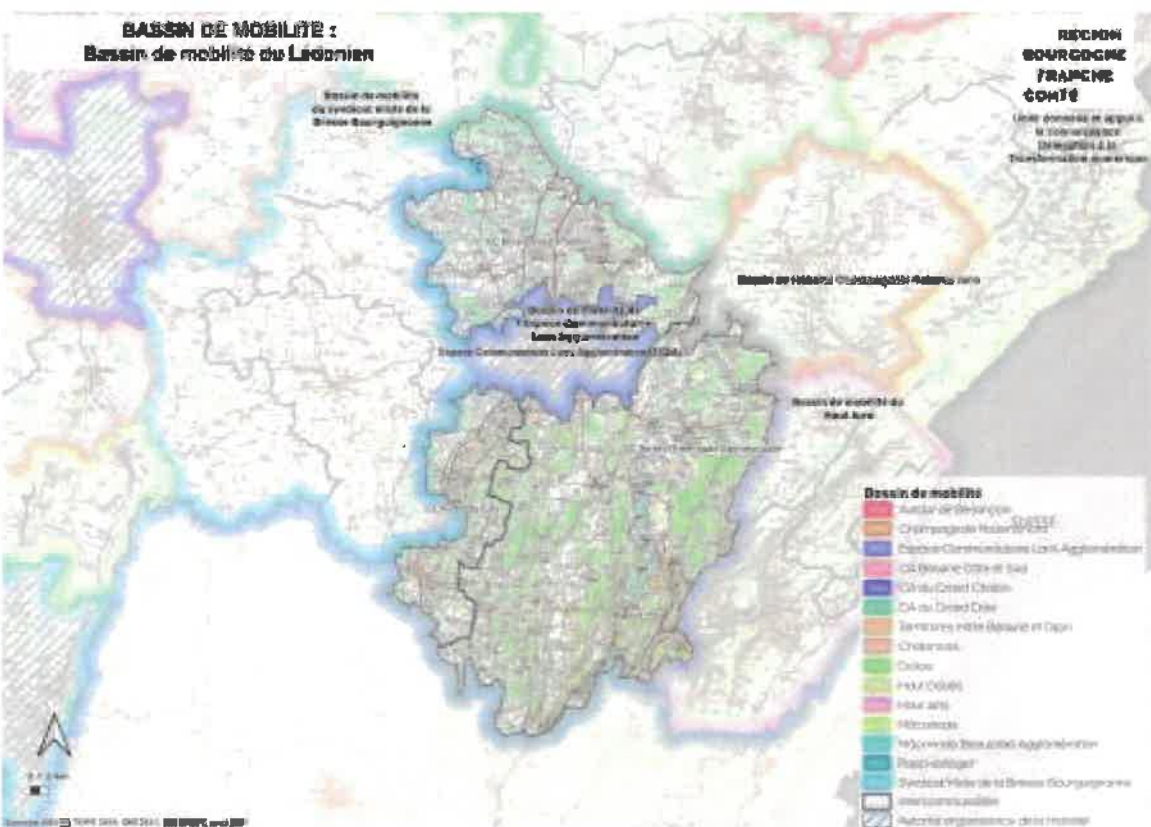


FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DE MOBILITE DU LEDONIEN

2. Reliefs et caractéristiques géographiques

Le territoire s'étend sur une superficie de 185 350 ha, avec une grande diversité de paysages : Bresse jurassienne, coteaux du Revermont, premier plateau du Jura avec ses reculées, région des Lacs, Petite Montagne et environs de Moirans-en-Montagne. C'est un bassin peu dense (densité inférieure à celle de la Région) à caractère rural dans lequel se trouve une partie du Parc Régional du Haut-Jura.



FIGURE 4. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DE MOBILITE DU LEDONIEN

3. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

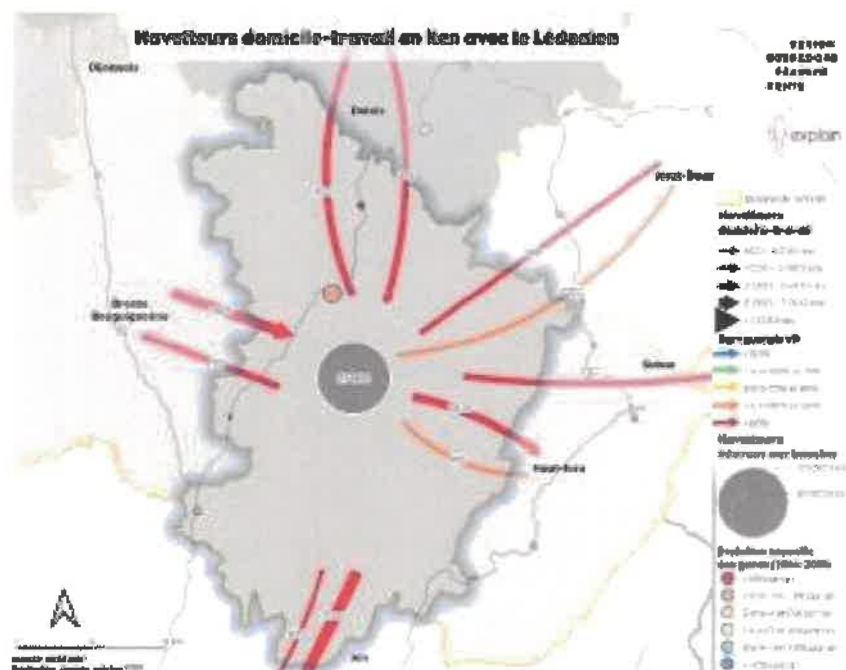


FIGURE 5. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DE MOBILITE DU LEDONIEN

Les niveaux de service en gares sont faibles mais complétés par une couverture de transports en commun routier pour les déplacements internes. Cependant la part modale des transports en commun est faible, c'est la voiture individuelle qui est largement représentée pour les flux internes et externes au bassin.

L'espace communautaire de Lons agglomération est un pôle qui attire de nombreux travailleurs du bassin du Lédonien. Le bassin est peu attractif pour ses résidents, une partie d'entre eux travaille dans l'Ain et le Haut Jura. 17% des travailleurs du bassin viennent d'un autre bassin de mobilité, notamment celui de la Bresse Bourguignonne

Les étudiants se rendent à Dole ou dans l'Ain pour leurs cursus. Le bus est majoritairement emprunté pour le motif domicile-étude.

Dans le bassin de mobilité du Lédonien, pour chaque motif de déplacement (domicile-travail, loisir, courses...) c'est la voiture qui est le plus représentée.

II. Les acteurs et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités¹ ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe n°2 : du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées « ZOOM ».

Le tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité du Lédonien sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à Annexe n°2 :

¹ En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l'échelle régionale

TABLEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET DE LEUR CHAMP DE COMPETENCES

Légende			
	(Co-)Organise : donneur d'ordre		
	Exécute : exécutant (en régie ou par un prestataire) :		
	Participe concurrent au fonctionnement		
	(Co-)Finance		

Services de mobilité											
STIA											
Plateformes de covoiturage											
Transports réguliers routiers et à la demande											
Transports d' Utilité Sociale											
Transports ferroviaires (et cars de substitution)											
Transports scolaires											
Autopartage											
Services de location de vélos et/ou trottinettes											

Infrastructures de mobilité											
Création et entretien de voiries routières et cyclables											
Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires											
Pôles d' échanges multimodaux											
Points d' arrêts de transports routiers											
Aires de covoiturage											
Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H ₂ , bornes de recharge pour véhicules											
Stations de vélos libres ou sécurisés											
Parkings relais											
Information, animation et autres dispositifs											
Diagnostics mobilités d' un territoire											
Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité...)											
Vente de titres de transports											
Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules...)											
Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo...)											
Autres animations locales											

Les acteurs institutionnels											
L'Etat							O/E/F	F	F		
La Région	O/E/F	O/E/F	O/E/F		F	O/E/F	O/E/F	E/F			
Le Département		P			F		O/E/F				
Syndicat Mixte des Transports (hors compétence AOM)	O/E/F / P	P									
Syndicat Mixte, Pays, PETR, PNR (hors compétence AOM)	P	P						F	O/E/F		
AOM locales	O/E/F	O/E/F	O/E/F				O/E/F	E/F	O/E/F		

O/E/F	O/E/F	O/E/F				O/E/F	O/E/F	F			
F	O/E/F	F	O/F		F	F	O/F				
O/E/F		O/E/F	E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	E/F				
F		F	O/F	O/E/F	O/F	O/E/F	O/E/F				
	</										

² En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte des Transports sans être AOM.

³ Une AOM locale peut être un EPCI ou un Pôle Métropolitain, un PETR (exemple PETR Doubs Central), un syndicat Mixte ouvert ou fermé (dont Syndicat Mixte des Transports comme le SMTIC 90), après transfert par les AOM membres. La Région peut-être AOM locale par substitution d'une communauté de communes.

EPCI (hors compétence ACM)	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F		O/E/F		O/E/F	E/F	O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
Communes	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F		O/E/F		O/E/F	E/F	O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	O/E/F	O/E/F	O/E/F			E	O/E/F	O/E/F									P	E	E
Entreprises ferroviaires	O/E/F	P			O/E/F												O/E		
Gestionnaires de gares																	O		
Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires					O/E												O/E		
Missions locales	P	P		O/E/F			O/E/F	O/E/F									P	O/E/F	E
Maisons France Services	P	P															P	O/E/F	E
Centres et maisons de santé	P	P		P													P	P	
Pôles emploi	P	P															P	E/F/P	
Associations	P	P	E	O/E/F		E	O/E/F	O/E/F									P	O/E/F	
Employeurs et entreprises	P	P	O/F				O/E/F	O/E/F									P	O/E/F	

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DU LEDONNIEN

Les acteurs institutionnels

L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Département	Le Département du Jura
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Pays Lédonien PETR du pays Lédonien
AOM locales	La Communauté de Communes Bresse Haute Seille La Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté La Communauté de Communes Porte du Jura
Communes	Communes membres des EPCI du bassin

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	Transporteurs routiers : - SNCF Voyageurs - Keolis monts jura Opérateurs de services : - Blablacar Daily - Rezopouce
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyageurs
Gestionnaires de Gares	SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau

Plateformes de mobilité	Mission mobilité
Maisons France Services	France Services Arinthod France Services Beaufort-Orbagna France Services Bletterans France Services Clairvaux-les-Lacs France Services Moirans-en-Montagne France Services Orgelet France Services Saint-Amour France Services Sellières
Centres et maisons de santé	Maison médicale des bords de Seille, Bletterans Service en activité physique adaptée, Charnod Maison de santé Pluridis, Moirans en Montagne Maison de Santé, Orgelet SISAM, Saint-Amour Maison de santé Crançot, Hauteroche Pôle santé Victorien, Voiteur
Associations locales en lien avec la mobilité	AIR, Association intercommunale de réinsertion La croix rouge
Etablissements scolaire et de formation	Lycée Ferdinand Fillod (Saint Amour) Lycée Pierre Vernotte (Moirans-en-Montagne)
Offices de tourisme	Office de tourisme JurAbsolu (Voiteur) Terre d'Emeraude Tourisme (Clairvaux les lacs) Office de tourisme Porte du Jura (Saint Amour)

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional, ainsi que des services routiers organisés par les AOM locales ou régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés de voyageurs par autocar (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes dans le cadre de la LOM (Article L1231-1) ;
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage

représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle et relève ainsi du cadre juridique relatif au transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture sur leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du « forfait mobilités durables ».

Ainsi, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs est nécessaire pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « covoiturage.viamobigo.fr » et sur l'expérimentation de mai 2022 à juin 2023 de 6 lignes de covoiturage subventionnées. Cette plateforme est gratuitement mise à la disposition de tous les acteurs institutionnels, des employeurs et des habitants afin de favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrits dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'utilisateurs pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour un usage personnel ou professionnel. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;

- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implantée à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, Saint-Claude, Hauts-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque pouvoir « stationner son vélo » est un des 7 besoins du cycliste, à savoir :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 1. Se procurer un vélo | 3. Rouler en sécurité | 5. Être encouragé et stimulé |
| 2. Savoir faire du vélo | 4. Trouver son chemin | 6. Réparer et entretenir son vélo |

Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, déterminant ainsi le type d'installation à privilégier :

→ 1^{ère} catégorie : le stationnement courte durée (moins de 2h)

A privilégier dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs de mobilités (commerces, espaces cultures, etc.) avec comme équipement des arceaux classiques sans abri.

Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

→ 2^{ème} catégorie : le stationnement moyenne durée

A privilégier dans les lieux d'emplois, établissements scolaires, gares et zones de loisirs avec comme équipement des arceaux abrités de 10 à 20 places.

→ 3^{ème} catégorie : le stationnement longue durée

A privilégier dans les gares et dans les lieux de domicile avec comme équipement des abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives.

Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.

Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

La mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de

places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre).

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- [Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021](#) - relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare
Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022. Le renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement annexe fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation).

Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion - mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport

supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo⁴ mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage).

Il s'agit d'un outil d'information multimodale, un MaaS « Mobility As a Service » qui signifie « mobilité servicielle ». Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux afin de centraliser l'information pour les usagers, on parle alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou à vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;

⁴ Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, en application de la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information à l'intention des usagers qui porte sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo ; sur internet, via une application mobile (IOS et Android) ainsi que par le biais d'une centrale d'appel.

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des TER Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes TER organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarification et billettique sur le réseau ferré Mobigo

En tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif – été 2023

0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km	+200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€	38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale TER est présenté en Annexe n°3 :

ZOOM Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Lédonien est desservi par la ligne Besançon<>Lons-le-Saunier<>Lyon.

CC	Gare	Ligne TER Mobigo	Niveau d'offre semaine	Niveau d'offre samedi	Niveau d'offre dimanche
CC Bresse Haute Saône	Domblans Voiteur	Besançon – Lons - Lyon	4 allers / 5 retours	1 aller / 4 retours	1 aller / 2 retours
CC Terre d'Émeraude Communauté	Pas de gare				
CC Porte du Jura	Cousance	Besançon – Lons - Lyon	6 allers-retours	4 allers / 3 retours	2 allers-retours

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1^{er} janvier 2023 se compose de :

- 99 lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional Mobigo (autocars)
- 63 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés
- 2 917 circuits de transports scolaires

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe n°4 :

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné. La tarification est quant à elle identique à celle de l'ensemble du réseau routier non-urbain Mobigo, soit 2€ le trajet (tarification valable à compter de septembre 2024).

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » allant de la maternelle au lycée. La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 125 000 élèves, hors agglomérations et Territoire de Belfort.

Ainsi la Région n'est pas en charge des transports scolaires dans les territoires suivants ;

- En Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
- Dans le Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier ;
- Dans le Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude ;
- Dans la Nièvre : Nevers Agglomération ;
- Dans la Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Dans la Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial ;
- Dans l'Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ; et sur le Territoire de Belfort.

Tarification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

À la suite du transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1^{er} janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2€ le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (tarification valable à compter de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°6 :.

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur.

L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

ZOOM Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Lédonien est desservi par 6 lignes régulières Mobigo ; LR 301 Lons-le-Saunier - Dole, LR 303 Lons-le-Saunier – Bourg-en-Bresse, LR 307 Lons-le-Saunier – St Claude, LR 309 Lons-le-Saunier – Morez, LR 315 Lons-le-Saunier – Champagnole et LR 317 Chaussin – Lons-le-Saunier. La consistance de ces lignes est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

La carte du Département est annexée à ce document (Annexe n°7 :).

Numéro de la ligne	Nombre d'A/R par jour	Nombre d'A/R par jour
	<i>En semaine en période scolaire</i>	<i>En semaine en période de vacances</i>
LR 301 Lons-le-Saunier - Dole	6	6
LR 303 Lons-le-Saunier – Bourg-en-Bresse	7	5
LR 307 Lons-le-Saunier – St Claude	7	3
LR 309 Lons-le-Saunier – Morez	5	2
LR 315 Lons-le-Saunier – Champagnole	7	3
LR 317 Chaussin – Lons-le-Saunier	3	2

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr/>) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoitages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur « Certifier la dépose ». Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoitages Acceptés



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager (cf. Annexe n°7 :).

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1^{er} juillet 2023.

ZOOM Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité du Lédonien comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « communautés covoiturage » peuvent être créées. Sur le bassin du Lédonien il n'y a pas encore de communauté recensée. Des démarches d'élaboration de plan de mobilité employeurs sont par ailleurs en cours, ils pourront conduire à développer ce type de communautés pour favoriser le covoiturage.

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



FIGURE 6. PHOTO D'UN ABRI VELO SECURISE MOBIGO



FIGURE 7. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC, 2023

Les box individuels

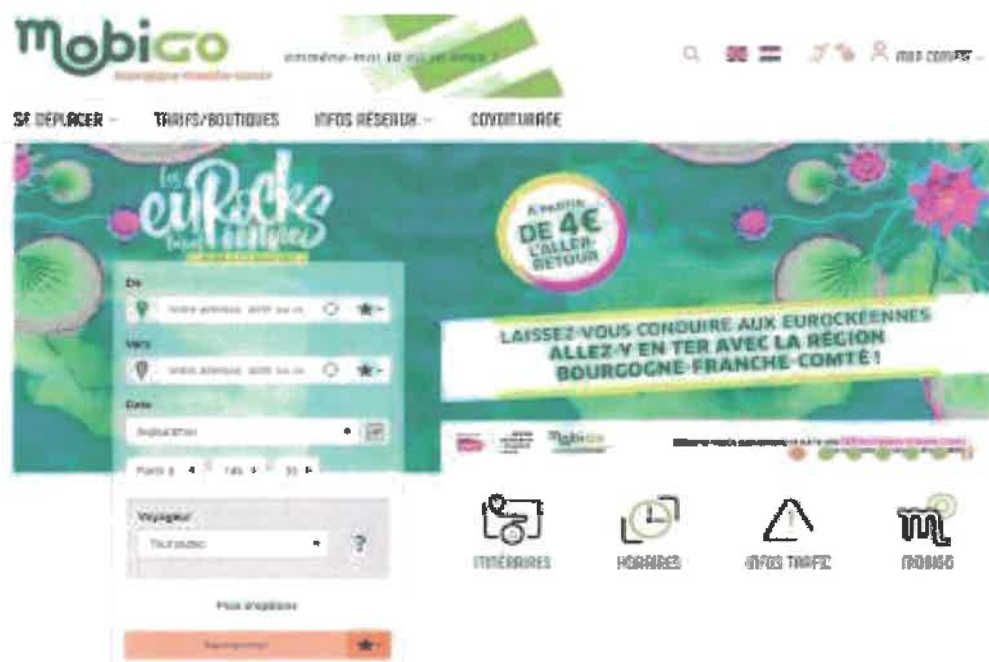
Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement. Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant ainsi plus de 50 places de stationnements vélos.

ZOOM Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo sur le bassin de mobilité du Lédonien

Sur le bassin la gare de Saint-Amour est équipée de stationnements vélos sécurisés (avec abonnements). Elle dispose d'une capacité de 8 emplacements.

Les gares de Lons-le-Saunier, Louhans et Mouchard, à proximité directe du territoire, disposent également de ce type d'abris.

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo



Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr*, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

Trois systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : viamobigo.fr
- Une application mobile : Mobigo (disponible sur [iOS](#) et [Android](#)).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

	Site web et version mobile	Application Mobigo	Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport TER Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X

Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Les services proposés peuvent être les autobus pour des lignes urbaines, les tramways, les transports à la demande, les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en Annexe n°8 :.

Le bassin de mobilité du Lédonien n'est pas desservi par un réseau local.

Les réseaux de transports des villes et territoires des bassins voisins sont :

- Réseau ECLA Mobilité
- Réseau Rubis du Grand Bourg Agglomération (qui dessert le sud-ouest du bassin : La LR 303 relie Lons à Bourg en Bresse en passant par Beaufort, Cousance et Saint-Amour sur le bassin du Lédonien)
- Réseau DUOBUS d'Oyonnax (qui dessert le sud-est du bassin)
- Réseau URBUS, Transports en commun de la commune de Saint-Claude

Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes.

3.1. Le réseau ECLA Mobilité, de l'agglomération de Lons-le-Saunier

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau ECLA Mobilité et des différents services organisés par l'Espace Communautaire Lons Agglomération :

Nom du réseau	ECLA Mobilité
Site internet commerciale	https://www.ecla-mobilites.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type (tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	4 Lignes Urbaines vous relient à tous les lieux qui comptent pour vous, du lundi au samedi* de 6h30 à 19h37 ; 2 Navettes 1 TAD Urbain : dépose et prise en charge aux arrêts des lignes urbaines ainsi qu'aux arrêts spécifiques du TAD urbain à Lons-le-Saunier, Montmorot, Perrigny. Du lundi au vendredi : 9h00-11h30 /14h30-16h30 et le samedi : 14h-17h (Sur réservation) 1 TAD Périurbain : Prise en charge dans les communes de l'agglomération sauf Lons-le-Saunier, Montmorot, Perrigny et dépose aux arrêts TAD périurbain. Du lundi au samedi : horaires d'arrivée sur les points d'arrêt TAD Périurbain : 8h30 / 9h30 / 14h00 et horaires de départ des points d'arrêts : 11h00 / 12h00 / 16h00 / 17h00. (Sur réservation) 15 Services Scolaires permettent de se déplacer entre son domicile et son établissement scolaire, rapidement, confortablement assis, en toute sécurité avec sa ceinture attachée ; Plus de 10 lignes interurbaines régionales circulant dans l'agglomération de Lons-le-Saunier du lundi au samedi (voire dimanche pour certaines) vous offrent d'autres libertés de liaisons au même prix que Tallis. ECLA Mobilité Vélo : un service de location longue durée de vélo à assistance électrique
Titres et tarifs	Titres disponibles : • Pass 1 voyage : 1.30 • Pass 10 voyages : 10.50 • Pass 1 voyage TAD périurbain : 2.90 • Pass 10 voyages TAD périurbain : 24 • Pass 30 voyage TAD périurbain : 63 • Pass mensuel : tout public, solidaire, étudiant, réduit • Pass TER + ECLA mobilité Gratuit pour les moins de 4 ans Pour la gamme tarifaire détaillée : https://www.ecla-mobilites.fr/tarifs/titres-et-tarifs/tous-les-titres/
Organisateur	Espace Communautaire Lons Agglomération

3.2. Le réseau Rubis du Grand Bourg Agglomération

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Rubis et des différents services organisés par le Grand Bourg Agglomération. Pour plus d'information : www.rubis.grandbourg.fr.

Le réseau Rubis

Lignes régulières	
Descriptif quantitatif du réseau	27 lignes : 8 lignes urbaines et 3 lignes périurbaines.
Transport à la demande	
Descriptif du réseau	Le service TAD dessert les 74 communes du territoire. Il permet de relier les communes périphériques à Bourg-en-Bresse et aux communes les plus importantes de chaque secteur. Les communes sont réparties sur 7 secteurs.
Réservation	Le service est ouvert à tous sur réservation, du lundi au samedi, hors jours fériés. Elle peut se faire par téléphone ou par mail.
Navette centre-ville « Rubis'city »	
Comment ça fonctionne ?	Vous pouvez emprunter la navette à un arrêt ou sur simple signe de la main. Elle fonctionne du lundi au samedi de 10h à 18h, avec un passage toutes les 20 minutes. Cette navette est gratuite et électrique. Elle vous permet de rejoindre les commerçants du centre-ville.
Billettique et tarification	
Billettique	Comme sur tout le reste de la Région, la carte OûRa! vous permet de charger les titres de vos différents réseaux de transports de la Région et notamment ceux du réseau Rubis. Vous pouvez y charger vous abonnements mensuels, annuels et les forfaits 10 trajets. Il existe deux versions du support OûRa! : - La Carte OûRa! : carte nominative qui s'adresse aux usagers réguliers ou abonnés d'un ou plusieurs réseaux. - Le billet sans contact OmRa! : pour les utilisateurs occasionnels. Il est non nominatif et permet de charger uniquement des forfaits de 10 trajets ou des tarifs de groupe.
Tarification	L'ensemble de la gamme tarifaire est disponible sur le site internet, au lien suivant : https://www.rubis.grandbourg.fr/titres-abonnements/ <i>A noter : tarifs pleins, tarifs réduits (moins de 26 ans, familles nombreuses et anciens combattants), tarifs solidaires (personnes disposants de l'Aide Médicale de l'Etat ou de la Couverture Médicale universelle complémentaire (CMU-C), ou revenus inférieurs ou égaux aux plafonds CMU-C), +de 65ans.</i>
Pour recharger son titre	- Agence Grand Bourg Mobilités - Points de vente sur les Communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat (Office de tourisme, tabacs, maison de la presse, gare...)

Rubis covoiturage		
	Rubis Covoit Ligne	Blablacar daily
Localisation	2 lignes : - 1 ligne entre les Communes de Montrevel-en-Bresse, Attignat, Hôpital Fleury et Bourg en Bresse - 1 ligne entre les Communes de Ceyzériat, Saint-Just et Bourg-en-Bresse	La France entière dont les 74 Communes du Grand Bourg Agglomération
Mise en relation	- Rencontre entre passagers et conducteurs aux arrêts matérialisés sur les lignes de covoiturage - Sans smartphone	- L'application permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers - Idéal pour les trajets domicile-travail - Avec smartphone
Fonctionnement	- Sans réservation - En temps réel - Spontané - Gratuit	- Sur réservation - Organisé - Grand Bourg Agglomération rémunère les conducteurs et les trajets sont gratuits pour les passagers - Permet de bénéficier de la prime covoiturage

Vélo en libre-service	
	19 stations
Abonnements disponibles	1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an
Tarification	Prix de l'abonnement (inclus aux abonnement mensuels et annuels rubis – à activer auprès de l'Agence Grand Bourg Mobilités) Gratuit les 60 premières minutes + 1€/heure au-delà
Les +	Possibilité de mettre une batterie pour ajouter une assistance électrique aux vélos mécaniques (en location en agence)

La Station / Location de vélos	
La Station est un lieu conçu pour faciliter votre mobilité au quotidien : location de vélos, tuyaux pour rouler malin et en sécurité, infos sur les réseaux de bus urbains et les cars régionaux et vente de titres de transports.	
Location de vélo	De 1 journée à 6 mois, plusieurs modèle disponibles (vélo cargo, vélo classique, VAE, vélo enfant...)
Services vélo	Vélo-école, marquage Bycicode, consignes à vélo sécurisés

3.3. Le réseau URBUS de Saint-Claude

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau URBUS de Saint-Claude :

Nom du réseau	URBUS
Site internet commercial	https://www.urbus.fr/
Descriptif qualitatif du réseau : nombre de circuits par jour en semaine en période scolaire et vacances	2 lignes principales 2 lignes spéciales qui desservent les zones d'activité 3 TAD
Tarifs	Ticket unitaire : 1,30 Carte de 10 voyages : 9,50 Abonnements mensuels (de 6,50 à 29,50)
Organisateur	Communauté de communes Haut Jura Saint Claude

3.4. Le réseau DUOBUS d'Oyonnax

Nom du réseau	DUOBUS
Site internet commercial	https://maps.mybus.io/oyonnax/
Descriptif qualitatif du réseau :	6 Lignes urbaines/interurbaines 3 lignes Flexo (vers les gares de l'agglomération) 1 TAD (sur réservation au plus tard la veille à 18h) 1 ligne en zone industrielle
Tarifs	https://www.duobus.fr/tous-les-titres/
Organisateur	Keolis Haut-Bugey

Nom du réseau	Vel'Haut-Bugey
Site internet commercial	https://www.duobus.fr/service-velhaut-bugey/
Descriptif qualitatif du réseau :	40 vélos électriques en location de 1 à 6 mois
Tarifs	• 1 mois : 45euros • 3 mois : 80euros • 6 mois : 140euros
Organisateur	Keolis Haut-Bugey

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (*Commissariat général au développement durable, 2016*). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes⁵ :

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification
- La gestion opérationnelle des circulations
- La maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- La gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions
- La gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- Des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire⁶ à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

ZOOM Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Ligne	Nombre de voies	Electrifiée	Remarque
880000 Mouchard Saint-Amour	1	Oui 25 000V	Infrastructure en bon état

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées⁷. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition

⁵ Article L2111-9 du code des transports

⁶ Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

⁷ Article L111-1 du Code de la voirie routière

des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures routières favorables aux modes actifs

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi⁸ :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
 - Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)⁹, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
 - Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
 - Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
 - Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
 - Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
 - Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.

⁸ Art. R110-2 du code de la route

⁹ Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards

- La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) qui vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité / Plan de mobilité simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Depuis la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	Communes et Intercommunalités
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2.25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des vélo routes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

ZOOM Mobilité – Les infrastructures routières du bassin de mobilité

Les grandes infrastructures de transports routières existantes sur le bassin de mobilité du Lédonien et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat :
 - A39 : entre Dole et Bourg-en-Bresse
- Le département du Jura dans le bassin du Lédonien :
 - D 1083 : Besançon (25) – Bourg-en-Bresse (01) par Saint Amour et Lons
 - D 471 : Brienne (71) – Chaffois (25) en passant par Lons-le-Saunier
 - D 678 : Nevers (58) - Saint-Laurent-en-Grandvaux en passant par Lons-le-Saunier
 - D 470 : Semur-en-Auxois (21) – Pratz (39) en passant par Lons-le-Saunier
 - D 117 : Lons-le-Saunier – Germagnat (01)
 - D 109 : Orgelet – Thoirette (extrémité sud du bassin du Lédonien)
- Communautés de Communes et Communes

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables.

- Le Département du Jura possède un premier réseau de 180 km de vélo routes (appelé le « Grand C »), complété par des boucles cyclo touristiques définies et balisées en concertation avec le Comité départemental du Tourisme et les intercommunalités. L'étape suivante est de donner accès au Haut-Jura ; 140km de vélo routes supplémentaires sont prévus pour relier le Grand C à la station des Rousses et à Saint-Claude. Au total, ce sont 320km de vélo routes et voies vertes jurassiennes qui seront à termes disponibles. Les Communautés de Communes traversées participent au financement de ces opérations. Au total, depuis 2004, plus de 14 millions d'euros ont été investis par le Département du Jura dans le cadre de ce schéma. En 2024, 1,35 millions d'euros viennent s'ajouter aux précédents investissements. (*Cartes en annexe 8*)
- La CC Terres d'Emeraudes Communauté élabore depuis 2022 un PCAET.

2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de multimodalité et d'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

Qu'est-ce qu'une pratique multimodale ?

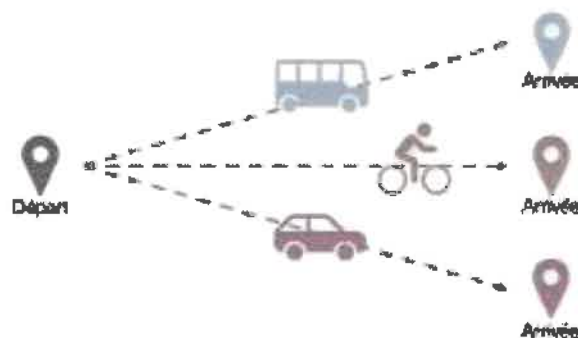


FIGURE 8. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B. La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

Qu'est-ce qu'une pratique intermodale ?

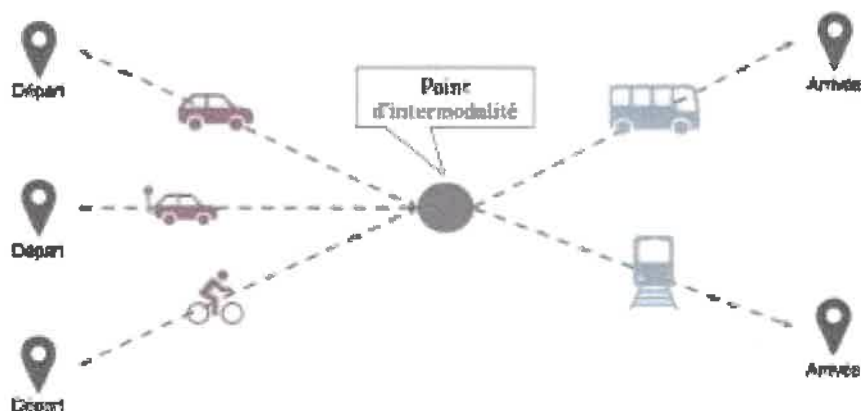


FIGURE 9. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B. Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport.

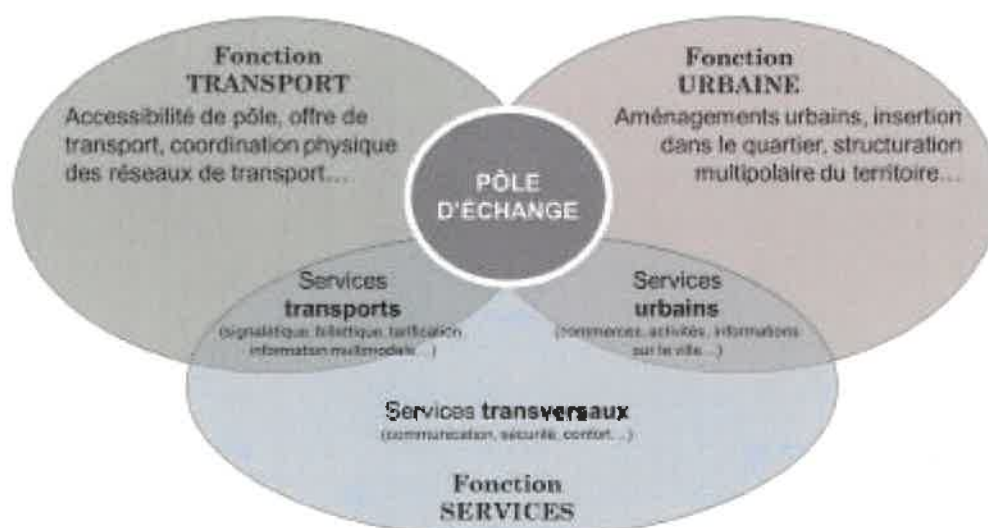
Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.



FIGURE 10. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes. Un pôle performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, modes actifs et voitures partagées).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'usager une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement.



Source : C. RICHER, d'après sources diverses

FIGURE 11. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ÉCHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

ZOOM Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Lédonien, voici les PEM présents et le descriptif de ses niveaux de service.

Nom du PEM	Commune	EPCI	Offres et services de mobilité présents	Information voyageurs
Saint Amour Gare	SAINT AMOUR	CC Porte du Jura	<u>Transports en commun :</u> TER Besançon > Bourg en Bresse TER Dijon > Bourg en Bresse Car Mobigo LR 303 <u>Service de mobilité :</u> Parking voiture Parking vélo sécurisé <u>Service billettique :</u> Distributeur de titre TER	

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information-voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
 - Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
 - La sécurisation des points d'arrêts ;
 - La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes

* APR = Arrêt Prioritaire identifié par la Région pour mise en accessibilité

Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
CC Bresse Haute Saïlle				
SELLIERES Poste	SELLIERES	Abris, banc, rack à vélos, accès PMR, horaires affichés	301	
MIREBEL Village	HAUTEROCHE		315	
CRANCOT Village			315	
RYE Pl de la Mairie	RYE		317	
LA CHASSAGNE RD 468	CHASSAGNE		317	
CHAUMERGY Pompiers	CHAUMERGY		317	
CHAUMERGY Ecole			317	
CHAUMERGY Atelier communal			317	
COMMENAILLES Carr. D33 /D1	COMMENAILLES		317	
COMMENAILLES Carr. De la Piotière			317	
COMMENAILLES Rue des Combes			317	
COMMENAILLES Le Villarnier			317	
COMMENAILLES Boulangerie			317	
RELANS Grande Rue	RELANS	Accès PMR	317	
BLETTERANS Champ de foire	BLETTERANS		317	
BLETTERANS Collège			317	
VILLEVIEUX Eglise	VILLEVIEUX		317	
VILLEVIEUX Pl de la Résistance			317	
LARNAUD rue de la gare	LARNAUD		317	
LARNAUD Village			317	
CHAPELLE-VOLAND Ecole	CHAPELLE-VOLAND		317	
CC Porte du Jura				
CHAZELLES Rte de Cessia	LES TROIS CHATEAUX		303	
NAC LES ST AMOUR Pont RD 1083			303	
ST AMOUR Gendarmerie	SAINT AMOUR		303	
ST AMOUR Av.de la gare			303	Gare TER
ST AMOUR Parking Bolard			303	
BALANOD RD 1083	BALANOD		303	
DIGNA Garage	BALANOD		303	
COUSANCE La Grenette	COUSANCE		303	
CUISIA Bretelle RD 1083	CUISIA		303	
AUGEA Carr. RD 97 / RD 1083	AUGEA		303	
MAYNAL RD 1083	MAYNAL		303	
BEAUFORT Rte Nationale	BEAUFORT- ORBAGNA		303	
ORBAGNA Carr. RD 97 / RD 1083			303	
VERCIA Rue du 19 mars 1962			303	

ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes (SUITE)

* APR = Arrêt Prioritaire identifié par la Région pour mise en accessibilité

Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
CC Terre d'Emeraude Communauté				
VILLARD D'HERIA Ecole	VILLARDS		307	
VILLARD D'HERIA Mairie	D'HERIA		307	
MOIRANS-EN-MONTAGNE Poste	MOIRANS-EN-MONTAGNE		307	
MOIRANS-EN-MONTAGNE Gendarmerie			307	
MOIRANS-EN-MONTAGNE Cité Scolaie			307	
MOIRANS-EN-MONTAGNE Rte de Cernans			307	
CHARCHILLA Mairie	CHARCHILLA		307	
MEUSSIA Place	MEUSSIA		307	
COYRON Abribus	COYRON		307	
LA TOUR DU MEIX Le Surchauffant	LA TOUR DU MEIX		307	
LA TOUR DU MEIX Mairie-école			307	
PLAISIA RD 470	PLAISIA		307	
ORGELET Salle polyvalente	ORGELET		307	
DOMPIERRE/MONT Pl. Eglise	DOMPIERRE SUR MONT		307	
MARNEZIA RD 470	MARNEZIA		307	
POIDS-DE-FIOLE Village	POIDS DE FIOLE		307	
NOGNA Salle des fêtes	NOGNA		309	
MESNOIS Thuron	MESNOIS		309	
PONT DE PIOTTE Place	PONT DE PIOTTE		309	
PATORNAY RD 678	PATORNAY		309	
CLAIRVAUX LES LACS Gendarmerie	CLAIRVAUX LES LACS		309	
CLAIRVAUX LES LACS Mairie	CLAIRVAUX LES LACS		309	
COGNA Place	COGNA		309	
BONLIEU Village	BONLIEU		309	

2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré puis se séparent à la fin du trajet covoituré. C'est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

Pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager.

Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement. Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluent dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantit la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Ce sont a priori les gestionnaires de voirie (cf. partie acteurs institutionnels en Annexe n°2) qui créent les aires de covoiturage mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Carte des aires existantes et en projet lors de l'adoption du Schéma régional en Annexe n°10). Le plan de relance Régional a quant à lui initié dans le contexte de crise sanitaire en 2020, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

[La Base Nationale des Lieux de Covoiturage](#) (BNLC) régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs, propose une information fiable sur les points de rencontre où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité.

ZOOM Mobilité – Les aires de covoiturages du bassin de mobilité du Lédonien

La communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté prévoit un recensement des aires de covoiturage sur son territoire en 2025.

Nom et/ou localisation de l'aire	Commune	EPCI	Nombre de places	Schéma régional des aires de covoiturage (OUI/NON)
Toulouse le Château – Route de Dole	Toulouse le Château	CC Bresse Haute Seille		NON
Mirebel – à côté des bornes IRVE	Hauteroche			NON
Arlay – Grande Rue	Arlay			NON
Pont de Poitte - Mairie	Pont de Poitte	CC Terre d'Emeraude Communauté		NON
Cogna – Grande Rue	Cogna			NON
Arinthod – Place de la Poste	Arinthod			NON
Villards d'Héria - Accroport	Villards d'Héria			NON
Meussia – centre village	Meussia			NON
Jeurre – Pont	Jeurre			NON
Moirans-en-Montagne – rue René Dalloz	Moirans-en-Montagne			NON
Balanod – Route de Saint Amour	Balanod	CC Porte du Jura		NON
Cousance – Rue de la gare	Cousance			NON
Orbagna – Montée du Taret	Orbagna			NON

2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par [l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret. Il définit les objectifs de 2023 et 2028 pour le déploiement de points de recharge électrique, de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) et de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement etc. Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

En région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs. Pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs.

La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>. La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans [l'arrêté du 4 mai 2021](#).

Il existe également, à l'initiative d'acteurs privés, des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des infrastructures sur le réseau des autoroutes.

Le bassin de mobilité du Lédonien compte environ 39 bornes de recharge IRVE.

Localisation	EPCI	Nombre de bornes
Bletterans (Super-U, Square Simonin, Lidl)	CC Bresse Haute Seille	12
A39 Aire d'autoroute Arlay		9
Crançot		1
Mirebel		1
Coyron	CC Terre d'Emeraude Communauté	2
Orgelet (Camping de la Faz, Hotel)		2
Clairvaux les lacs (Aldi)		1
Ecrille (camping)		1
Moirans en Montagne		2
Menétrux-en-Joux (camping)		1
Doucier		1
Saint-Julien (garage Guyot)		1
Saint-Amour	CC Porte du Jura	4
Beaufort		2

2.5. *Parkings relais*

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques multimodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité du Lédonien ont été identifiés précédemment.

V. *Relais locaux et animations mobilité*

1. *Relais locaux*

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. *Espaces/boutiques mobilité et dépositaires*

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce

service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'utilisateur pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

ZOOM Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité, aucun espace dépositaire n'est identifié.

1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

ZOOM Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

La mission locale Sud Jura présente sur le bassin de mobilité du Lédonien propose des actions mobilité pour les 16-25 ans :

- Aides au financement du permis de conduire
- Informations sur les offres de transports régionales
- Une aide en d'urgence pour se déplacer : Le Fond d'Aide aux Jeunes (sous conditions)

L'association intercommunale de réinsertion AIR réalise du transport pour les travailleurs sociaux. L'association propose des solutions de mobilité pour les personnes en insertion ou sans solution de mobilité :

- Transport micro-collectif (ex. transport quotidien des salariés d'Agate Paysages depuis Lons-le-Saunier sur l'agence de Domblans)
- Transport à la demande (en lien avec la France Services de Sellières). Ce service permet aux personnes non mobiles d'accéder à leurs besoins essentiels : rendez-vous médicaux, administratifs, entretiens d'embauche, visite d'un proche, projet culturel ou sportif. (service sur prescription)
- Location de deux roues pour permettre le maintien ou l'accès à l'emploi ou pour accéder aux besoins essentiels (service sur prescription)

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

ZOOM Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, France Travail, Maisons France Services, autres...) :

- France Services Arinthod
- France Services Beaufort-Orbagna
- France Services Bletterans
- France Services Clairvaux-les-Lacs
- France Services Moirans-en-Montagne
- France Services Orgelet
- France Services Saint-Amour
- France Services Sellières
- Les offices de tourisme du territoire

2. Animations et événements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'événements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de plan de mobilité employeur (PdME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « événements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'événements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable



Initié par la Commission européenne, cet événement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, événements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21^{ème} édition.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite-combinez-mobilites>

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté. Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs.

Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants !

En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le Challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations ...) et de 3 900 salariés.

ZOOM Mobilité – Retour sur le « Challenge mobilité 2023 »

Le territoire de Terre d'Émeraude est inscrit au **Challenge de la Mobilité Bourgogne Franche-Comté « Au travail, on s'y rend autrement ! »** pour la deuxième année consécutive.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement. Ainsi, ils participent à la sensibilisation et à l'incitation des mobilités durables.

Quelques exemples d'animations territoriales :

- Plan de Mobilité Employeurs et Plan de Mobilité Inter-entreprises (PdME-PdMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) sont mentionnés [à l'article 57](#) de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : événement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

ZOOM Mobilité – Initiatives et animations locales axées sur les mobilités

CC Terre d'émeraude Communauté

- **Projet Lyvia, Mobilité agile du Haut-Jura** : L'enjeu du projet « Lyvia – Mobilité agile du Haut-Jura » (anciennement BoMAT), coordonné par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à l'échelle de cinq communautés de communes dont Terre d'Émeraude Communauté, est de proposer un bouquet de solutions de mobilité, alternatives à la voiture individuelle et complémentaires de l'offre existante (stationnement vélo, abris vélo, bornes IRVE, co-voiturage).
Lyvia s'inscrit dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 « La chaîne de valeur durable ». Il est réalisé grâce au soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Union Européenne (FEADER).
- Le territoire de Terre d'Émeraude est inscrit au **Challenge de la Mobilité Bourgogne Franche-Comté « Au travail, on s'y rend autrement ! »** pour la deuxième année consécutive. Les entreprises Juratoys et Faiveleytech à Orgelet ainsi que la mairie d'Orgelet font également partie des participants.

CC Bresse Haute Seille

- **Mobilité Tour, 2024 (du 18/09 au 21/09-dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité)**: Cet événement itinérant (Hauteroche, Sellières, Commenailles, Bletterans) propose des temps d'échanges, des animations et ateliers autour de la mobilité durable et inclusive. Plusieurs associations locales se sont associées aux communes ainsi que la CAF et la MSA. Le programme TIMS soutient cette initiative.

PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

II. Enjeux du bassin de mobilité

III. Structuration des enjeux et des actions

IV. Actions de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante, *voir indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses¹⁰.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : *pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO₂, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompres l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM_{2,5} selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

¹⁰ Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? », Sénat, 2021 : <https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne :

ZOOM mobilité du bassin de mobilité du Lédonien

Les acteurs du bassin de mobilité du Lédonien se sont concertés lors d'une rencontre le 28/04/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

TABLEAU 3. LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

Bassin de mobilité du Lédonien	
Quels sont les enjeux essentiels de votre territoire ?	- Déplacements domicile-travail et liens avec la Communauté d'Agglomération Espace communautaire de Lons Agglomération - Déplacements touristiques / voies vertes - Faire du lien et articuler les différents documents de planification – projet de territoire - Déplacements domicile-services (comment aller au marché, équipements sportifs, accès aux maisons de santé ...) - Renforcer l'information sur les offres et outils / relais locaux
Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	- Domblans – commune lauréate de « villages du futur » et volet mobilités - Présence d'employeurs importants sur le territoire et association au comité des partenaires - PLUI et projet de territoire à déployer - Plan de paysage (Bresse Haute Seille) - Opération Grand Site et accueil touristique - MILO et futures Maisons France Service (Bletterans – 2022) pour les publics vulnérables
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	- Compétence nouvelle pour les Communautés de Communes – renfort information et intégration de la mobilité - Manque de culture de l'information aux usagers. Les maires sont souvent les premiers relais. - Nécessité d'effectuer une étude concertée et articulée avec les autres compétences des communautés de communes (PLUI, Plan Paysage...) et dont la mobilité n'est qu'un axe.

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques en lien avec la topographie, la densité de population, la répartition des emplois et des activités économiques ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le tableau ci-dessous représente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABLEAU 4. RECAPITULATIF DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; - Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; - La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? <i>[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]</i>	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité - PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; - La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; - L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; - La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? <i>[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]</i> Comment accéder aux services, commerces ? <i>[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]</i> Comment accéder aux lieux de travail ? <i>[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]</i>	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés
Modalité de coordination Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage	- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; - L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; - La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; - La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ? <i>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</i>	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. Son objectif est de faire connaître ses actions afin que les acteurs de chaque territoire puissent également en proposer, le tout en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABEAU 5. PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?	Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information
		1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils - La mobilité à l'échelle régionale ; - Information collective ; 1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés - Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ; - Harmonisation du réseau Mobigo à la suite du transfert des Départements
		Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité 2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation • Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; • Les animations mobilités ; 2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement • Etat des lieux ; • Accompagnement des prescripteurs
Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?	Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité 3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes 3.2. Accéder à l'offre existante • Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; • Proposer des outils/services intermodales/interopérables 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire • Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants • Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
Comment les AOM s'approprient la	Coopération et concertation des acteurs pour être plus	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les

compétence mobilité ?	efficient	gestionnaires de voiries et d'infrastructures
		4.1. Gouvernance partagée et coordination • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; 4.2. Coordination en matière d'infrastructure

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :

Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.

En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure 12).

Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

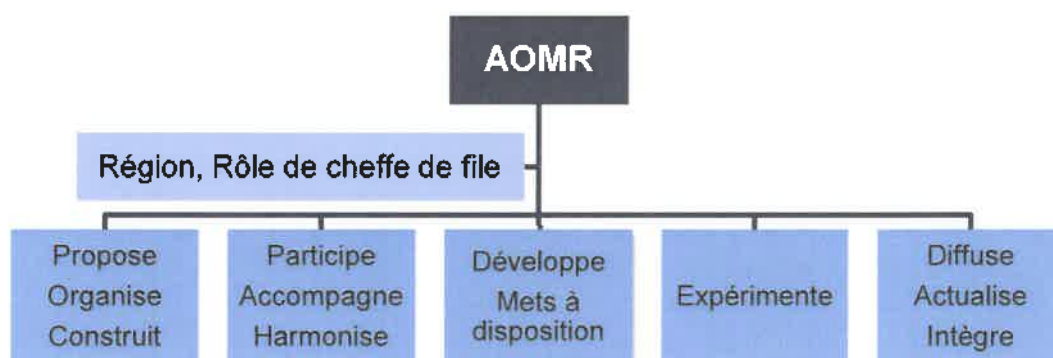


FIGURE 12. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. En tant qu'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. Dans ce cas, la Région intervient en tant qu'AOM locale

sur son ressort territorial, et les actions proposées sont spécifiques à cette échelle (Cf. Figure 13).

Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

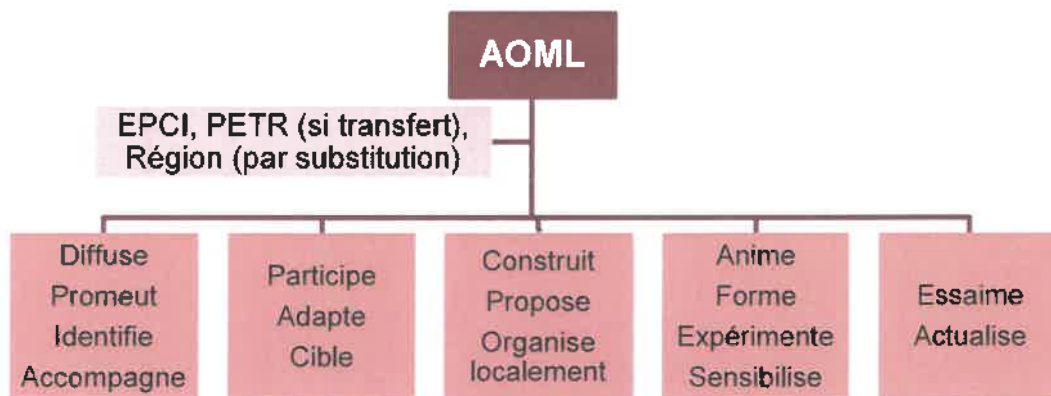
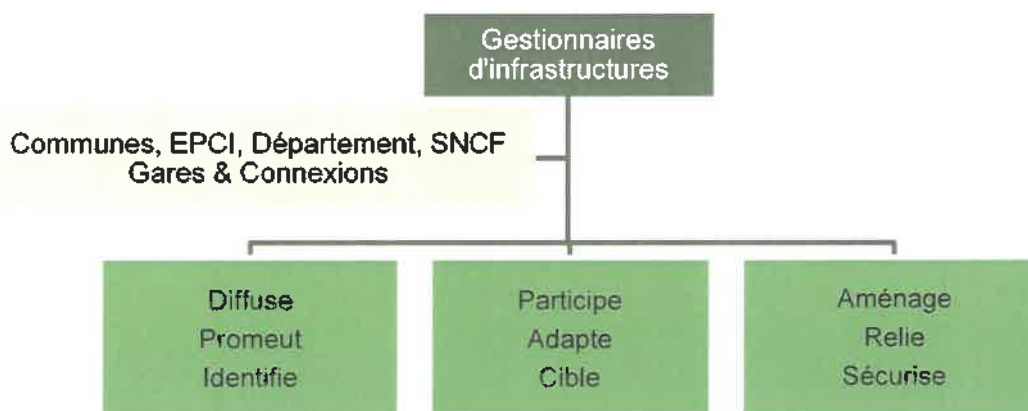


FIGURE 13. LA REGION EN TANT QU'AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l'objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d'ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d'autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n'est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L'objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaître les actions menées par les différents acteurs.



Chacune des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**
 - Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale
- **Actions Région AOML par substitution :**
 - Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants
- **Actions parties prenantes :**
 - Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante, partie 5 du contrat (Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS, page XX), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants :
Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et
Cheffe de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité *
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin

- Actualisation

ECHEANCE - PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple :
 - EPCI (techniciens, élus)
 - Pays, PETR, PNR
 - Autres acteurs de la mobilité
 - Chambres consulaires
 - Syndicats
 - Associations d'usagers
 - Employeurs

LES OBJECTIFS

- ▮ Faire connaître les outils et les services développés par la Région
- ▮ Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région
- ▮ Permettre aux acteurs de les relayer localement

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système

d'Information Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire ...

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

► Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public

► Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un événement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
 - Offres de mobilité
 - Tarifications
 - Outils

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
 - Identification des canaux de diffusion et éléments associés

- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (TER et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région

- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
 - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
 - Récolter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :

- Identification des AOM volontaires et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R05 – HARMONISER LES ARRETS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. À la suite du transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégués (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)

- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique
- ▶ Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique
- ▶ Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement
- ▶ Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr

- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...) ;
 2. Accompagner le voyageur ;
- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
 - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
 - Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
 - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone

Le SIM Mobigo est disponible à partir de :

- L'application smartphone Mobigo
- Le site internet viamobigo.fr ;
- La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisation de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires

- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Déléataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM

- Intégrer de nouveaux partenaires
- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Améliorer le SIM Mobigo
- S'adapter aux évolutions des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires
- À venir :
 - Module de gestion relation clients
 - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
 - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
 - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
 - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
 - Refonte du site internet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

► Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.

► Faciliter les déplacements intermodaux

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.

L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement

services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;

- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégué : Cityway

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de l'intégration

des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM

- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

- ▶ Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires
- ▶ Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires
- ▶ Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais*
- Identifier les lieux relais *
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- SNCF Gares & Connexions ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
 - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
 - Employés, scolaires, vacanciers...

LES OBJECTIFS

- ▶ Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- ▶ Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- ▶ Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
- Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITÉ DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

► Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé

► Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)

PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra

prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket...
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

MODALITÉ D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
 - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
 - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
 - Si besoin, la Région identifie un dépositaire Mobigo

Étapes de mise en œuvre :

- Étudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel disponible,

des autres espaces existants, des ressources humaines)

- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils Mobigo*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'événements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Organisateurs d'événements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'événement : différents selon l'événement

LES OBJECTIFS

- Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :

Par le personnel de la Région ;

Par un transporteur de la Région

Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les événements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les événements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les événements d'intérêt local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des événements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'événement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
 - Pas de participation
 - Participation sans présence humaine
 - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*
- Pour chaque événement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des besoins qui seront identifiés lors des événements ;

- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand :
 - Journée de la Terre (22 avril)
 - Mai à vélo (tout le mois de mai)
 - Semaine du Développement Durable (juin)
 - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des événements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Coorganiser un évènement régional de promotion de l'alternativité pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

- ▶ Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés
- ▶ Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)
- ▶ Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité
- ▶ Engager une dynamique collective et locale d'animation

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur
- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité*

- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

LES OBJECTIFS

- Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

► Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté

► Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

► Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

► Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
 - Compléter par les parties prenantes signataires
 - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

- Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI
- Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes.

La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-

destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - AOM
 - Prestataire(s)
 - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-entreprises

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

► Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

► Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes
- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (TER ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le TER et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires

- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* mobilité
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHEANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
 - 3 mois pour rédiger / signer la convention
 - 3 mois pour le paramétrage avec SNCF



PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

- ▮ Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées
- ▮ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

- Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développée par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux

acheter du car, du bus, du TER depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO
- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Déléataire : Cityway
- Gestionnaire billettique : TickS
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire

- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

► Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances

► Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (TER et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ECHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo a chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- ▶ Compléter l'offre de transports Mobigo
- ▶ Acculturer aux pratiques de covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégué

ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R24 – FAVORISER L'USAGE DU TER MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme
- Office de Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du TER pour motif touristique
- Usagers occasionnels du TER

LES OBJECTIFS

► Valoriser les offres touristiques à proximité des gares

► Encourager l'usage du TER pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur de TER MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du TER de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre TER valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur TER MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur de TER MOBIGO et les partenaires touristiques

Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur TER MOBIGO et ses partenaires touristiques

- La communication régionale mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

► Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM dans le cadre de la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%. Etude plafonnée à 60 k€.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 dans le cadre de la LOM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
 - Transport
 - Gestion billettique
 - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- ▶ Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- ▶ Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- ▶ Sensibiliser les acteurs

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités.

Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région ;

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies sont celles relevant de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...);
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
 - Cellule France Mobilités
 - AOM urbaines voisines*
 - Syndicats Mixtes de Transports
 - Départements
 - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
 - CC non AOM*
 - Régions voisines
 - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
 - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
 - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

LES OBJECTIFS

- Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Elles ont été introduites afin de co-construire la 1^{ère} génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.

Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience.

Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Etapas d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
 - Institutionnel
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- Respecter les obligations réglementaires
- Consulter la société civile
- Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les

évolutions substantielles des politiques de mobilité.

Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte
- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

- ▶ Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services
- ▶ Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



PARTIE D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

I. Les fiches actions sur le bassin de mobilité du Lédonien

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Communication - Information										
R01. Proposer un guide régional de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux	Po					Prestataires de services : Pa				★★★
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales	Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre	Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
d'abonnements combinés											
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo		Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité											
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »		Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare		Po			Pa	Pa	SNCF Gares et connexions : Pa				★★
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires		Pa			Po	Pa					★★★
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo		Po			Pa	Pa	Organisateur d'événements : Pa				★★
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité		Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »		Po	Pa		Pa						★★★
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité		Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★☆☆
Mise en adéquation de l'offre et des besoins											
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes		Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM		Po			Pa		BE : Pa				★☆☆
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque		Po			Pa	Pa					★☆☆

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
bassin											
R19. Favoriser les tarifications combinées		Po			Pa	Pa					★★★
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire		Po			Pa	Pa					★★
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM		Po			Pa	Pa					★★★
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo		Po			Pa	Pa					★★
R23. Créer une application de covoiturage		Pa					Prestataires Mobigo				★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
compatible avec le dispositif CEE							covoiturage				
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux		Po					EPCI et Comité Régional du tourisme				★☆☆
Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilités par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures											
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales		Po	Pa								★★★
R26. Répondre aux demandes de données transport		Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				★★★★
R27. Organiser les réunions de bassin		Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR :				★★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
de mobilité							Pa				
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité		Po			Pa						★★★
R29. Organiser le comité des partenaires régional		Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité		Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★★

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	• Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales des acteurs relais du territoire
R09. Proposer un « kit Mobigo Internet »	• Identifier les acteurs relais* • Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	• Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque événement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports C/CTI, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	• Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
	• Organiser une cérémonie locale
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	• Participer à des animations auprès des employeurs^{*13} • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	• Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	• Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM	
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	• Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
R19. Favoriser les tarifications combinées	• Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	• L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local

¹³ La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
	• Déployer la solution M-Ticket avec la Région
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	• Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	• Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

ANNEXES

Annexe n°1 :	Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte	141
Annexe n°2 :	Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences	145
Annexe n°3 :	Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo	161
Annexe n°4 :	Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO	162
Annexe n°5 :	Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?	162
Annexe n°6 :	Carte du réseau régional MOBIGO	163
Annexe n°7 :	Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire	164
Annexe n°8 :	Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe	165

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Nevers Agglomération	CA de Nevers Agglomération	AOM	
Val Ligérien	CC Cœur de Loire	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
Nivernais Morvan	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	PETR Nivernais Morvan
	CC Tannay Brinon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
Nord Yonne	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	PETR du Nord de l'Yonne
	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays l'Othe	Région AOM par substitution	
Grand Senonais	CA du Grand Senonais	AOM	
L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC du Jovinien	AOM	
	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	PETR du Pays Avallonnais
	CC du Serein	AOM	
	CC de l'Aillantais	AOM	
	CC Serein et Armance	AOM	
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
CA de l'Auxerrois	CC de l'Agglomération Migernoise	Région AOM par substitution	PETR du Grand Auxerrois
	CA de l'Auxerrois	AOM	
Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	
	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AOM	PETR du Pays de l'Auxois Morvan
	CC des Terres d'Auxois	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Liernais	AOM	
Dijonnais	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Région AOM par substitution	
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM	
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC Tille et Venelle	AOM	
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	SM du SCoT Dijonnais
	CC Norge et Tille	AOM	
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges	AOM	Association du Pays Beaunois
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	
	CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre	AOM	
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
Charolais Brionnais	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC du Grand Charolais	AOM	
	CC du Canton de Marcigny	AOM	
	CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	PETR Maconnais – Sud Bourgogne
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr Mère et Boltier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	
Maconnais Beaujolais Agglomération	CA du Maconnais Beaujolais Agglomération	AOM	
Chalonnais	CC entre Saône et Grosne	AOM	SM du Chalonnais
	CC Sud Cote Châlonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	
Syndicat Mixte	CC Bresse Nord Intercom	AOM	SM Pays de la Bresse

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Revermont	AOM	Bourguignonne
	CC Bresse Louhannaise Intercom	AOM	
	CC Terres de Bresse	AOM	
Graylois	CC du Val de Gray	AOM	PETR Graylois
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chérimont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersexel	Région AOM par substitution	
Autour de Besançon	CC du Pays Riolois	Région AOM par substitution	Pays des 7 Rivières
	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	AOM	
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baumois	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
	CC du Pays de Sancey-Belleherbe		
	CC du val Marnaysien	Région AOM par substitution	
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM	SM du SCoT de l'agglomération bisontine
Pays horloger	CC du Pays de Maiche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau du Russey	AOM	
	CC du Val de Morteau	AOM	
Haut Doubs	CC du Grand Pontarlier	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC du Canton de Montbenoit	AOM	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC Frasne-Drueon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de SCoT
Dolois	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	Association Pays Dolois
	CC du Val d'Amour	AOM	
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Grand Dole	CA du Grand Dole	AOM	
Lédonien	CC Terre d'Emeraude	AOM	PETR du Lédonien
	CC Porte du Jura	AOM	
	CC Bresse Haute Seille	AOM	
ECLA	CA Espace Communautaire Lons	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallière	AOM	PNR Pays du Haut-jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	
	CC Haut jura Saint Claude	AOM	
Nord-Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort	Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTC 90) AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Vosges du Sud		

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

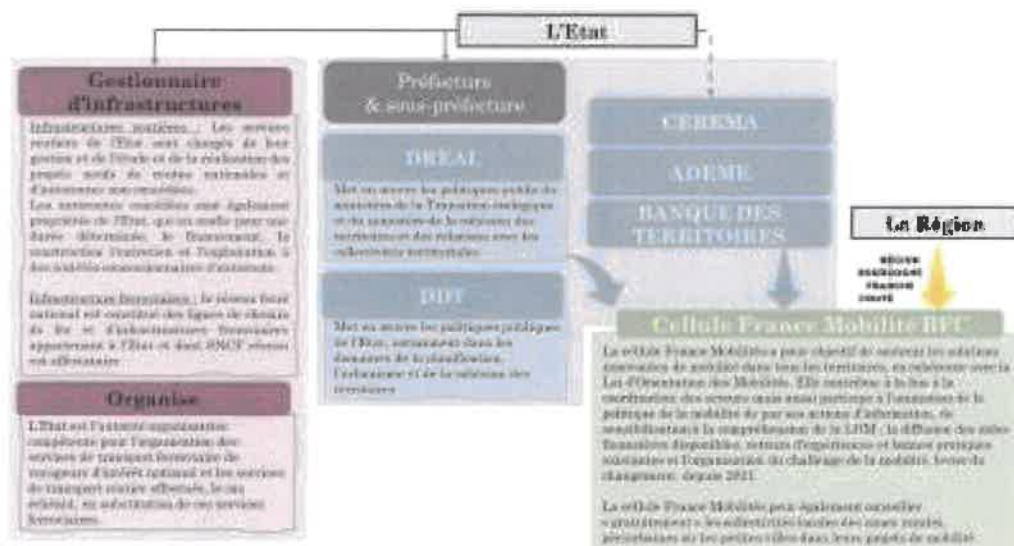


FIGURE 14 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIÉS

Le Bassin de mobilité du Syndicat Mixte du Lédonien dépend de la Préfecture du Jura (à Lons-le-Saunier).

2. La Région Bourgogne-Franche-Comte



FIGURE 15 : SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Parmi les compétences dont dispose la Région ; celle-ci est AOM Régionale¹⁴ et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
 1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
 2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
 3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
 4. Les services de mobilité actives ;
 5. Les services de mobilité partagées ;
 6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines communautés de communes. Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale¹⁵.

Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales¹⁶.

¹⁴ Art. L1231-3 du code des transports

¹⁵ Art. L1231-4 du Code des transports

¹⁶ Art. L3111-9 du code des transports

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de territoires en action ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

Zoom – les Régions voisines du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Lédonien est limitrophe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur son territoire, la Région AURA définit et finance les services de transports ferroviaires et routiers : trains et cars TER et Léman Express, cars Région Express, cars Région interurbains et scolaires départementaux. Elle en définit le nombre et la fréquence, la tarification et les paramètres et modalités d'exploitation.

3. Le(s) Département(s)

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce

plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes et voies vertes.

ZOOM sur le Département du Jura

La gestion, l'entretien et l'aménagement des routes départementales relèvent d'une compétence dévolue par la loi aux Départements.

Le Conseil Départemental du Jura est une collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Lons-le-Saunier avec des centres d'exploitation : Chaussin, Mont sous Vaudrey, Arbois, Poligny, Salins Les Bains.

Il a la charge de l'organisation du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap : <https://www.jura.fr/colleges-jeunesse/transport-scolaire-adapte/>

4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR

L'échelon supra-intercommunal est souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence¹⁷.

ZOOM – le PETR du pays Lédonien

Le Pays Lédonien est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) situé dans le département du Jura, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'un territoire à prédominance rural, qui se structure autour de la ville préfecture, Lons-le-Saunier, pôle urbain de 17 092 (INSEE, 2020).

ZOOM – Le Parc naturel régional du Haut Jura

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est un territoire de montagne qui couvre les plus hauts sommets de la chaîne du Jura (Crêt de la Neige à 1720 m, Reculet à 1717 m, Crêt de Chalam à 1545 m, Crêt Pela à 1495 m).

Pour plus d'informations : <https://www.parc-haut-jura.fr/comprendre-la-role-du-parc/que-fait-le-parc/>

¹⁷ Art. L1231-1 du code des transports

5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)



FIGURE 16 : LES EVOLUTIONS DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 16 ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisés dans la Figure 17)

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Qu'est-ce qu'une AOM ?

Etre Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPCI – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

GOUVERNANCE

Planification : d'une stratégie de mobilité, au travers d'un plan de mobilité intégré.

Associer les acteurs de territoire dans une volonté de partenariat.

L'AOM peut lever un versement mobilité pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région ACML)

MODALITES D'ACTION

- Organiser un service de mobilité (aider la connaissance du service, les conditions de fonctionnement et de financement du service)
- Contribuer au développement de certaines mobilités, c'est-à-dire participer financièrement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien des usagers par une aide en espèces, soit publique ou issue d'une autre source compétente, soit privée
- Offrir un conseil ou un accompagnement individuel auprès des publics cibles, aux entreprises
- Organiser ou contribuer au transport de marchandises et de logistique urbaine

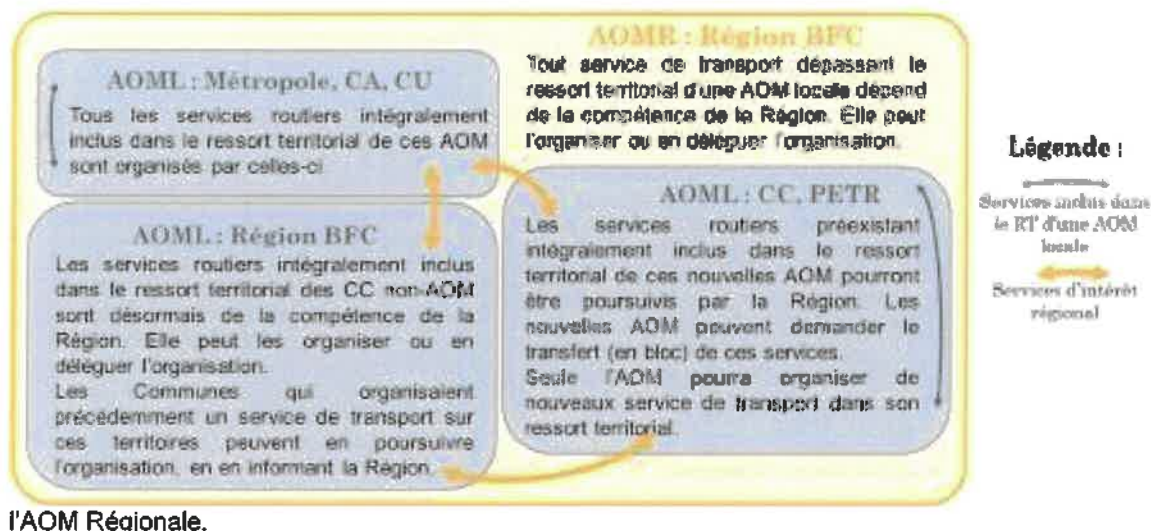
LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

- L'organisation de services publics de transport à savoir :
 - Les services réguliers comme les bus et les cars
 - Les services à la demande
 - Les services de transport scolaire
 Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.
- L'organisation de services publics de mobilité à savoir :
 - Les services de mobilité actives
 - Les services de mobilité partagés
 - Les services de mobilité solidaire
 L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.
- L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

FIGURE 17 : COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 18 ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de

Ressort territorial et compétence mobilité



l'AOM Régionale.

Ressort territorial et compétence mobilité

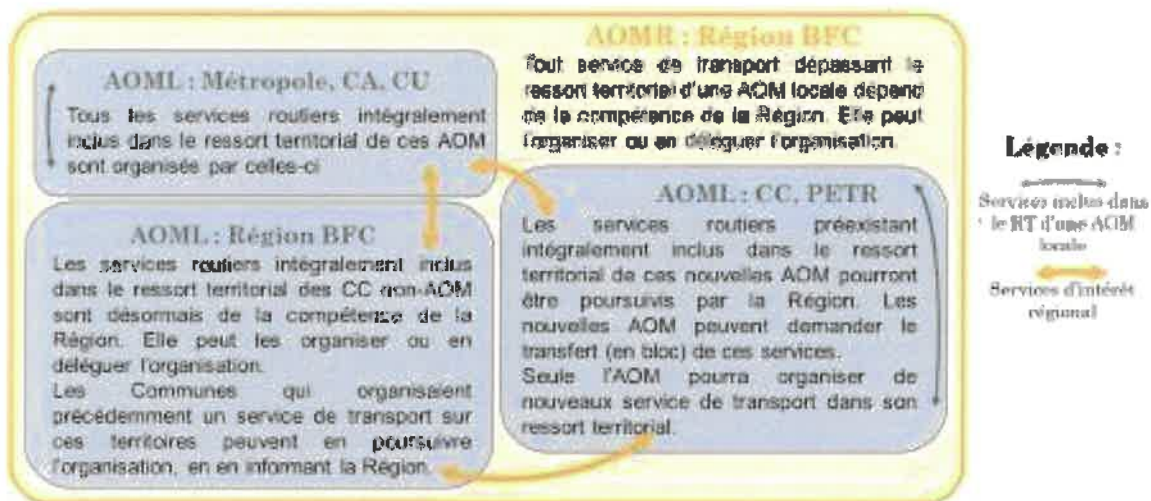


FIGURE 18 : REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions¹⁸. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

¹⁸ Art. L1111-8 du Code général des Collectivités territoriales

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales¹⁹.

ZOOM sur le bassin de mobilité

Depuis 1^{er} juillet 2021, le bassin de mobilité du Lédonien comporte 3 Communautés de communes AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- CC Bresse Haute Seille
- CC Terre d'Emeraude Communauté
- CC Porte du Jura

Le périmètre du bassin de mobilité est celui du PETR du pays Lédonien sans l'Espace Communautaire Lons Agglomération.

6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)²⁰.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure 19 ci-dessous).

¹⁹ Art. L3111-9 du code des transports

²⁰ La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française
(<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)

Les compétences des communautés de communes et leurs liens avec les mobilités

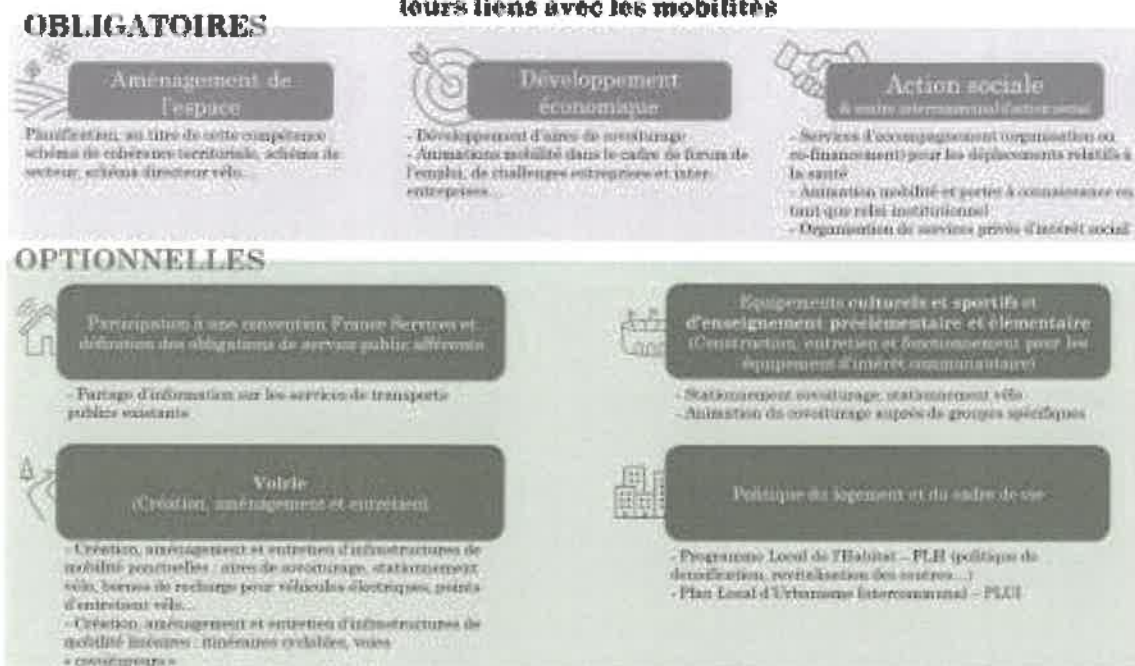


FIGURE 19 : AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITÉ

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

ZOOM bassin de mobilité

Les Communautés de Communes ont également la possibilité de disposer de compétences optionnelles, soumises à l'intérêt communautaire. Les compétences optionnelles des communautés de communes composant le bassin de mobilités sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	CC Bresse Haute Seille	CC Terre d'Emeraude	CC Porte du Jura
Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	x	x	x
Politique du logement et du cadre de vie	x	x	x
Création, aménagement et entretien de la voirie	x		x
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	x	x	x
Action sociale d'intérêt communautaire	x	x	x
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes	x	x	x

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité²¹.

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après).

Les Communes et la mobilité

Depuis la LGOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout d'autres leviers pour agir sur les mobilités au travers de leurs autres compétences.

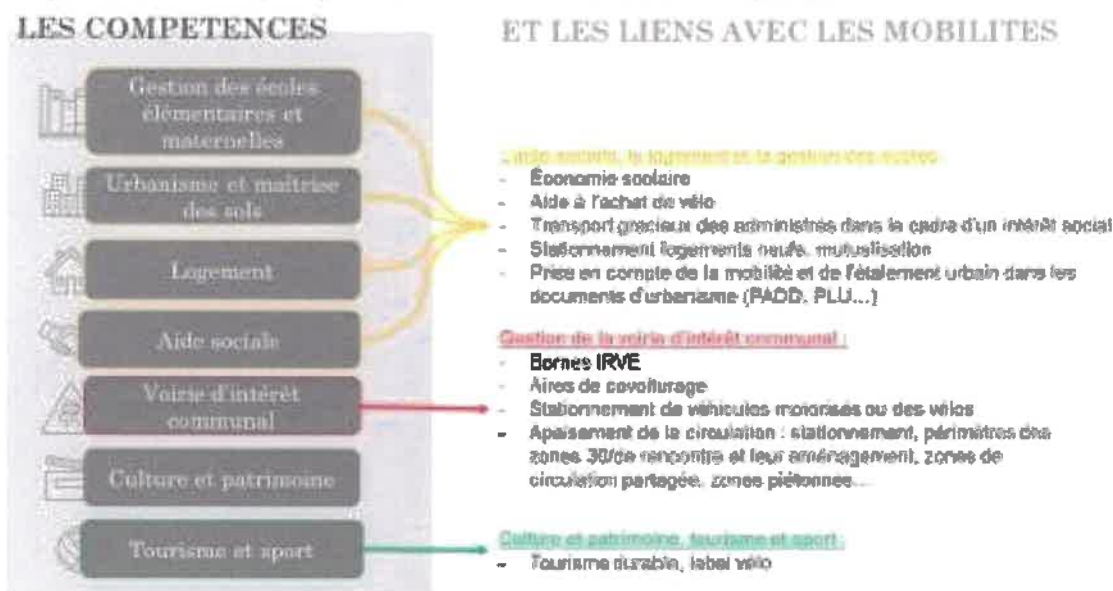


FIGURE 20. COMPETENCES DES COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

²¹ Art. L1231-1 du code des transports

ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Lédonien certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités (liste non exhaustive) :

EPCI	Commune	Actions portées localement (en lien avec la mobilité)
CC Bresse Haute Seille	Entre Sergenon et Larnaud	11.2 km de la Voie verte de la Bresse Jurassienne entre Sergenon et Larnaud (travaux finalisés en 2024 – remplacer « entre Chaumergy et Desnes »)
	Sellières	Partenariat entre France Service de Sellières et AIR
	Grand Site de France	Etude de Fréquentation 2023 Programme d'actions Opération Grand Site 2025-2029 (en cours de finalisation) : un axe de travail sur la multimodalité : améliorer l'accès au Grand Site, améliorer l'expérience de visite du Grand Site sans voiture - Créer un pôle de mobilité à Domblans (secteur gare) - Réfléchir à la création d'un service de navettes - Réduire la présence de la voiture stationnée dans les sites emblématiques
CC Porte du Jura	Beaufort-Orbagna	Projet de réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée – Sécurisation de la Route de Flacey
CC Terre d'Emeraude Communauté	Clairvaux les Lacs	du 30 Septembre au 23 Décembre 2024 : Travaux de réfection des trottoirs et d'aménagement de la Rue de la Gare par l'Entreprise SJE COLAS - circulation alternée par feu tricolore

2. Les autres acteurs de mobilité

1. Les opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité. S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l'AOM, *par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé.* L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

Les opérateurs de mobilité et les différents modes de gestion possible

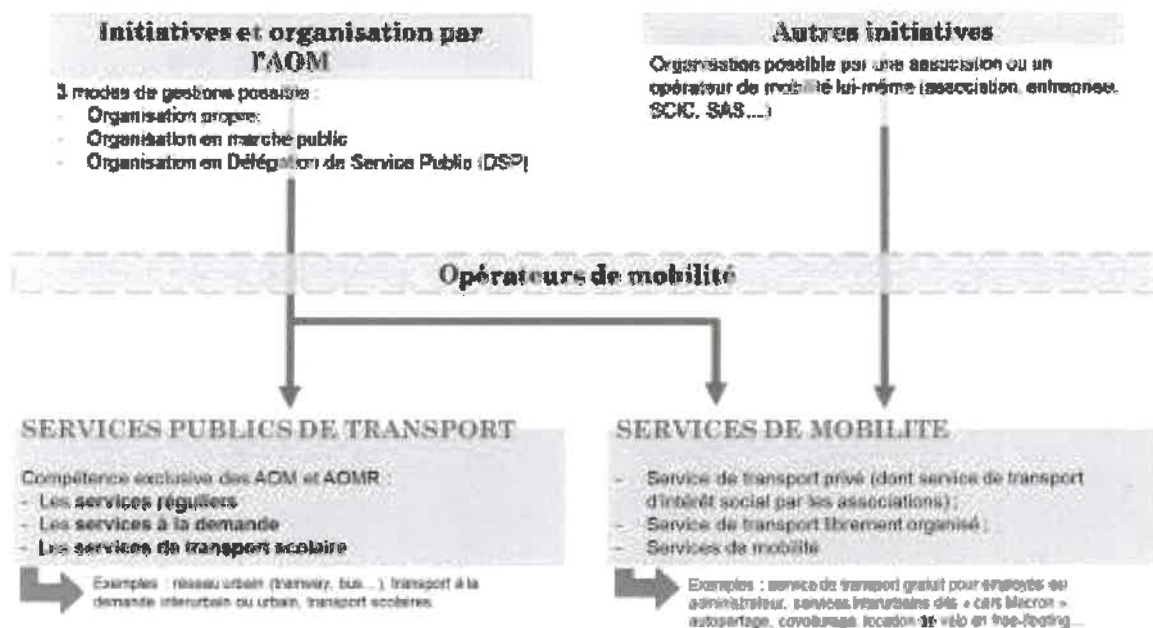


FIGURE 21 : SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers ;

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Ils peuvent exploiter tout ou une partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »²², les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO), communément appelés les « cars Macron ».

²² Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Les transporteurs ferroviaires ;

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agira d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo.



FIGURE 22. LES ACTEURS DU FERROVIAIRE EN FRANCE

Les Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité ;

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique, de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

Autres prestataires de service de mobilité ;

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo VéloDi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative ;

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinnova (abris vélo) ; TickS, AEP Ticketing Solutions (billettique), etc.

ZOOM bassin de mobilité du Lédonien

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

- Transporteurs routiers :
 - Keolis Monts-Jura
 - SNCF Voyageurs
- Transporteurs ferroviaires :
 - SNCF Voyageurs dessert les gares
- Opérateurs de nouvelle mobilité
 - Mobigo covoiturage
 - Blablacar Daily
 - Rezopouce

2. Les gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure

Infrastructure ferroviaire



SNCF réseau est le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire français. Société anonyme à capitaux publics filiale de la SNCF, elle est chargée de l'exploitation, de la maintenance, et de l'aménagement des infrastructures ferroviaires en France.

SNCF gare et connexions est une société anonyme à capitaux 100% publics créée en 2009, filiale de SNCF réseau. Elle est chargée de la gestion des gares voyageurs du réseau ferroviaire français.

Infrastructure routière



La répartition des compétences pour la gestion de la voirie est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé géré par l'Etat ;
- Les réseaux départementaux gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles et transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes inscrites comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

Dans le cadre du développement des mobilités, d'autres actions liées aux compétences voirielles peuvent être sollicitées :

- Création de transports en commun en site propre et d'aménagements pour les mobilités actives ;
- Les différents pouvoirs de police s'exerçant sur la voirie, y compris le stationnement ;
- Le déploiement d'équipement de recharge pour l'électromobilité ;
- L'aménagement d'espace pour le développement économique et la gestion de ces zones ;
- La propreté, la signalisation, l'éclairage public

FIGURE 23 : SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

ZOOM bassin de mobilité

Le Bassin du Lédonien, les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
 - o SNCF Réseau
 - o SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
 - o Etat
 - o Département du Jura
 - o Communautés de communes
 - o Communes

3. Les acteurs locaux de la mobilité

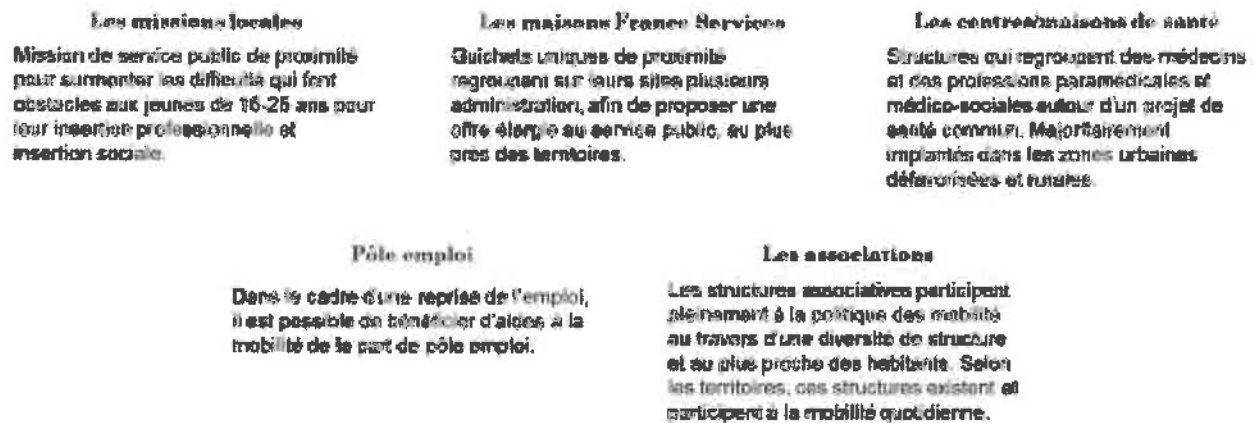


FIGURE 24 : LES ACTEURS LOCAUX

ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Lédonien, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- La plateforme de mobilité :
 - o Mission mobilité
- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
 - o France Services Arinthod
 - o France Services Beaufort-Orbagna
 - o France Services Bletterans
 - o France Services Clairvaux-les-Lacs
 - o France Services Moirans-en-Montagne
 - o France Services Orgelet
 - o France Services Saint-Amour
 - o France Services Sellières
- Les centres – Maisons de Santé :
 - o Maison médicale des bords de Seille, Bletterans
 - o Service en activité physique adaptée, Charnod
 - o Maison de santé Pluridis, Moirans en Montagne
 - o Maison de Santé, Orgelet
 - o SiSAM, Saint-Amour
 - o Pôle santé Victorien, Voiteur
 - o Maison de santé, Crançot (Hauteroche)
- Les Associations :
 - o La croix rouge
 - o Association AIR
- Espace de vie sociale du territoire
 - o Office de tourisme JurAbsolu (Voiteur)
 - o Terre d'Emeraude Tourisme (Clairvaux les lacs)
 - o Office de tourisme Porte du Jura (Saint Amour)
- CCAS des Communes pour urgences publics fragiles

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien
- Abonnements TER+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement TER + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit TER+Urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des TER avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études

- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extrarégionaux des accords tarifaires sont développés :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.

Annexe n°4 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à compter de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2€ le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

Annexe n°5 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?

Les horaires des services MOBIGO sont accessibles sur le www.viamobigo.fr :

1. Le calculateur d'itinéraire, vous indique les solutions de transports disponibles pour votre trajet au jour et à l'heure souhaité ;
2. Les fiches horaires de lignes, vous permettent de connaître les horaires des lignes qui vous intéressent et les heures de passage pour chacun des arrêts. Elles sont disponibles pour les transports routiers et pour les transports ferroviaires.

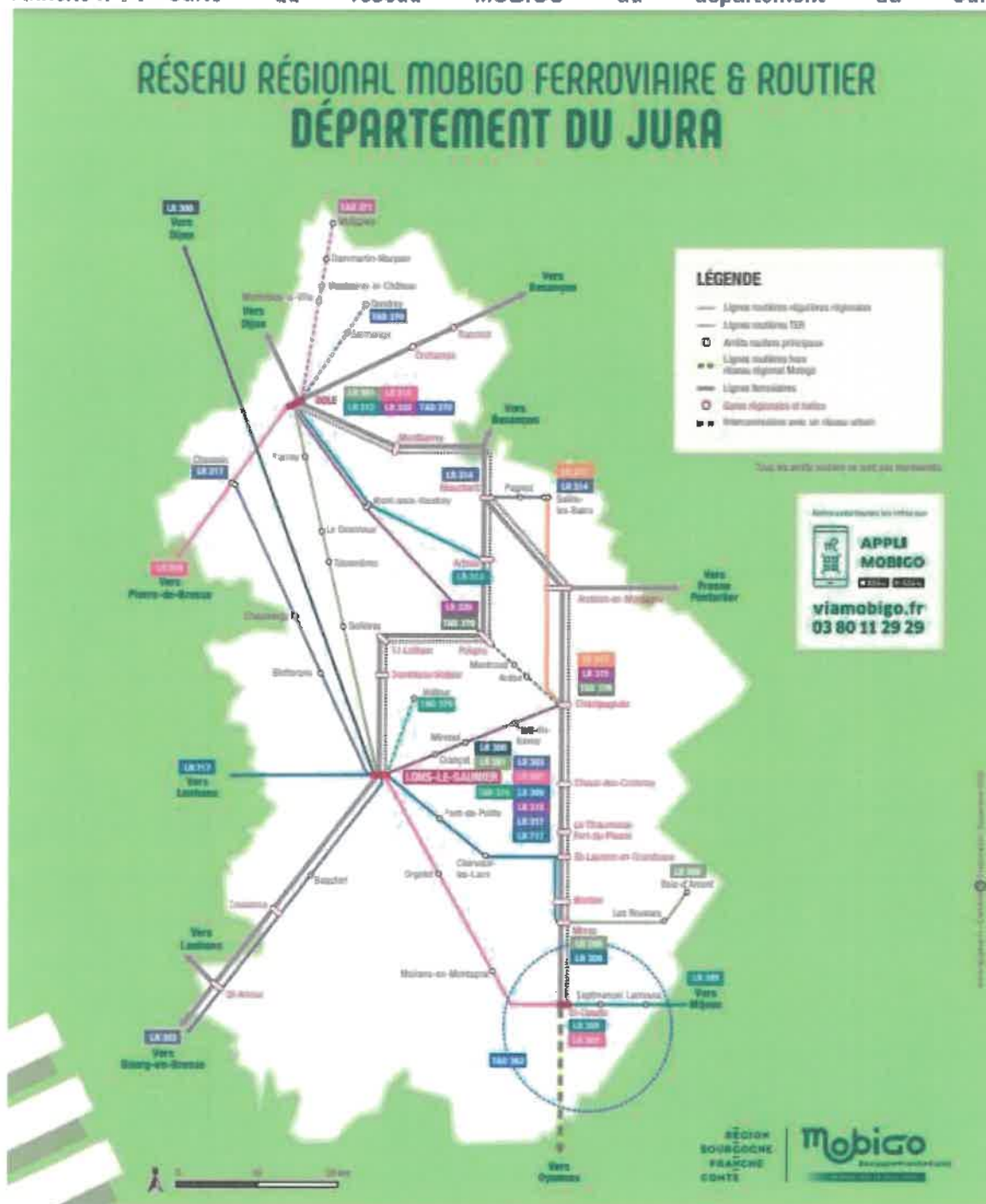
Pour y accéder, les étapes sur le site internet Mobigo sont les suivantes :

- Fiches horaires services ferroviaires : ViaMobigo > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département (pour la Saône et Loire : <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/saone-et-loire-fiche-horaires/286>)
- Fiches horaires services routiers : ViaMobigo > Infos réseaux > TER : vous trouverez ensuite l'ensemble des fiches horaires TER BFC (<https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>)

Annexe n°6 : Carte du réseau régional MOBIGO

Carte disponible en ligne : <https://www.viamobigo.fr/fta/document/carte-reseau-mobigo-region-bourgogne-franche-comte-mise-a-jour-novembre-23.pdf>





Lignes routières régionales

LA 300	Lons-le-Saunier ↔ Dijon
LA 301	Lons-le-Saunier ↔ Val de Saône
LA 302	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 303	St-Valentin ↔ Dijon
LA 304	Moron ↔ Val de Saône
LA 305	St-Valentin ↔ Lons-le-Saunier
LA 306	Lons-le-Saunier ↔ Dijon
LA 307	Dijon ↔ St-Valentin

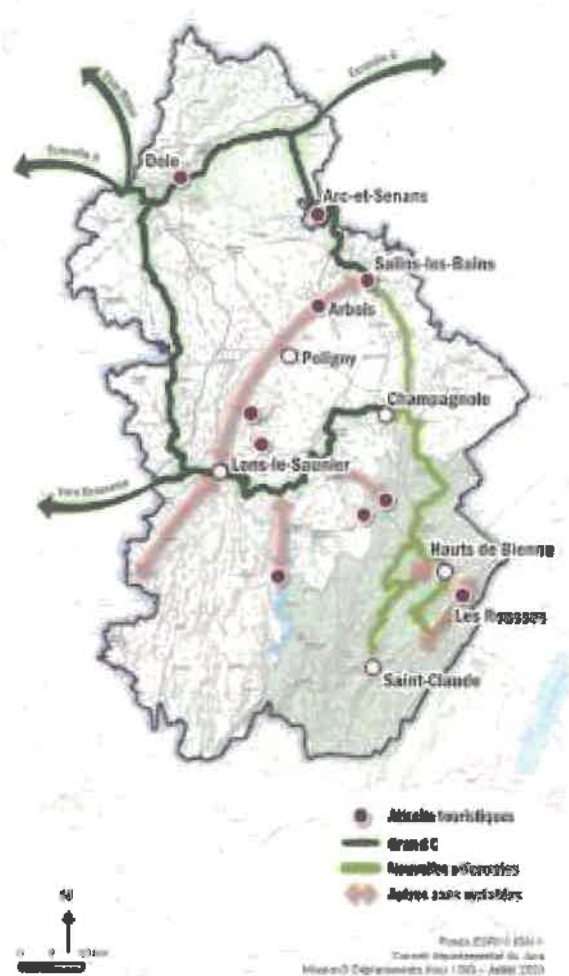
LA 308	Dijon ↔ St-Valentin
LA 309	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 310	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 311	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 312	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 313	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 314	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier
LA 315	Champagnole ↔ Lons-le-Saunier

LA 316	Dijon ↔ St-Valentin
LA 317	Dijon ↔ St-Valentin
LA 318	Dijon ↔ St-Valentin
LA 319	Dijon ↔ St-Valentin
LA 320	Dijon ↔ St-Valentin

LA 321	Dijon ↔ St-Valentin
LA 322	Dijon ↔ St-Valentin
LA 323	Dijon ↔ St-Valentin
LA 324	Dijon ↔ St-Valentin
LA 325	Dijon ↔ St-Valentin

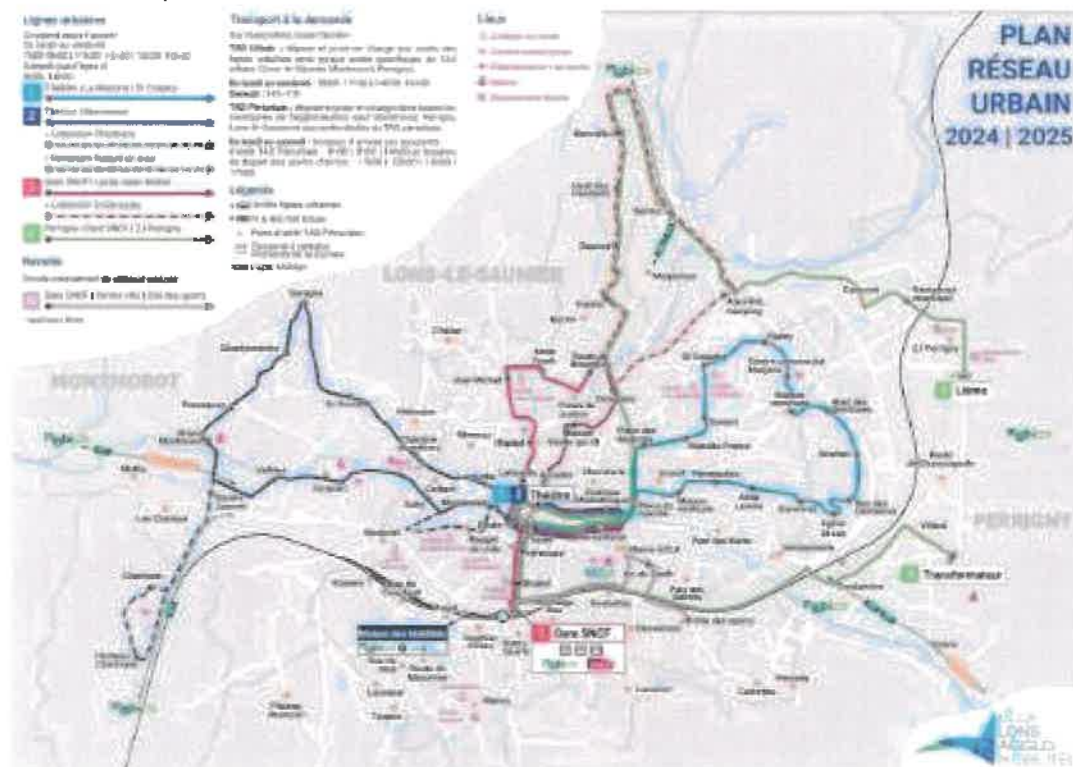
Carte disponible en ligne : <https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-jura-mise-a-jour-novembre-23.pdf>

Annexe n°8 : Carte des vélo routes et itinéraires cyclables du département du Jura

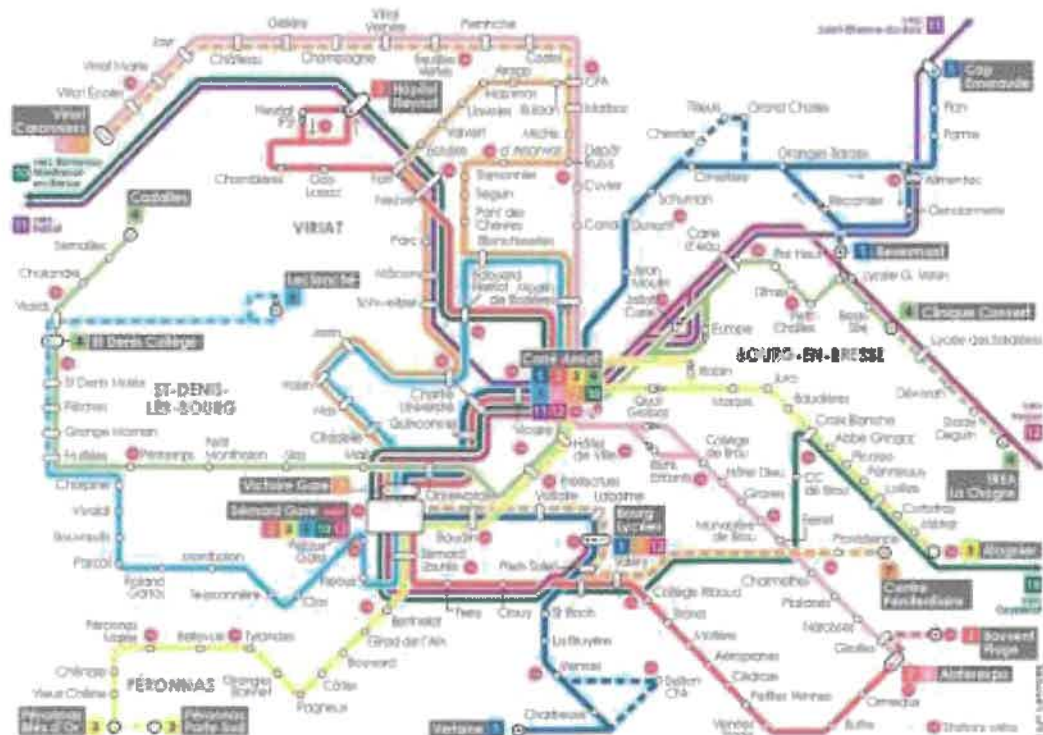


Annexe n°9 : Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe

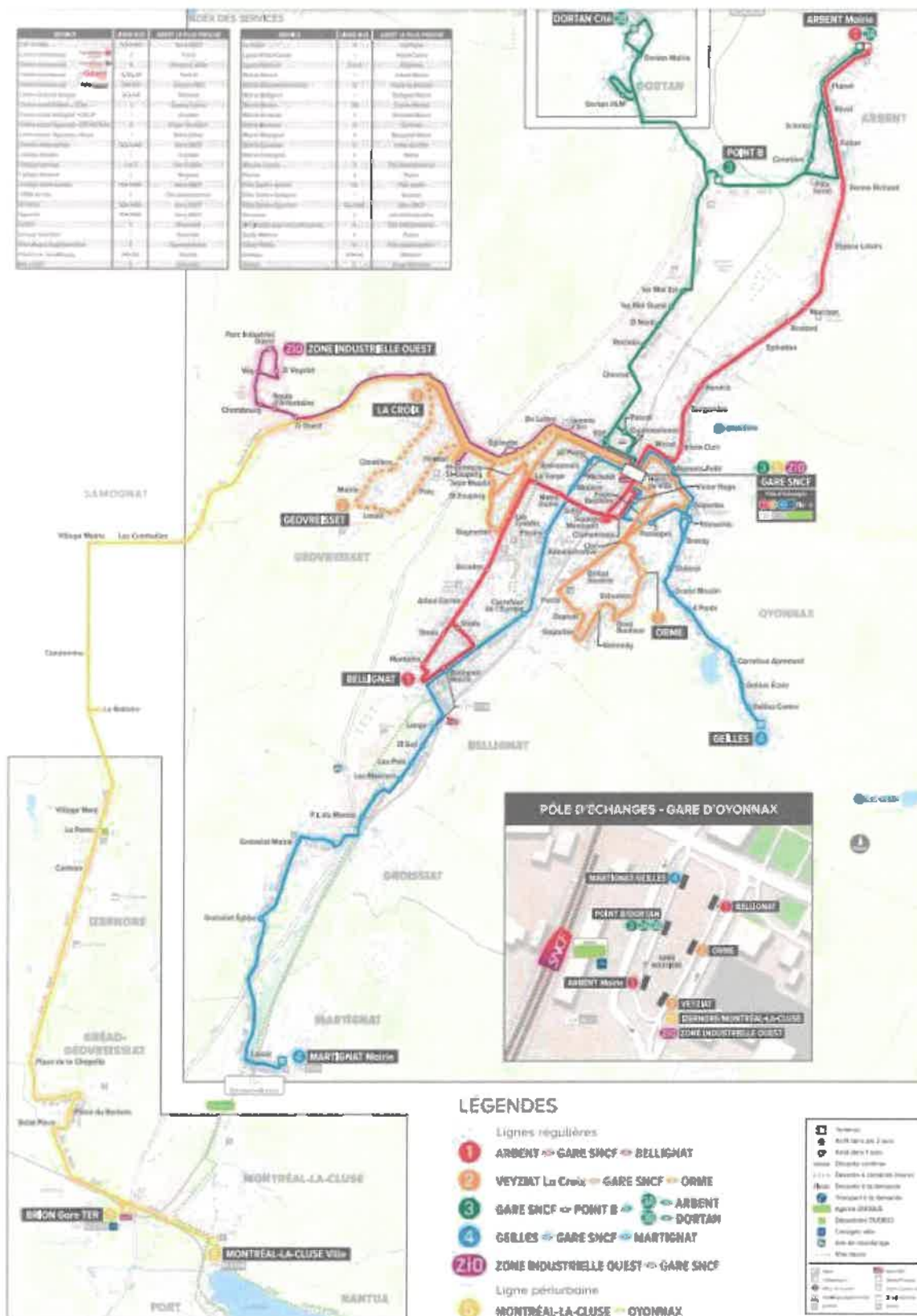
Le réseau Tallis, Lons le Saunier

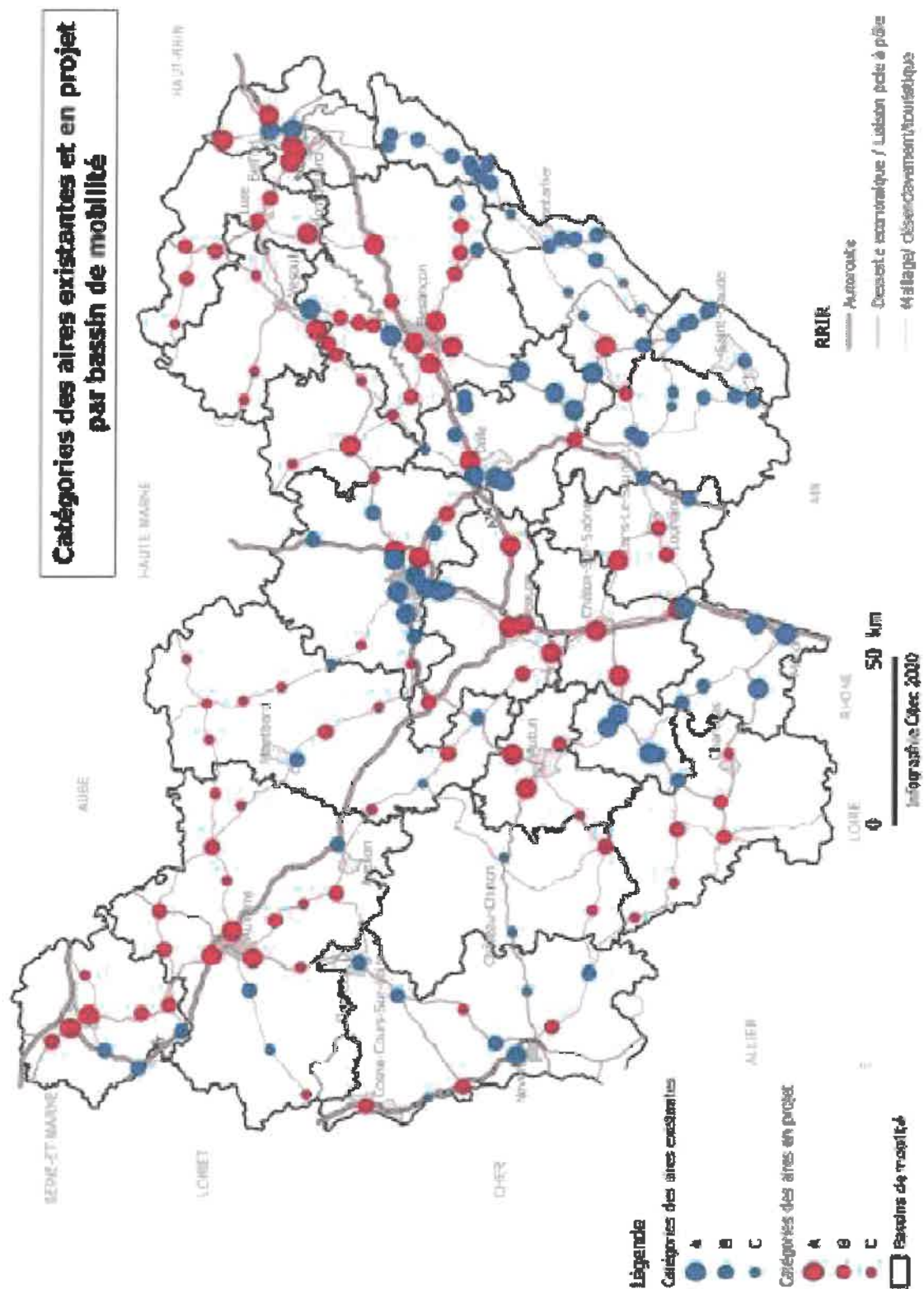


Le réseau Rubis, du Grand Bourg Agglomération



Le réseau Duobus, Oyonnax





**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranche-comte.fr



SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 Environnement

C2025-071 Convention avec la SAUR pour la mise en recouvrement et la perception de la redevance assainissement auprès des abonnés

Il est exposé ce qui suit :

La gestion du service d'eau potable a été confiée, par contrat, à la SAUR par le Syndicat Intercommunal de la Région Louhannaise pour les communes de Branges, Bruailles, La Chapelle Naude, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Ratte, Sainte Croix en Bresse, Saint Usuge, Vincelles et Sornay.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des communes, pour exercer la compétence « Eau » et « Assainissement ».

Dans le cadre de ces contrats de gestion du service d'eau potable, la SAUR est chargée du recouvrement de la redevance d'eau potable auprès des usagers.

L'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Locales précise que le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Considérant le nouveau contrat visé le 5 novembre 2024 établi entre le Syndicat Intercommunal de la Région Louhannaise et la SAUR pour assurer la gestion du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable des communes adhérentes à ce syndicat,

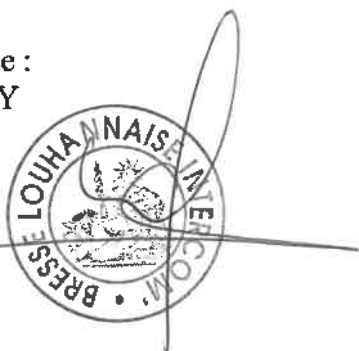
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de demander à la SAUR de recouvrer pour le compte de la communauté de communes auprès des abonnés de son service assainissement sur les communes suivantes : Branges, Bruailles, La Chapelle Naude, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Ratte, Sainte Croix en Bresse, Saint Usuge et Sornay.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en ce sens.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



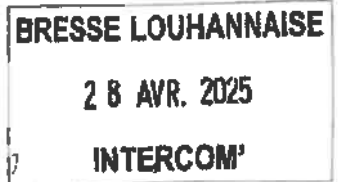
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025





CONVENTION

Entre la Société SAUR

Bresse Louhannaise Intercom

**Communes concernées : Branges – Sornay –
Bruailles – La Chapelle Naudé – Saint Usage – Ste
Croix en B. – Montagny près de Louhans – Ratte -
Louhans**

Le SIE de la Région Louhannaise

**Pour la facturation, le recouvrement
et le reversement
des redevances d'assainissement**

ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE :

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est à 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, représentée par Monsieur Guillaume NOMINE, agissant en qualité Directeur des Exploitations BERRY SUD-BOURGOGNE.

Désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SAUR »,

D'une part,

La collectivité Bresse Louhannaise Intercom (BLI), représentée par son Président, Anthony Vadot, habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du... ..
désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COLLECTIVITE ».

d'autre part,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Région Louhannaise « SIERL », représentée par son Président, Jacky RODOT, habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du _____, désigné dans le texte qui suite par l'appellation « SIERL »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

SAUR assure aux termes d'un contrat de délégation de service public visé le 05 novembre 2024 en Sous-Préfecture de Louhans, de la gestion du service public de distribution d'eau potable des communes adhérant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise.

Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise assure la gestion du service public d'assainissement collectif en régie.

En application des dispositions des articles R 2224-19-1 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de l'eau de la commune susmentionnée, raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les abonnés du service de l'eau, raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Il est expressément interdit à SAUR de facturer aux abonnés du service de l'eau raccordés au réseau de collecte des eaux usées les sommes que le Code de la Santé Publique met à la charge des propriétaires, notamment les sommes prévues à l'article L 1331-8 de ce code au titre des usagers raccordables mais non raccordés.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- Ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de préférence géré par le gestionnaire de l'eau potable.
- Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction.
- Ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La collectivité charge SAUR, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement standard aux conditions suivantes.

La présente convention fixe, en outre, les conditions particulières de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires de branchements "non standards" définis à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 2 – GESTION DES DONNEES DES ABONNES REDEVABLES

A l'entrée en vigueur de la présente convention, SAUR communique à la collectivité les données en sa possession, relatives aux abonnés du service de l'eau, du périmètre concerné.

La Collectivité est seul responsable de la mise à jour de la liste des abonnés redevables. A cet effet, elle se charge de collecter les données de chaque branchement assainissement à intégrer dans le système d'information de gestion clientèle de SAUR, à savoir :

Adresse du branchement ;

Nom et adresse du client ;

Caractéristiques du branchement assainissement : raccordé, raccordable, non raccordé autorisé ;

Date de mise en service du branchement assainissement, à partir de laquelle la redevance est facturée de plein droit à l'abonné du service de l'eau ;

Index du compteur d'eau à la date de mise en service : à ce titre, la Collectivité est habilitée à relever l'index du compteur d'eau. Si l'index n'est pas communiqué, la consommation assujettie sera estimée au prorata du nombre de jours par rapport à la dernière relève du compteur d'eau.

La Collectivité communique à SAUR, au plus une fois par mois, les données mises à jour par ses soins ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent. SAUR est tenue de mettre à jour son système d'information de gestion clientèle dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception des données.

SAUR communique à la Collectivité, à sa demande écrite (courrier ou mail), au plus deux fois par an, les données de son système d'information de gestion clientèle mises à jour ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Toute demande de transmission complémentaire à celles susmentionnées fait l'objet d'une facturation spécifique par SAUR aux conditions fixées à l'article 9.3. de la présente convention.

ARTICLE 3 – GESTION DES CONTRATS DES ABONNES REDEVABLES

3.1 – Nouveaux branchements assainissement

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement assainissement, la Collectivité fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.

Toutefois, SAUR est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer le demandeur, dès que possible et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la Collectivité pour l'évacuation de ses eaux usées.

Pour un nouveau branchement assainissement, la Collectivité se charge de la souscription du contrat de déversement au service d'assainissement et communique les données correspondantes à SAUR dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

3.2 – Branchements assainissement existants

La Collectivité peut demander, au plus une fois par mois, à Saur les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une première facture.

3.3 – Abonné nouveau raccordé (ayant déjà souscrit à l'eau)

La collectivité communique les données relatives à ce nouveau branchement à SAUR dans les conditions prévues à l'article 2.

3.4 – Résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, SAUR émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

ARTICLE 4 – FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La Collectivité est seule responsable du calcul des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service d'assainissement. Elle notifie les tarifs à appliquer à SAUR, au plus tard un mois avant les émissions générales de factures. En l'absence de notification, SAUR reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente, sans possibilité de régularisation lors des prochaines facturations.

Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement au cours d'une même période de facturation, le montant de la redevance d'assainissement facturée aux abonnés résulte d'un calcul au prorata temporis.

La mission de SAUR n'inclut pas la vérification de l'exactitude du tarif qui lui est notifié par la Collectivité.

SAUR établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau. A la date de signature de la présente convention, les modalités, définies à l'article 48 du contrat de concession du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise, sont les suivantes :

En juin de l'année n

- La partie fixe semestrielle facturée d'avance et correspondant à l'abonnement du second semestre de l'année n
- Un acompte sur la consommation égal à 50 % de la consommation des 3 années précédentes, auquel il est facturé le tarif de l'année en cours.

En décembre de l'année n :

- La partie fixe semestrielle facturée d'avance et correspondant à l'abonnement du premier semestre de l'année n+1
- La consommation de l'année n déduction faite de l'acompte facturé en Juin.

En cas de modification de ces périodes, SAUR informe la Collectivité dans les meilleurs délais. SAUR ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels d'assainissement. Elle n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement.

ARTICLE 5 - DEGREVEMENTS -

Article 5.1 – Ecrêtements relatifs aux fuites après compteurs (loi Warsmann) :

SAUR applique directement les règles édictées par la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011 et accorde aux abonnés occupant un local d'habitation un écrêtement de facture en cas de fuite avérée, sur une canalisation après compteur, hors appareils ménagers, équipements sanitaires et de chauffage, sur présentation d'une attestation d'une entreprise de plomberie. Cet écrêtement s'élève à la différence entre la consommation anormale et la consommation habituelle, déterminée dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces obligations font partie des prestations de base dont la rémunération est prévue à l'article 9.1.

Article 5.2 – Autres dégrèvements :

La collectivité peut être amenée à appliquer des dégrèvements autres que ceux prévus à l'article 5.1 sur la base d'un article complémentaire.

Dans ce cas, la collectivité informe SAUR par écrit des décisions qu'elle est amenée à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

Ces régularisations restent exceptionnelles ; à défaut, elles sont prises en compte pour le calcul de la rémunération de SAUR au titre des prestations spécifiques visées à l'article 9.3.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

SAUR encaisse les redevances d'assainissement en même temps que les sommes relatives à l'eau potable. Les produits encaissés pour le compte de la Collectivité lui sont versés selon les dispositions suivantes :

Le reversement de la part syndicale encaissée par le Délégué est effectué dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'exigibilité des factures. Le versement sera accompagné d'un état récapitulatif des comptes.

Chaque reversement sera accompagné d'un état justifiant les sommes reversées.

ARTICLE 8 – IMPAYES, RECouvreMENT ET INSTRUCTION DES LITIGES

En aucun cas, SAUR ne peut être tenue pour responsable vis à vis de la Collectivité du non-paiement des redevances d'assainissement.

SAUR applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer, et peut recourir à des sociétés de recouvrement.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées. En cas d'impayé, il appartient à la Collectivité d'appliquer, concernant les redevances, les mesures prévues à l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service d'assainissement présentées par les abonnés du service de l'eau sont instruites et traitées par la Collectivité. En cas de réception d'une réclamation de ce type par SAUR, celle-ci informe l'abonné des coordonnées de la Collectivité et transmet sans délai à la Collectivité toutes les correspondances relatives au service d'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

La Collectivité garantit SAUR contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des abonnés du service d'assainissement, à l'exception d'un manquement de SAUR aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Collectivité conserve l'entière responsabilité des obligations relatives au service d'assainissement et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la TVA.

ARTICLE 9 – REMUNERATION DE SAUR

9.1 – Prestations de base

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la présente convention, la Société sera rémunérée par LA COLLECTIVITE de la façon suivante :

Par abonné et par an..... **5 € HT**

Saur adresse à la Collectivité, en même temps que le versement du solde, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est payée par LA COLLECTIVITE dans un délai de 30 jours.

9.2 – Révision des prix

Le tarif défini à l'article 9.1 pour la rémunération de SAUR s'entend hors taxes et correspond aux conditions économiques connues au 01/01/2025 :

Il variera par l'application de la formule suivante :

$$P_n = K \times P_0$$

Avec :

$$K = (0,10 + 0,80 \times \frac{ICHTE_n}{ICHTE_0}) + 0,10 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0}$$

dans laquelle :

ICHTE :	Indice du coût horaire du travail tous salariés dans la production, distribution d'eau, l'assainissement, le traitement des déchets (base 100 en décembre 2008)
ICHTE ₀	Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01/01/2025, soit 135.3
FSD2	Publication sur le MONITEUR du 13/12/2024
FSD2 ₀	Indice des Frais et Services Divers « 2 »
	Valeur de l'indice ci-dessus, connue au 01/01/2025, soit : 169.8
	Publication sur le MONITEUR du 20/12/2024)

Les valeurs des indices n à prendre en compte sont les dernières valeurs d'indice connues au 1^{er} janvier de chaque année.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de courrier sur son remplacement, par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

9.3 – Prestations spécifiques

Les tâches supplémentaires prévues aux articles 2, 3, 5.2 feront l'objet d'un devis.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

ARTICLE 11 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat conclu par SAUR et la collectivité ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

La présente convention est soumise au droit français.

Les contestations qui s'élèveraient entre LA COLLECTIVITE et SAUR au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de NANTERRE.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le

LA COLLECTIVITE

SAUR

Anthony VADOT
Monsieur Le Président

Guillaume NOMINE
Directeur des Exploitations
BERRY SUD BOURGOGNE

DocuSigned by:

Guillaume NOMINE

433633A790D644B...

SIERL
Jacky RODOT
Monsieur Le Président

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs	Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
Date de la convocation 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.2 Aide social

C2025-072 Convention d'adhésion à la plate-forme « LA CTG DANS MA POCHE »

Le Président,

EXPOSE qu'une convention est à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour permettre l'adhésion de la communauté de communes à la plate-forme « LA CTG DANS MA POCHE ».

EXPLIQUE que cette plate-forme est un outil de suivi des plans d'actions des Conventions territoriales globales (Ctg). Avec l'objectif de renforcer le pilotage des Ctg au niveau local, la plate-forme permet aux CAF et à leurs partenaires de suivre la réalisation de la démarche Ctg en continu et d'échanger. En pratique, l'outil propose des fonctionnalités telles que le suivi de l'avancement des actions, l'accès à un espace de collaboration entre acteurs habilités, à des actualités ou encore à des outils d'évaluation.

DIT que le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

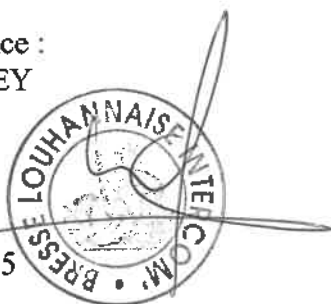
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'adhésion à la plate-forme « LA CTG DANS MA POCHE » à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et la CAF71 et telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025



**CONVENTION D'ADHESION
A LA PLATEFORME « LA CTG DANS MA POCHE »**

Entre

L'établissement public de coopération intercommunale Bresse Louhannaise Intercom, dont le siège est situé 1 Place Saint-Jean à 71500 LOUHANS, représenté par Monsieur Anthony VADOT, Président ;

Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et

La Caisse d'Allocations familiales de Saône-Et-Loire, TSA 20128-71028 MÂCON CEDEX, représentée par sa Directrice, Mme Cécile ALADAME ;

Ci-après dénommée « la Caf »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique établie entre une Caf et les acteurs locaux (principalement les collectivités territoriales) qui permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement et l'habitat.

Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est un document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Les SDSF visent à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu a.

La CTG et le SDSF sont adaptés aux spécificités et aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants.

Au cœur de ce partenariat, la Caf apporte son expertise, par sa connaissance des besoins des familles du territoire (analyse des données statistiques allocataires) et par son soutien au développement des projets des partenaires grâce à l'expertise de ses collaborateurs (conseillers en action sociale, travailleurs sociaux, chargés de mission etc) et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition.

La CTG et le SDSF ont donc pour objectif de renforcer la coordination et la transversalité des actions en direction des familles sur chaque territoire, dans une logique d'investissement social renforcé. Sa plus-value : une vision partagée des enjeux du territoire, le développement de synergies, l'optimisation des moyens, la mise en place de nouvelles actions et de projets innovants (de nouveaux services à la disposition des habitants).

Dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « La CTG dans ma poche » permettant la gestion des CTG et du SDSF, à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Cette plate-forme est accessible aux Caf et aux partenaires signataires des CTG ou du SDSF habilités via le site Internet <https://ctg.caf.fr>.

L'accès à cette plateforme est conditionné à l'adhésion du partenaire aux obligations et termes de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du partenaire à la plate-forme « La CTG dans ma poche » via le site Internet <https://ctg.caf.fr> et d'ouverture des accès à cette plate-forme pour le personnel du partenaire par les services de la Caf.

Les parties conviennent que leurs engagements, tels qu'ils sont décrits dans le cadre de la présente convention, sont mis en œuvre à titre exclusivement gratuit et à des fins exclusivement professionnelles et non-commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Dans le cadre de leur utilisation de la plateforme « La CTG dans ma poche », les parties accèdent à des informations pouvant présenter un caractère confidentiel et s'engagent à respecter la confidentialité de ces informations.

En outre, certaines de ces informations peuvent, lorsqu'elles présentent un caractère personnel, relever de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Les parties s'engagent ainsi à respecter les dispositions du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En particulier en cas de survenance d'un incident de sécurité, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délais.

Les parties conviennent que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

2.1 Obligation de la Caf

La Caf s'engage à n'utiliser les données recueillies que pour le traitement des demandes d'accès à la plate-forme « La CTG dans ma poche » et pour la bonne gestion de l'outil CTG dans ma poche et à ne pas utiliser les données recueillies dans le cadre de la présente convention à d'autres fins. Elle s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale ou publicitaire des données recueillies.

La Caf conservera, pendant une durée de 2 ans à compter de la fin de la convention, les données personnelles contenues dans l'annexe 1 et l'annexe 2 afin de répondre à d'éventuels contentieux. Pour les comptes clôturés, les données personnelles utiles pour l'habilitation sont conservées pendant deux ans à compter de la date de demande de fin d'habilitation dans l'annexe 1. Si une mise à jour de l'annexe 1 est communiquée, la précédente est supprimée.

Les données personnelles relatives aux comptes utilisateurs sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de l'habilitation pour des raisons de traçabilités et de sécurité. La Caf délivrera, sur demande du partenaire dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de l'habilitation, une attestation de destruction de ces données. Ces éléments sont précisés dans les mentions d'informations relatives aux traitements de données à caractère personnel.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations prévues par la présente convention, tant par le partenaire habilité que par ses prestataires de services éventuels. Pour ce faire, la Caf se réserve notamment le droit de demander au partenaire, à tout moment, communication de tout document permettant de démontrer le respect de ses obligations. La Caf pourra également procéder à un contrôle des revues des habilitations que le partenaire est tenu d'effectuer régulièrement (voir 2.2).

La Caf nomme en annexe 3 de la présente convention :

- un responsable des habilitations en charge de contrôler les habilitations,
- un responsable sécurité, qui sera l'interlocuteur privilégié du partenaire en cas d'incident de sécurité,
- un référent problèmes techniques, qui sera en charge de relayer les incidents techniques du partenaire dans les outils internes Caf prévus à cet effet.

La Caf informe des modifications pouvant intervenir sur ces nominations en adressant une nouvelle annexe 3 au partenaire.

2.2 : Obligation du partenaire

Le partenaire est tenu au secret professionnel (article 226-13 du code pénal), à l'obligation de confidentialité et de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, données, informations, études, documents, supports d'information, fichiers informatiques ou non, et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord écrit, exprès et préalable de la Caf.

A ce titre, le partenaire s'engage tout particulièrement à :

- ne prendre aucune copie des données, des documents et des fichiers informatiques ou non qui lui sont confiés ;
- ne pas communiquer les données, les documents et les fichiers informatiques ou non à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- prendre toute mesure de sécurité matérielle permettant de conserver les données, les documents et les fichiers informatiques ou non utilisés dans le cadre de la présente convention et d'éviter toute déformation, tout endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
- ne conserver aucune copie des données, des documents et des fichiers informatiques ou non à l'issue de la présente convention et à produire une attestation de la destruction de ces données, documents et fichiers informatiques ou non, dûment signée par une personne habilitée à engager le partenaire ;
- reconstituer les données, les documents et les fichiers informatiques ou non qui lui sont confiés et qui viendraient à être perdus ou rendus inutilisables par sa faute.

Le partenaire s'engage également à faire respecter les obligations de la présente convention par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses prestataires de services. En outre, le partenaire s'engage à conclure avec ces derniers un engagement de confidentialité reprenant les obligations prévues à la présente convention.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement concernant ses agents ou salariés habilités informatiquement, spécifiquement de la fin de mission ou du départ de ces derniers. Il s'engage à effectuer une revue des habilitations au moins une fois par an.

Le partenaire nomme en annexe 2 de la présente convention :

- un responsable des habilitations « CTG dans ma poche » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Caf sur les questions d'habilitation et qui sera responsable de la transmission de l'annexe 1 et de sa mise à jour au moins une fois par an,
- un responsable sécurité qui sera chargé des relations avec le responsable sécurité de la Caf pour tous les domaines relevant de la sécurité.

Le partenaire informe des modifications pouvant intervenir sur ces nominations en adressant une nouvelle annexe 2 à la Caf.

Le non-respect des obligations prévues par la présente convention peut entraîner la résiliation de la convention aux torts exclusifs du partenaire. La responsabilité de celui-ci peut également être engagée sur le fondement des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à l'accès à la plateforme « La CTG dans ma poche »

3.1 : Demande initiale d'accès à la plateforme « La CTG dans ma poche »

La signature de la présente convention par le partenaire est indispensable préalablement à l'ouverture de l'accès de ses collaborateurs à la plateforme « La CTG dans ma poche ».

Pour la première demande d'ouverture d'accès à la plate-forme « La CTG dans ma poche », le partenaire complète la « Liste des personnes pour lesquelles un nouvel accès est demandé ou qui ont un accès ouvert » dans l'annexe n°1 à la présente convention, et communique à la Caf les informations relatives à l'identité (nom, prénom(s)), aux coordonnées (adresse électronique professionnelle) et à la qualité et/ou la fonction de la ou des personnes pour lesquelles l'accès à la plateforme « La CTG dans ma poche » est expressément demandé (cf. annexe n°1 à la présente convention).

À réception de la présente convention signée par le partenaire et de son annexe n°1, la Caf procède à l'ouverture des accès pour les personnes visées dans l'annexe n°1.

3.2 : Ouverture de nouveaux accès après la demande initiale :

Pendant toute la durée de la présente convention, le partenaire peut demander l'ouverture d'accès supplémentaires pour ses collaborateurs en adressant une nouvelle annexe 1 à la Caf avec la « Liste des personnes pour lesquelles un nouvel accès est demandé ou qui ont un accès ouvert » complétée avec les informations relatives à l'identité (nom, prénom(s)), aux coordonnées (adresse électronique professionnelle) et à la qualité et/ou la fonction de la ou des personnes pour lesquelles l'accès à la plateforme « La CTG dans ma poche » est demandé. Les informations relatives aux personnes dont un accès est ouvert sont conservées.

À réception de la nouvelle annexe n°1 ainsi complétée, la Caf procède à l'ouverture des accès pour les personnes concernées et purge l'ancienne annexe 1.

3.3 : Clôture de l'accès en cas de départ ou de changement de mission

Le partenaire s'engage à informer sans délai la Caf de tout changement concernant ses agents ou salariés habilités informatiquement, spécifiquement de la fin de mission ou du départ de ces derniers. Pour ce faire, le partenaire adresse une nouvelle annexe 1 de la présente convention à la Caf avec une « liste des personnes pour lesquelles une clôture de l'accès est demandée ou qui ont un accès clôturé depuis moins de 2 ans » complétée des informations relatives à l'identité (nom, prénom(s)), aux coordonnées (adresse électronique professionnelle) et à la qualité et/ou la fonction de la ou des personnes pour lesquelles l'accès à la plateforme « La CTG dans ma poche » est à clôturer.

Les personnes, dont une demande de fin d'habilitation date de moins de 2 ans, à compter de la date de transmission de l'annexe 1, doivent y figurer. En revanche, Les personnes pour lesquelles une fin d'habilitation est demandée depuis plus de 2 ans, à compter de la date de transmission de l'annexe 1, ne doivent plus y figurer.

La « liste des personnes pour lesquelles un nouvel accès est demandé ou qui ont un accès ouvert » de l'annexe 1 doit également être mise à jour.

3.4 : Modalités de délivrance et de renouvellement des informations d'authentification aux utilisateurs

L'habilitation informatique se compose, d'une part, de l'identifiant de la ou des personne(s) habilitée(s) (*adresse électronique professionnelle*) et, d'autre part, du mot de passe modifiable par la ou les personne(s) habilitée(s).

Ainsi, dès l'activation de la demande d'habilitation informatique réalisée par la Caf, un courriel comportant un lien permettant à l'utilisateur à créer son mot de passe est transmis aux adresses électroniques professionnelles des nouvelles personnes nominativement désignées dans la « liste des personnes pour lesquelles un nouvel accès est demandé ou qui ont un accès ouvert » de l'annexe n°1 de la présente convention.

Le mot de passe doit être composé d'au moins 8 caractères, dont au moins 1 majuscule, 1 minuscule, un chiffre et un caractère spécial.

La Caf n'a pas connaissance du mot de passe et ne gère pas les mots de passe. La ou les personne(s) habilitée(s) peut/peuvent à tout moment modifier leur mot de passe.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, la personne habilitée doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface de la plate-forme « La CTG dans ma poche ».

Un courriel est envoyé l'adresse électronique professionnelle indiquée par le partenaire à l'annexe n°1 de la présente convention comportant un lien unique permettant de renouveler son mot de passe.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'accès à la plate-forme « La CTG dans ma poche » via le site Internet <https://ctg.caf.fr> est strictement réservé aux seules personnes habilitées et que l'utilisation de la plate-forme s'effectue conformément aux conditions définies par les termes des conditions générales d'utilisation du site.

3.5. Engagements du partenaire

Le partenaire habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ceux de ces agents ou salariés ayant été expressément habilités nominativement et informatiquement.

Le partenaire s'engage à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales non-habilitées.

Le partenaire s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont strictement personnels.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement concernant ses agents ou salariés habilités informatiquement, spécifiquement de la fin de mission ou du départ de ces derniers.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de signature.

La présente convention est reconductible tacitement par période de douze (12) mois de manière à couvrir la durée pluriannuelle de la CTG ou du SDSF.

L'une ou l'autre des parties peut décider ne pas reconduire la présente convention pour une nouvelle période de douze (12) mois. Dans ce cas, elle est tenue d'informer l'autre partie de sa volonté de ne pas reconduire la présente convention, au moins un (1) mois avant la date d'échéance de la période annuelle en cours, par lettre recommandée avec avis de réception.

4.2. Résiliation

En cas de non-exécution des stipulations prévues au sein de la présente convention ou d'utilisation abusive ou non autorisée des données objets de la présente convention par le partenaire, la Caf pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prendra effet à réception de cette lettre.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de fermeture du site Internet <https://ctg.caf.fr>.

Article 5 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. A toutes fins utiles, il est précisé que les modifications de l'annexe n°1, 2 et 3 à la présente convention correspondant aux hypothèses visées aux articles 2.2, 2.1 et 3.2, 3.3 ci-dessus et pour lesquelles le partenaire s'engage à communiquer à la Caf des annexes modifiées ne nécessitent pas la signature d'un avenant.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, pour autant que ladite nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci.

Ces nouvelles stipulations pourront donner lieu, après discussion entre les parties, soit à la rédaction d'un avenant à la présente convention, soit à la résiliation la présente convention après accord des parties.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres de la présente convention et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 6 : Responsabilité

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables des faits et actes commis, de son fait ou de celui de ses préposés, à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La responsabilité de la Caf, ou celle de la Cnaf, ne pourra être recherchée en cas de non-respect des engagements et obligations mis à la charge du partenaire, de ses agents ou de ses salariés au titre de la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à MÂCON, le 09/04/2025

L'établissement public
de coopération intercommunale
Bresse Louhannaise Intercom

La Caf de Saône-Et-Loire

Anthony VADOT

Cécile ALADAME

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du RÉGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

9. Autres domaines de compétences

C2025-073 Accueil de loisirs de Louvarel - Contrat d'adhésion à la Centrale de référencement VALAE

Le Président,

EXPOSE que l'accueil de loisirs de Louvarel confectionne directement les repas des enfants qui le fréquentent.

PROPOSE, dans un souci d'optimisation des achats publics, d'adhérer à la centrale de référencement VALAE qui permet de bénéficier d'offres référencées de produits frais, surgelés et d'épicerie, de conditions tarifaires avantageuses et d'une simplification des procédures d'achat.

PRECISE que l'adhésion se fait par année civile et est reconductible tacitement dans la limite de 2 années.

La cotisation annuelle à la centrale est de 300 € TTC (proratisée la 1ère année en fonction de la date de démarrage).

DIT que le projet de contrat d'adhésion correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de Bresse Louhannaise Intercom' à la centrale de référencement VALAE dans les conditions prévues au contrat d'adhésion tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat d'adhésion.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 30 juin 2025



CONTRAT D'ADHESION

Entre les soussignés :

La société VALAÉ, SAS au capital de 6.000 euros, dont le siège social est situé 38/44 rue Edgar Brandt, 72000 Le Mans, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 389 968 819, représentée par Madame Patricia HERTAULT, en qualité de Directrice Générale.

Ci-après désignée « la Centrale »

Et

Dénomination	BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
Forme sociale	Collectivité Publique Territoriale
Adresse	2, Promenade des Cordeliers 71500 - LOUHANS
SIREN / RCS	
SIRET	200 071 579 00011
APE/NAF	8411 Z
Représenté par	Monsieur Anthony VADOT
En qualité de	Président

Ci-après désigné l'« Adhérent »

Le présent contrat couvre le cas échéant les établissements listés en annexe n°1.
Objet du présent contrat d'adhésion et définitions¹ utiles à sa compréhension :

¹ Lorsque le mot figure avec une majuscule et en gras dans le texte de la présente convention c'est qu'il doit être lu avec le sens indiqué au présent paragraphe.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans

Tél 02 43 40 87 75

info@valae.fr - www.valae.fr

S.A.S. | au capital de 6000 € | RCS Le Mans 389 968 819



Lorsque sont évoquées les deux parties ci-dessus, elles sont appelées les **Parties**.

VALAÉ (ci-après désignée la **Centrale**) est une Centrale de référencement d'offres de produits et/ou de services, qu'elle a préalablement sélectionnés et validés auprès de fournisseurs qu'elle a spécifiquement choisis à la suite d'un rigoureux processus de sélection. Ceux-ci peuvent être des producteurs, fabricants, revendeurs, grossistes, prestataires de service et de façon générale tout acteur économique pouvant être qualifié de fournisseur de matières premières, de produits de la terre, de produits bruts ou manufacturés et de services (liés ou non à une opération de vente associée). Ci-après le ou les **Fournisseurs**.

La **Centrale** est constituée d'adhérents (ci-après désigné (s) le ou les **Adhérent** (s)) à qui elle propose les offres de produits et services des **Fournisseurs**.

Les **Adhérents** de la **Centrale** œuvrent dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, qu'il s'agisse d'établissements à vocation strictement commerciale (cafés, hôtels, restaurants) (activité **SOLUCEO**) ou d'établissements de restauration collective à vocation sociale (activité **PROCLUB**).

Les clients des **Adhérents** de la **Centrale** seront désignés comme **Clients finaux**.

La **Centrale** contractualise son mandat avec ses **Adhérents** par ledit contrat d'adhésion, ci-après appelée **Contrat**.

Le rôle de la **Centrale** est celui d'intermédiaire, d'accélérateur et de facilitateur de la relation **Adhérents/Fournisseurs**.

La **Centrale** n'est pas partie à la relation contractuelle entre l'**Adhérent** et le **Fournisseur**. L'**Adhérent** à la **Centrale** est donc un client pour le **Fournisseur**.

Dans le présent contrat, lorsqu'il sera question de la relation directe client-**Fournisseur**, le client sera désigné comme **Cient**. Le **Cient** du **Fournisseur** étant directement l'**Adhérent**, il pourra parfois, par commodité et meilleure compréhension du contexte être ci-après qualifié de **Cient/Adhérent**.

Dès signature du présent contrat, la **Centrale** informera les **Fournisseurs** concernés de cette nouvelle adhésion.

La **Centrale** garantit un gain de temps et une économie sur l'ensemble des achats de ses **Adhérents**, en leur proposant de bénéficier de sa puissance d'achats constituée par la



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél 02 43 40 87 75
t. : 02 43 40 87 75 - www.valaé.fr
S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



massification de volumes, contractés avec ses plus gros partenaires distributeurs précisément par le nombre important de ses Adhérents acheteurs auprès des Fournisseurs.

L'efficacité du rôle de la Centrale à cet égard repose sur sa connaissance des attentes et des besoins de chaque Adhérent ainsi que de leurs Clients finaux et de leur évolution.

L'objet du présent contrat est de définir les termes et les conditions de l'adhésion à la Centrale formalisant le mandat reçu de ses Adhérents.

I- Adhésion

L'Adhérent ayant pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale et des services qu'elle est susceptible de lui apporter déclare adhérer à cette dernière, qui l'accepte, selon les conditions définies aux présentes.

Dans le secteur d'activité, il existe des établissements qui peuvent être exploités en direct par leurs propriétaires, mais il existe aussi des prestataires dédiés qui ont pour mission de gérer les établissements au nom et pour le compte de leurs propriétaires.

Il est entendu que ces prestataires sont des mandataires qui, au nom et pour le compte de leurs mandants, ont le pouvoir de souscrire le présent contrat d'adhésion à la Centrale.

En effet, ces prestataires de services reçoivent de leurs mandants un mandat de gestion générale.

S'agissant d'une pratique usuelle, et qui plus est, s'agissant d'accords dont le contenu est le plus souvent confidentiel, la Centrale n'a pas à en connaître, sauf à savoir que le mandataire se prévaut d'un mandat apparent valable.

Si le mandataire, signataire du présent contrat n'avait pas le pouvoir de faire au nom et pour le compte de son mandant, il lui appartient de le signaler expressément.

Clause d'intuitu personae

Le présent contrat est souscrit en considération de la personne tant du signataire que de son éventuel mandant.

Au regard des risques de conflits d'intérêts entre clients de la Centrale, il est convenu qu'en cas de cession de toute ou partie de la personne juridique de l'Adhérent que le présent contrat pourra être résilié et cette résiliation sera imputable à l'Adhérent.



38 - 44 rue Edgar Bland - 72000 Le Mans
tél : 02 43 40 87 75
info@valae.fr - www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 2000 €. RCS Le Mans 389 968 819



En toute hypothèse, la Centrale n'est pas liée contractuellement ni au repreneur de l'Adhérent aux partenaires ou franchisés de l'Adhérent à moins qu'un nouveau contrat d'adhésion ne soit signé. Pour les nouveaux sites qui souhaiteraient bénéficier des services de la Centrale une attestation d'adhésion transmise par la Centrale devra être régularisée.

Flexibilité du contrat

Le présent contrat permet à l'Adhérent directement ou par le biais de son mandataire de faire bénéficier des services de la Centrale à ses établissements.

Au regard des mouvements possibles de propriétaires et/ou de mandataires, il est convenu que le présent contrat pourra être évolutif, à charge pour l'Adhérent de signaler en temps réel la liste des établissements qui sont concernés par le présent contrat.

Si le nombre d'établissements ou le volume d'achat devient insuffisant ou si la présence de certains nouveaux établissements pose problème (risque de conflit d'intérêts économiques entre groupes concurrents par exemple), ou si la cotisation d'adhésion n'est pas honorée, la Centrale se réserve la possibilité de résilier le présent contrat sans préavis.

Dans tous les cas, il ne peut y avoir de rapport juridique et financier qu'entre les Parties au présent contrat.

Autrement dit, les établissements sont, sauf s'ils sont directement parties au présent contrat, seulement les bénéficiaires de la prestation proposée par la Centrale et doivent assumer toutes les obligations qu'un utilisateur doit respecter, mais ils ne sont pas parties au présent contrat, seuls les souscripteurs le sont.

II- Place de la Centrale dans la relation contractuelle Fournisseur/Client/Adhérent

La relation commerciale entre l'Adhérent et le Fournisseur n'est pas opposable à la Centrale qui n'assume aucune responsabilité dans la relation juridique directement nouée entre le Fournisseur et l'Adhérent. A titre de simples exemples, la Centrale n'est pas responsable des impayés, ni des garanties, ni des retards de livraisons, etc....

Néanmoins, il est mentionné ici que la Centrale s'assure des bons échanges entre l'Adhérent et le Fournisseur.

La Centrale assure la centralisation et la gestion des éventuels litiges relatifs aux produits et/ou services référencés. Elle s'emploie autant que cela lui est possible à favoriser un



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél 02 43 40 87 75

info@valae.com | www.valae.fr

S A R L au capital de 6000 € RCS Le Mans 389 968 819



règlement amiable des litiges entre le Fournisseur et le Client/Adhérent. Il ne peut s'agir que de démarches amiables et non coercitives, la Centrale n'endossant pas le rôle juridique ni de médiateur ni d'arbitre. A défaut de pouvoir trouver une solution amiable, le Client/Adhérent devra faire son affaire personnelle de toute action dirigée contre le Fournisseur concerné.

III- Engagements pris par les Fournisseurs auprès de la Centrale

Le Fournisseur, par contrat distinct, a consenti à respecter les engagements pris par la Centrale à l'égard de ses Adhérents et s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que la Centrale accomplisse pleinement sa mission.

Le Fournisseur s'est engagé à :

- Proposer des produits et des services.
- Faire en sorte que les produits soient conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et être en mesure de justifier de cette conformité.
- Faire en sorte qu'ils soient conformes en tous points aux fiches techniques mises à disposition par voie électronique sur le site internet de chaque Fournisseur titulaire, en qualité, origine, marque, grammage, composition, valeurs nutritionnelles et allergènes.
- Être en mesure de justifier de son processus de fabrication par tout document ou référentiel d'application volontaire.
- Livrer les produits dans leur conditionnement d'origine, revêtus de leurs mentions réglementaires d'étiquetage obligatoires, conformes aux textes en vigueur, notamment des mentions obligatoires en raison de l'utilisation dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire de tout ingrédient ou auxiliaire provoquant des allergies ou des intolérances, et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée.
- Fournir la traçabilité des produits, notamment dans le cas où des O. G. M. entreraient dans leur composition.
- S'engager sur la disponibilité des produits et par principe, en cas de rupture de produit, s'engager à le remplacer par un produit de qualité identique ou supérieure, au prix du produit manquant.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75
info@valae.fr - www.valae.fr
S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 948 819



- Pratiquer les prix négociés par la Centrale et les maintenir jusqu'à nouvelle négociation, sauf événements conjoncturels exceptionnels.
- Informer la Centrale lorsqu'il y a un changement d'offre, de gamme, de cahier des charges, d'organisation logistique, comptable, de contact administratif, de service après-vente.
- Négocier directement avec la Centrale et à charger cette dernière de l'exécution matérielle, de la mise en forme et de la gestion des différents travaux administratifs inhérents.
- Annoncer des prix par principe franco. Les prix des Fournisseurs apparaissant dans le catalogue s'entendent hors taxe et hors vignette Sécurité sociale concernant les alcools et comprennent les frais d'emballage, de manutention, de transport, d'assurance, de douane, ainsi que tous frais annexes.
- Adresser automatiquement des bons de livraison chiffrés notamment pour les produits alimentaires.
- Livrer les produits alimentaires avec une date limite de consommation ou date limite de durabilité minimale au moins ayant un tiers du délai séparant la date de fabrication de la date limite de consommation ou de durabilité minimale ou avec un minimum de 11 jours (sauf produits particuliers dont la durée de conservation est inférieure à ce minimum).
- Mettre à jour leurs tarifs auprès de la Centrale qui s'occupe de les mettre à jour sur ses supports. En cas de croisement entre le jour de la mise à jour tarifaire et le jour de livraison, le prix qui sera pratiqué par le Fournisseur s'entend dans ce cas exceptionnellement au jour de la livraison de la commande. Les Fournisseurs pourront pour les denrées alimentaires soumises aux fluctuations des cours des marchés mondiaux, demander une mise à jour exceptionnelle à la Centrale avec tous les justificatifs nécessaires.
- Ne pas facturer à l'Adhérent des frais qui n'auraient pas été expressément autorisés préalablement par la Centrale.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans.
Tél. 02 43 40 87 75
info@valae.fr | www.valae.fr
S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



IV- Engagements de la Centrale à l'égard des Adhérents

Les Fournisseurs proposent des produits dans un Catalogue qui sont ensuite sélectionnés et répertoriés par la Centrale dans une Mercuriale. Les services sont quant à eux repris dans la nomenclature VALAÉ parmi l'ensemble des services listés dans l'offre Fournisseur.

La Centrale fait bénéficier à l'Adhérent de ses conditions tarifaires. Les tarifs sont négociés à l'échelle nationale.

La Centrale mettra à disposition de l'Adhérent une Solution informatique qui est un outil informatique interchangeable, modulable et évolutif lui permettant d'être informé de la sélection de l'offre des produits et/ou services, et des caractéristiques essentielles suivantes :

- Marque/ industriel
- Conditionnement
- Éventuelles spécificités
- Prix de vente
- La plateforme de distribution du Fournisseur apte à livrer les produits.
- L'engagement de délai d'approvisionnement

Cet outil permet de passer les commandes.

Les éléments figurants sur la Solution informatique, mis à disposition par la Centrale, sont opposables contractuellement aux Fournisseurs.

La Centrale s'engage à prendre toutes les précautions vis-à-vis de son prestataire afin que la Solution informatique fonctionne correctement et en cas de défaillance à mettre tout en œuvre pour que le prestataire réagisse promptement mais il est entendu que ce prestataire étant un tiers sur lequel la Centrale n'a pas de pouvoir interne, son obligation ne peut être qu'une obligation de moyens.

En tout état de cause, la Centrale ne pourra pas être engagée au-delà des engagements de son prestataire à son égard.

La Centrale adresse régulièrement à ses Adhérents sa Newsletter VALAÉ, contenant des informations et des conseils à l'intention de ces derniers.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 8000 € | RCS Le Mans 389 962 819



En outre, la Centrale s'engage à :

- Tenir des accords de conseil, d'assistance et de représentation externalisés aux achats auprès de l'Adhérent. À ce titre, la Centrale assure la coordination et l'information entre l'Adhérent et les distributeurs référencés dans le cadre du fonctionnement du présent contrat
- Aider l'Adhérent, à sa demande, en recevant les industriels et distributeurs potentiels qui souhaitent rencontrer en amont l'Adhérent pour toute demande de services, de marketing ou d'approche de collaboration dans le cadre des prestations au titre du présent contrat
- Construire, sous mandat du service établi par l'Adhérent, au cas par cas, tout système ou toute relation permettant le développement de l'Adhérent, suivre tous les accords spécifiques industriels, assurer le suivi des référencements et des négociations de produits comme défini au présent contrat
- S'engager auprès de l'Adhérent à communiquer de manière transparente sur le suivi de son travail les concernant
- S'obliger dans ses fonctions de sourcing à proposer à l'Adhérent, les nouveautés Industriels/Produits non exclusifs dont la société dispose ou les éléments en sa possession s'y rapportant
- Répondre aux attentes en matière d'achats à travers son équipe
- Un help desk de 9H à 17H du Lundi au Vendredi

Il est entendu que toutes ces obligations sont des obligations de moyens et non de résultat.

V- Engagements de l'Adhérent à l'égard de la Centrale

L'Adhérent s'engage à :

- Se fournir à hauteur de 80% minimum pour les achats alimentaires aux conditions négociées par la Centrale, sans utiliser ces conditions (toutes familles confondues) à des fins abusivement comparatives, chez les Fournisseurs référencés par la Centrale ; concernant la partie non alimentaires aucun volume minimum n'est demandé.
- Ne pas souscrire de contrat auprès d'une autre Centrale le temps du contrat avec VALAÉ.
- Promouvoir le partenariat avec la Centrale auprès de ses Fournisseurs ;
- Fournir ses déclaratifs des achats annuels (type grand livre) y compris avec les fournisseurs non référencés par la Centrale ;



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél. 02 43 40 87 75
info@valae.com - www.valae.com

S & P 1 - au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 814



- Favoriser la rencontre des représentants de la Centrale avec les différentes équipes de l'établissement à l'initiative de la Centrale ou de l'Adhérent ;
 - Reconnaître que l'ensemble des informations contenues dans la Mercuriale et la nomenclature VALAÉ resteront la propriété de la Centrale.
 - Ce que ses nouveaux sites rattachés signent une attestation d'adhésion aux termes de laquelle elles s'engagent, afin de pouvoir bénéficier des accords commerciaux négociés avec la Centrale, à se fournir à hauteur de 80% minimum pour les achats alimentaires aux conditions négociées par la Centrale, sans utiliser ces conditions (toutes familles confondues) à des fins abusivement comparatives, chez les Fournisseurs référencés par la Centrale; concernant la partie non alimentaires aucun volume minimum n'est demandé.
- Aucune adhésion auprès d'une autre Centrale le temps du contrat avec VALAÉ n'est autorisée et le site atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat qui sera annexé à l'attestation, paraphé à chaque page et signé à la dernière par le site rattaché.

VI- Commandes

Les achats auprès des Fournisseurs qui apparaissent dans la Solution Informatique sont soumis aux conditions définies dans cette même Solution Informatique ou dans le Catalogue, que l'Adhérent déclare expressément accepter.

Les commandes seront directement effectuées par le Client/Adhérent via la Solution informatique de la Centrale. A défaut d'accès à la Solution informatique, les commandes pourront être réalisées via l'e-mail, le ou la commercial(e), le téléphone ou le fax du Fournisseur, qui devra en accuser réception.

Le bon de commande fixe le délai d'exécution (livraison de produits ou réalisation de prestation de service). Les délais d'exécution peuvent également être indiqués dans les engagements pris spécifiquement entre le Fournisseur et le Client/Adhérent.

Les fréquences des livraisons sont indiquées dans la Solution informatique.

Le représentant du Client/Adhérent en charge de la réception des commandes après l'avoir vérifié et si le résultat est satisfaisant, signera le bon de livraison qui aura valeur d'acceptation de la marchandise fournie, sous réserve des parties de fournitures qui ne sont pas visibles, soit à l'intérieur d'emballages, soit difficilement visibles au moment de la livraison. En ce cas, le produit incriminé sera mis à la disposition du Fournisseur afin que celui-ci constate le défaut. Le cas échéant, un délai de 7 jours à compter du jour de la livraison permettra au



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr - www.valae.fr

S A R L - capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



Client/Adhérent de formuler une réclamation écrite au Fournisseur et de l'indiquer dans la rubrique « litige » via la Solution Informatique.

S'agissant plus particulièrement des produits alimentaires avec une date limite de consommation ou date limite de durabilité minimale, le représentant du **Client/Adhérent** pourra refuser toute marchandise dont la livraison interviendrait postérieurement à au moins ayant un tiers du délai séparant la date de fabrication de la date limite de consommation ou de durabilité minimale ou avec un minimum de 11 jours (sauf produits particuliers dont la durée de conservation est inférieure à ce minimum).

La Centrale a obtenu des fournisseurs, sauf autre accord conclu directement avec le **Client/Adhérent**, qu'ils :

- S'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants les délais de livraison du produit et/ou de l'exécution du service convenu avec la Centrale.
- Se portent fort du bon respect par le transporteur de la réglementation sanitaire de ses camions, ainsi que de la réglementation sociale et de son assurance.
- Soient responsables du transport jusqu'au lieu effectif de distribution des marchandises et fassent leur affaire personnelle de toutes les contraintes dues à l'accessibilité aux sites, ainsi qu'à leur utilisation.
- Livrent les produits alimentaires entre 6 et 11 heures du lundi au vendredi et selon les modalités définies avec le **Client/Adhérent**, sauf imprévu et accompagnent toute expédition d'un bordereau de livraison chiffré et valorisé, comportant les indications nécessaires à l'identification des marchandises.
- Déposent les livraisons systématiquement en présence du représentant du **Client/Adhérent**, et dans les zones de stockage prévues à cet effet dans l'établissement.
- Permettent au représentant du **Client/Adhérent** de procéder à la vérification qualitative et quantitative des produits livrés avant d'accepter la marchandise.
- Fassent un avoir ou une annulation de facturation dans un délai de 15 jours maximum en cas d'anomalies constatées par le représentant du **Client/Adhérent** avant le départ du livreur et proposent une solution de substitution ou un dédommagement le jour même.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans

Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr - www.valae.fr

S A R L au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



VII- Facturation

Le Fournisseur facturera directement le Client/Adhérent. Les factures et les modalités de facturation doivent être strictement conformes aux dispositions légales et aux conditions convenues entre eux directement ou par l'Intermédiaire de la Centrale.

L'Adhérent règlera directement aux Fournisseurs les marchandises ou services qui lui seront fournis par ces derniers dans les délais légaux et contractuels convenus entre eux.

VIII- Les clauses générales du présent contrat

A- Confidentialité :

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelques natures que ce soient, y compris les documents d'ordre commercial et leur tarification, et sur quelques supports que ce soient, qui leurs seront transmises à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Elles s'engagent à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et faire respecter cela à leurs préposés et sous-traitants et s'interdisent notamment :

- De divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, tout ou partie des informations confidentielles dont il aurait connaissance dans le cadre du présent contrat ;
- De les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour leur propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.

B- Durée du présent contrat - modalités de résiliation et/ou de rupture :

La présente convention est souscrite à compter du

..../..../ 20.... jusqu'au/..../ 20.... pour une durée initiale de mois.

Cette présente convention pourra être renouvelée tacitement 2 fois, sans que la durée totale n'excède 3 années civiles, soit jusqu'au/..../20....

Elle pourra être renouvelée par signature d'une nouvelle convention.



38 - 44 rue Eugène Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr - www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



Elle pourra toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de chaque trimestre civil moyennant le respect d'un préavis minimum de trois mois par notification par lettre recommandée avec accusé de réception la date à prendre en compte pour le respect du délai de trois mois étant celle de l'envoi, justifiée par le cachet de la Poste.

La rupture à l'initiative de la Centrale sans que l'Adhérent n'ait manqué à ses obligations contractuelles, donnera droit à un remboursement *pro rata temporis* de la cotisation annuelle versée par ce dernier.

Le contrat peut également être résilié de plein droit après une mise en demeure de rectifier la ou les erreur(s) ou déloyauté(s) ou non-respect des obligations prévues par le présent contrat, si celle(s)-ci ne sont pas rédhibitoires de la poursuite de la relation contractuelle, lorsqu'elle est restée sans effet plus de quinze (15) jours après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. Dans ce cas, aucun remboursement *pro rata temporis* de la cotisation annuelle ne sera accordé.

L'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit et sans formalité aucune, la résiliation immédiate de tous les documents annexés à ce contrat qui en découlent, notamment l'impossibilité pour l'Adhérent de bénéficier des prix et avantages négociés par la Centrale.

C- Force majeure :

Si un événement, échappant au contrôle d'une des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche temporairement l'exécution d'une obligation prévue au présent contrat, celui-ci sera suspendu à moins que le retard qui en résulterait ne justifierait la résolution du contrat.

De façon non exhaustive sont considérés par le présent contrat comme cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeutes, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 15 % du personnel de l'une des parties dans une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél. 02 43 40 87 25

info@valae.fr www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



La partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre partie par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs.

L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. Dans le cas où l'une des parties invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

D- Droit applicable / Litige :

Le présent contrat et ses conditions particulières sont soumis au droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout différend qui surviendrait notamment dans l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent de se réunir afin de tenter de trouver une solution amiable au règlement dudit différend dans les quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties notifiant son intention de mettre en jeu la procédure amiable de conciliation.

Si au terme de ce délai, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, chacune des Parties recouvrerait sa pleine liberté d'action.

Pour tout litige n'excédant pas la somme de cinq mille (5.000) euros et ce afin de se conformer aux dispositions de l'article 750-1 du code de procédure civile, les Parties s'obligent, avant toute demande en justice, de recourir à une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice ou à une tentative de médiation ou à une tentative de procédure participative.

En l'absence de règlement amiable, tout différend né du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce du Mans, même en référé et même en cas de pluralité de défendeurs.

E- Intégralité :

Le présent contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties et annule et remplace tout accord ou toute correspondance antérieur(e) éventuel(le).

Tout amendement au contrat ne peut lui être apporté que par écrit.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr - www.valae.fr

S 4 R - Au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



IX- Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

La Centrale, dans le cadre de son implication aux enjeux économiques de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, favorise la transparence et le dialogue auprès de l'ensemble des acteurs avec lesquels il est en relation.

A ce titre, La Centrale met en place un modèle :

- Economiquement viable,
- Econome en ressources énergétiques,
- Respectueux du capital humain,
- Ethique d'un point de vue économique et sociétal.

A- Respect des droits humains

Au titre des prestations qui lui sont confiées, La Centrale s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, auxquelles la France adhère, et dont les thèmes sont repris dans la norme SA*8 000 (Social Accountability, ou Responsabilité Sociale). La Centrale s'engage, en particulier à :

- Ne recourir à aucune main d'œuvre infantile (âgée de moins de 15 ans) ;
- Ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel
- Ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
- Respecter les obligations législatives et réglementaires applicables en matière sociale, notamment en matière de droit syndical, gestion des horaires de travail, rémunération, formation, hygiène et sécurité.

B- Déontologie

La Centrale veillera à exercer son activité au mieux des intérêts de l'Adhérent notamment en s'assurant de la gestion des éventuels conflits d'intérêt éventuels.

La Centrale informera l'Adhérent des risques de conflit d'intérêt qu'elle aura identifiés quelles que soient la cause et l'origine.

La Centrale de Référencement doit veiller à faire connaître et à faire respecter tant par ses collaborateurs que par ses éventuels sous-traitants et prestataires les obligations prises en



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans

Tél : 02 43 40 82 75

E : info@centrale.fr - www.centrale.fr

S A R L au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



matière déontologique dans le cadre du Client. La Centrale organisera les contrôles nécessaires pour s'en assurer.

C- Développement durable

L'Adhérent vise à promouvoir le développement durable à travers des engagements pris à l'égard de ses partenaires clés.

A cet effet, l'Adhérent encourage ses fournisseurs à adopter un comportement socialement et environnementalement responsable et privilégie avec eux un dialogue transparent sur ces questions.

D- Gestion environnementale

La Centrale veillera au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement, dans la limite des missions qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.

X- Lutte contre la corruption et la fraude fiscale

Chacune des parties, ses dirigeants, employés, agents, sous-traitants, affiliés et toutes les autres personnes qui leur sont associées et qui fournissent des services en leurs noms respecteront la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption et de prévention de la corruption qui s'appliquent à eux le cas échéant.

Ils s'abstiendront d'offrir, de promettre, de donner ou de payer (soit directement ou par le biais d'un tiers) aucun avantage financier, commercial ou autre à une personne avec l'intention d'inciter, de récompenser ou d'influencer ladite personne afin qu'elle exécute incorrectement une fonction ou une activité qu'elle est censée exécuter de bonne foi, de façon impartiale ou d'une position de confiance.

Ou à un fonctionnaire avec l'intention à la fois d'influencer ledit fonctionnaire dans l'exécution de ses fonctions (incluant tout exercice ou omission de l'exercice de ses fonctions, même si elles sont en dehors de son champ d'action) et d'obtenir ou de conserver tout avantage financier, commercial ou autre dans la conduite des activités, de demander, d'accepter, de recevoir ou de solliciter (soit directement ou par le biais d'un tiers) le paiement de tout avantage financier ou autre avantage en échange de l'exécution incorrecte d'une fonction ou activité requise des parties.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 37000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75
info@valae.fr - www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 4000 € - RCS Le Mans 389 948 819



Ou de prendre part à une activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction aux lois et réglementations applicables en matière de fraude fiscale et facilitation de fraude fiscale, en vertu de la réglementation applicable à chacune des parties, et en particulier s'abstiendront de prendre part en connaissance de cause à une ou plusieurs étapes visant à une évasion fiscale frauduleuse, ou prendre part en connaissance de cause à une ou plusieurs étapes visant à l'évasion fiscale frauduleuse d'une autre personne.

XI- La protection des données personnelles

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données personnelles », « Traitement », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire » et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le Règlement »).

A- Traitement des données personnelles de « contacts » utiles à la gestion de l'adhésion à La Centrale et à ses communications.

À signature du présent contrat, la Centrale recueille des données personnelles relatives à ses contacts et interlocuteurs au sein de la structure de l'Adhérent. Ces informations sont essentielles à la bonne instruction du dossier d'adhésion ainsi qu'à la gestion et aux échanges pouvant intervenir tout au long de la prestation objet du contrat. Elles seront ainsi enregistrées par la Centrale et traitées uniquement au sein des services concernés.

- À ce titre, La Centrale rappelle à l'Adhérent que les personnes concernées par ce traitement disposent de droits dits « Informatiques et Libertés » (tels que l'accès, l'effacement, l'opposition, la modification, la limitation etc.) sur leurs données et qu'elles peuvent les exercer à tout moment et gratuitement en contactant la Centrale à :

Ces données dites « de contact » seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'échéance des relations contractuelles, sous réserve de contraintes légales de conservation.

Les données relatives à la personne morale de l'Adhérent ne sont pas concernées par la présente clause.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél. 02 43 40 87 75
E-mail : central@valae.fr
S A R L au capital de 4000 € - RCS Le Mans 389 968 819



B- Données personnelles issues des prestations d'adhésion

B-1 Responsabilité

Au titre des présentes conditions, la **Centrale** est « Sous-traitant intervenant pour le compte d'un Responsable de traitement de Données personnelles », conformément au Règlement.

L'**Adhérent** est quant à lui responsable du traitement des données personnelles qu'il collecte et transmet ensuite à la **Centrale**.

B-2 Modalités de traitement de Données personnelles

En sa qualité de sous-traitant, la **Centrale** n'agit que sur instructions de l'**Adhérent** et exclusivement pour les besoins de la réalisation des prestations objets du présent contrat.

À ce titre, l'**Adhérent** autorise la **Centrale** à effectuer le ou les traitement(s) nécessaire(s) à la bonne exécution des prestations objets du présent contrat, à savoir :

- Transmission aux Fournisseurs des coordonnées (nom, prénom, mail et téléphone professionnels) du représentant et des éventuels interlocuteurs de l'**Adhérent** à des fins de :
 - Organisation des négociations et appels d'offres avec les fournisseurs,
 - Animation des relations entre adhérents et fournisseurs.
- Communication de documents et d'informations, par voie électronique, téléphonique ou postale, avec l'**Adhérent**, son représentant et/ou d'éventuels interlocuteurs dédiés à des fins de :
 - Organisation des réunions d'information et des commissions de référencements avec les Adhérents,
 - Diffusion du catalogue des fournisseurs et produits référencés,
 - Assistance et conseil dans les approvisionnements.

La **Centrale** s'interdit toute autre utilisation ou communication des données personnelles sans l'accord exprès et préalable de l'**Adhérent**.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 60 87 75
info@valae.fr - www.valae.fr
S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



B-3 Obligations réglementaires

La Centrale assure l'Adhérent du respect de ses obligations et notamment celles inhérentes à son statut de sous-traitant telles qu'énoncées à l'article 28 dudit Règlement.

La Centrale s'engage, à ce titre, à permettre à l'Adhérent, l'exécution de ses obligations légales et réglementaires prévues notamment au chapitre III « Droits de la personne concernée » du Règlement.

En outre, elle s'engage à mettre à disposition de l'Adhérent toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses propres obligations.

B-4 Mesures de Sécurité

La Centrale s'engage à mettre en œuvre toutes mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des données à caractère personnel et à les maintenir pendant toute la durée du présent contrat.

La Centrale s'engage également à notifier à l'Adhérent de toute violation de données personnelles dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées faisant suite à la détection d'une telle violation. Conformément au Règlement, la Centrale communiquera toutes les informations nécessaires à l'Adhérent lui permettant de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle.

B-5 Sous-traitance ultérieure et transferts des données

La Centrale est expressément autorisée par l'Adhérent à faire appel à des sous-traitants ultérieurs dont l'intervention serait nécessaire à la bonne exécution des traitements de données visées dans cet article. Une liste des sous-traitants de la Centrale sera fournie à la première demande de l'Adhérent.

À ce titre, La Centrale s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes et appropriées de manière à répondre pleinement aux exigences de la réglementation applicable. La Centrale s'en assurera contractuellement et demeurera responsable devant l'Adhérent de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

La Centrale et ses sous-traitants s'engagent conjointement à ce que les données personnelles de l'Adhérent soient toujours traitées et hébergées au sein de l'Union Européenne ou d'un pays reconnu comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans

Tél 02 43 40 87 75

central@valae.fr - www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



B-8 Suppression des données

La Centrale s'engage à supprimer toutes les données personnelles à la première demande de l'Adhérent ou à expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'échéance du présent contrat, sauf demande expresse contraire de l'Adhérent ou obligations légales contraires.

Conditions Particulières VALAÉ PROCLUB

I- Commissions de référencements

La Centrale organise annuellement pour la partie alimentaire des commissions de référencements à destination de ses Adhérents et qui ont pour objet de :

- Favoriser une information réciproque entre **VALAÉ** et ses **Adhérents**.
- Procéder au référencement définitif des fournisseurs de produits alimentaires qui figureront dans les catalogues, par la validation des votes anticipés des adhérents, sur la base de l'étude du document de synthèse récapitulant l'ensemble des réponses de tous les fournisseurs consultés lors de l'appel d'offres.

II- Rémunération de la Centrale

L'Adhérent s'engage à verser à la Centrale une cotisation annuelle correspondant à l'année civile (1^{er} janvier - 31 décembre) en contrepartie notamment des services suivants :

- Organisation des négociations et appels d'offres avec les **Fournisseurs**.
- Organisation des réunions d'informations et des commissions de référencements avec les **Adhérents**.
- Diffusion des catalogues Alimentaire, Non Alimentaire et Service, des **Fournisseurs** et partenaires référencés.



38 Avenue Edgar Brandt 72000 Le Mans
tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.R.L. au capital de 6000 € RCS Le Mans 389 948 819



- Suivi par les Chargés de mission des relations entre Adhérents et Fournisseurs.
- Mise à disposition de la Solution Informatique Profil 1

Le montant de la cotisation annuelle prévue au présent article sera déterminé chaque année par la Centrale.

A la date de signature du présent contrat, ce montant est le suivant :

Cotisation annuelle : **250,00 € HT, soit 300,00 € TTC**

Payable en une fois à chaque début d'année civile sur facture émise par la Centrale.

L'Adhérent s'engage à régler la cotisation prévue au présent contrat dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture.

Fait en 2 exemplaires originaux,

- *1 exemplaire Adhérent.*
- *1 exemplaire à transmettre impérativement à VALAÉ.*

Date :

***Pour l'Adhérent
Nom et qualité du signataire***

Pour VALAÉ

***Cachet de l'Adhérent
Signature***

Patricia HERTAULT



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75
e : info@valae.fr - valae@valae.fr
S.A.R.L. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation

18 juin 2025

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-075 Avenant à la convention d'objectif et de financement avec l'association l'Etoile Louhannaise

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°24 du 12 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire décidait d'apporter un soutien financier pour l'année 2025 à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 7 000 € et autorisait le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.

EXPOSE qu'en plus des activités faisant l'objet du financement initial de la communauté de communes, l'Etoile Louhannaise souhaite organiser un séjour court agréé pour la période du 15 au 18 juillet 2025 au château de Pierre de Bresse, à destination d'un groupe de 14 enfants âgés de 8 à 11 ans.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel présenté par l'association :

Dépenses TTC		Recettes	
Transports	364.98 €	CAF71	500 €
Repas (pique-nique)	150 €	Participation des familles	2 800 €
Animations (hors Ecomusée)	308.60 €	Asso. Familles du	400 €
Ecomusée : hébergement, animations,	1 680 €	Louhannais	4 648.32
repas	4 344.74 €	Autres (dont BLI et	€
Salaires et charges	1 500 €	autofinancement non	
Frais de structure (quotepart des charges		précisés)	
d'exploitation de l'association)			
TOTAL	8 348.32 €	TOTAL	8 348.32 €

PROPOSE l'attribution par Bresse Louhannaise Intercom' d'une aide de 1 500 € maximum pour permettre la réalisation de ce séjour court.

DIT que pour ce faire il convient de prévoir un avenant à la convention d'objectifs et de financement initialement passée entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'Etoile Louhannaise et que le projet correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

APPORTE votre soutien financier à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 1 500 € maximum dans les conditions prévues à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passé entre les deux structures au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
 Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'
 Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation

18 juin 2025

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.10 Finances divers

C2025-076 Remboursement bonus territoire 2024 ludothèque au Centre Culturel et Social

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre du nouveau bonus « territoire Ctg », le versement de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement doit être fait directement à ces gestionnaires. Or suite à une erreur de la CAF, le bonus territoire au titre de l'année 2024 a été versé directement à la communauté de communes en 2024 à hauteur de 5 471,52 €.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PROCEDE au reversement de l'aide de la CAF indument perçue par la communauté de communes dans le cadre du bonus « territoire Ctg » au titre de l'année 2024 d'un montant global de 5 471,52 €.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025



SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-077 Mission mobilité – convention d'objectifs

Mesdames Mathilde CHALUMEAU et Sylvie GEOFFROY étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour. Le pouvoir de Madame Josette LETOUBLON donné à Monsieur Robert CHASSERY n'est pas applicable pour ce point.

Considérant la demande de financement de l'association et ses statuts,

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est compétente en matière de financement des actions d'insertion menées par l'association Mission Mobilité et a pour objectif la mise en œuvre d'actions visant le soutien des initiatives mobilité en faveur des personnes en situation de précarité pour faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation, ainsi qu'une prise en compte des freins à la mobilité.

A ce titre, le conseil communautaire a attribué par délibération n°2025-25, une subvention annuelle de, 0,60 € par habitant, soit un montant total au titre de 2025 de 16 998,60 €.

EXPLIQUE qu'afin de renforcer le partenariat entre l'intercommunalité et l'association Mission Mobilité, il est proposé l'établissement d'une convention d'objectifs et de financement qui a notamment pour sujet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

INFORME que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- La mise à disposition de moyens de locomotion pour les personnes en insertion socio-professionnelle
- L'animation d'ateliers mobilité avec le soutien en matière de préparation au code de la route, prévention routière, sensibilisation à l'écomobilité
- La mobilité alternative
- L'information sur la mobilité

Cette convention est établie pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention annuelle d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'association Mission Mobilité.

DECIDE DE PORTER le soutien financier total à l'association Mission Mobilité au titre de l'année 2025 à 24 000 €.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE L'ASSOCIATION MISSION MOBILITE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

*Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

** Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Entre

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président, Monsieur Anthony VADOT, habilité par délibération n°..... et désignée sous le terme « Bresse Louhannaise Intercom' »

d'une part

Et

L'association Mission Mobilité, association, dont le siège social est situé,....., représentée par dûment mandaté et désignée sous le terme « Mission Mobilité », d'autre part,
N° SIRET :.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mission Mobilité est une association déclarée d'intérêt général créée en 2008 ayant pour objectif de favoriser la mobilité pour les habitants de la Bresse Bourguignonne, territoire à habitat dispersé.

Elle dispense ses services auprès de tous les habitants du territoire avec une attention renforcée auprès des publics « fragiles » (bénéficiaires du RSA, de l'AAH, demandeurs d'emploi, personnes en parcours d'insertion ...).

De plus, Mission Mobilité mène des actions visant à encourager l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, vélo).

Les services proposés par Mission Mobilité ont pour but de favoriser l'insertion sociale et / ou professionnelle des bénéficiaires par une meilleure mobilité et de les amener, dans la mesure du possible, à une autonomie dans ce domaine.

Le public et le champ d'action de Mission Mobilité sont les suivants :

- Toute personne résidant dans le Pays de la Bresse bourguignonne et ayant besoin d'un moyen de transport pour aller au travail ou en formation.

- Toute personne résidant dans le Pays de la Bresse bourguignonne, relevant du dispositif du RSA dans le cadre de ses démarches d'insertion sociale (sur prescription de son référent RSA et AAH).
- Personnes ou groupe de personnes pour lesquels il existe des freins à la mobilité d'ordre culturel, cognitif ou psychologique.
- Toute personne en recherche d'information ou de conseils pour améliorer sa mobilité.
- Jeunes ou adultes.
- Les bénéficiaires peuvent quitter le territoire en utilisant les services

Considérant que Bresse Louhannaise Intercom' est compétente en matière de financement des actions d'insertion menées par Mission Mobilité et a pour objectif la mise en œuvre d'actions visant le soutien des initiatives mobilité en faveur des personnes en situation de précarité pour faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation, ainsi qu'une prise en compte des freins à la mobilité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant à destination des publics en difficulté sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' :

- La mise à disposition de moyens de locomotion pour les personnes en insertion socio-professionnelle
- L'animation d'ateliers mobilité avec le soutien en matière de préparation code de la route, prévention routière, sensibilisation à l'écomobilité
- La mobilité alternative
- L'information Mobilité

Bresse Louhannaise Intercom' contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – PUBLIC BENEFICIAIRE

Sont concernés tous les publics en recherche d'emploi et/ou de formation ou en difficultés d'insertion dont les bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE D'INTERVENTION

Mission Mobilité intervient sur l'ensemble du territoire du Pays de la Bresse bourguignonne dont le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sur lequel porte plus particulièrement la convention.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2025 et 2026.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

Afin de favoriser le suivi, la bonne mise en œuvre de l'action, et le cas échéant son adaptation aux difficultés rencontrées, il est prévu la tenue d'un comité de suivi.

Ce comité de suivi sera mis en place par l'association porteuse de projet afin de :

- Assurer un suivi de l'action.
- Réajuster l'action en cas de difficultés particulières.
- Évaluer l'impact de l'action sur les bénéficiaires.
- Envisager les perspectives de renouvellement, de redéploiement de l'action, ou son arrêt.

Il réunira le porteur de projet, les partenaires significatifs de l'action, un technicien de Bresse Louhannaise Intercom', les élus de l'association, les élus de la collectivité en charge de la thématique.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Les actions de mobilité seront notamment évaluées au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de personnes accueillies
- Typologie des publics
- Nombre de personnes ayant suivi les ateliers mobilités
- Résultat des sorties (les difficultés de mobilités des bénéficiaires sont-elles diminuées, voire levées, formation, etc...)
- L'évaluation s'appuiera également sur les comités de suivi organisés par l'association porteuse du projet.

L'association porteuse du projet devra transmettre à Bresse Louhannaise Intercom' :

- Un bilan quantitatif intermédiaire arrêté au 31 décembre de l'année n
- Un bilan détaillé de l'action transmis au plus tard en octobre de l'année n+1.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

7.1 Le coût total éligible du projet sur une année est évalué à 162 488 € conformément au budget prévisionnel en annexe et aux règles définies à l'article 8.3 ci-dessous.

7.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 2 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
 - les coûts indirects (ou « frais de structure »).
-

7.4 Lors de la mise en œuvre du projet, Mission Mobilité peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Mission Mobilité notifie ces modifications à Bresse Louhannaise Intercom' par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 30 septembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par Bresse Louhannaise Intercom' de ces modifications.

ARTICLE 8 - DETERMINATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 Détermination du coût de la subvention

Sous réserve du vote et de l'affectation des crédits par le conseil communautaire, le montant de la subvention est fixé par le conseil communautaire à 24 000 € pour l'année 2025 et à 55 000 € pour les deux années.

Le coût total lié à l'action sur la durée de la convention est évalué conformément au budget prévisionnel de l'action transmis par l'association,

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action et détaillés dans le budget prévisionnel annuel,

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comportent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui doivent être :

- Liés à l'objet de l'action et évalués,
- Nécessaires à la réalisation de l'action,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

8.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée selon les modalités suivantes au titre de l'année 2025 :

- Acompte de 16 998,60 € au 1^{er} trimestre 2025,
- Acompte de 4 001,40 € au plus tard le 30 septembre 2025
- Solde de 3 000 € qui sera versé sur production d'un bilan quantitatif

Pour l'année 2026, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 16 000 € au plus tard le 31 mars 2026
- Acompte de 8 000 € au plus tard le 30 septembre 2026
- Solde de 7 000 € qui sera versé sur production du bilan quantitatif

Un réajustement financier pourra être réalisé en cas de non-exécution totale ou partielle du programme d'action ou de modification du budget prévisionnel.

Les contributions financières de Bresse Louhannaise Intercom' ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Mission Mobilité sans l'accord écrit de Bresse Louhannaise Intercom', celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Mission Mobilité et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.3 Bresse Louhannaise Intercom' informe Mission mobilité de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - CONTROLE DE BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Bresse Louhannaise Intercom'. Mission Mobilité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 Mission Mobilité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Bresse Louhannaise Intercom' peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 8.4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Bresse Louhannaise Intercom' et Mission Mobilité. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Le

Pour Mission Mobilité,

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE 1

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles

Indicateurs qualitatifs :

ANNEXE 2 BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

2 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-078 Convention de mise à disposition à titre individuel à Mission Mobilité

Mesdames Mathilde CHALUMEAU et Sylvie GEOFFROY étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour. Le pouvoir de Madame Josette LETOUBLON donné à Monsieur Robert CHASSERY n'est pas applicable pour ce point.

Monsieur le Président,

EXPOSE que « Mission Mobilité » s'engage dans une convention présentée dans la délibération précédente à mettre en œuvre pour partie la politique publique de la Communauté de Communes mais qu'elle a connu ces derniers mois le départ d'un salarié impactant l'organisation des services.

Afin de venir en soutien à « Mission Mobilité », il est proposé de mettre à disposition à titre individuel une fonctionnaire territoriale de Bresse Louhannaise Intercom'.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15, il est possible de conclure une convention de mise à disposition, après accord de l'agent.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Nathalie POSTEL, agent de la Communauté de Communes auprès de « Mission Mobilité » à raison de 14/35^{ème} pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 30 juin 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2025-XX en date du 25 juin 2025 ci-dessous appelée la collectivité d'origine,

ET

L'association Mission Mobilité, association, dont le siège social est situé,....., représentée par dûment mandaté et désignée sous le terme « Mission Mobilité »,
N°SIRET :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre l'association Mission Mobilité et la Communauté de Communes relative à la politique publique des mobilités,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie POSTEL, adjointe administrative, 8^{ème} échelon IB 387 est mise à la disposition de l'organisme Mission Mobilité chargé de l'exercice d'une mission de service public « mobilités » conformément à l'article L512-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 14/35* allouées à « Mission Mobilité » pour des tâches administratives.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'organisme d'accueil.
- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par l'organisme d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition et des éléments de rémunération (régime indemnitaire, ...). Ces montants peuvent évoluer pendant la durée de la mise à disposition selon les évolutions nationales et les modifications dans la carrière de l'agent.

En dehors des remboursements de frais, les communes d'accueil ne peuvent verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité semestriellement à l'encontre de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable.

Si la modification demandée par l'organisme d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par l'organisme d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie POSTEL sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira la notation.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à, le

L'Association Mission Mobilité

Le Président

Bernard MILLIAT

Anthony VADOT

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-079 Subvention pour le co-financement de la mission de médiation des Grands Passages Gens du voyage

Il est EXPOSE :

La mission de médiation des Grands Passages Gens du voyage est assurée par l'association AVA Habitat et Nomadisme (67 000 Strasbourg) en partenariat avec les services de la Préfecture dans le cadre du recrutement d'un médiateur intervenant en Saône et Loire sur la période du 2 mai au 31 octobre 2025.

Ses missions sont les suivantes :

- Une information complète et permanente sur les projets d'installation des Gens du Voyage (travail en réseau et d'interface) ;

- La recherche de solutions de sites d'accueil adaptés aux besoins des Gens du Voyage, particulièrement pour les grands passages ;
- Le suivi des stationnements en cours et notamment le respect des conditions de stationnement établies par convention ;
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Le coût global de la mission s'élève à 41 000 € et bénéficie d'un cofinancement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Saône et Loire à hauteur de 25 000 €.

Un cofinancement est sollicité auprès des collectivités qui font l'objet du plus grand nombre de sollicitations pour les grands passages et qui bénéficient donc le plus de l'intervention du médiateur.

Une subvention est sollicitée auprès de Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 4 000 €.

Vu l'intérêt de bénéficier de l'accompagnement d'un médiateur à destination des élus, propriétaires et agriculteurs confrontés à l'accueil de groupes des gens du voyage,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de soutenir l'association « AVA Habitat et Nomadisme » à hauteur de 4 000 €.

DÉCISION ADOPTÉE par 41 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Sébastien GUIGUE dans le cadre du pouvoir donné à Monsieur Joël CULAS)

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-080 Subvention Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise

Monsieur Anthony VADOT et Madame Mathilde CHALUMEAU étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour. La présidence de séance pour ce point est assurée par Monsieur Jean-Marc ABERLENC, 3^{ème} Vice-Président.

Vu la compétence Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle",

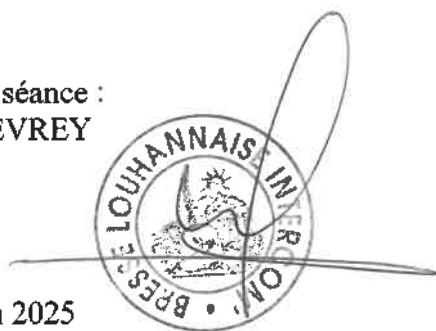
Vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse bourguignonne souhaitant se reconverter professionnellement suite à une perte

d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation, Considérant les objectifs « poursuite des lundis du CPF, développement du site internet et sensibilisation des partenaires sociaux » auprès du public de la Bresse bourguignonne,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur Jean-Marc
ABERLENC, 3^{ème} Vice-Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de soutenir l'association « Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise » à hauteur de 6 000 €.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

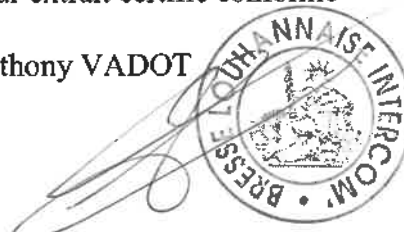


Date : 30 juin 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

C2025-081 Bonus attractivité – revalorisation salariale pour les professionnels de la petite enfance

Monsieur le président EXPOSE :

L'instruction n° C 2024-096 du 9 mai 2024, de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, applicable au 1^{er} janvier 2024 a créé le bonus attractivité au bénéfice des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de service unique.

La convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la Prestation de Service Unique des gestionnaires publics comme privés.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique plus générale de renforcement de l'intervention des Caf au bénéfice des EAJE visant à répondre aux défis majeurs identifiés pour pérenniser le parc de places existantes et développer des places nouvelles et de qualité : la persistance des écarts de financement historiques entre établissements, les limites de financement du bloc communal amplifiées par un contexte inflationniste, et la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les Caf verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revaloriseront le niveau des rémunérations.

Pour pouvoir bénéficier du « bonus attractivité », la Communauté de Communes devra transmettre à la CAF :

- Une délibération actant la revalorisation de l'IFSE pour les professionnels de la petite enfance ;
- Un document déclaratif par lequel la collectivité s'engage sur la mise en œuvre pérenne des mesures de revalorisation pour l'ensemble des professionnels visés.

Le montant de l'aide versé par la CAF de 475€/place/an est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE soit 30 places pour la crèche O Comme 3 Pommes (Louhans) et 24 places pour le CMA Les Minis-Loups (Cuiseaux).

PRECISE que ce dispositif serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 en augmentant de 100€ nets mensuels (pour un agent à temps complet) l'IFSE des professionnels de la petite enfance travaillant dans ces deux structures (y compris direction) à savoir :

- Educatrices de jeunes enfants ;
- Infirmières et infirmières puéricultrices ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Agent social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°C2018-173 et C2023-128 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'instruction n°C2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu l'annexe jointe ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

INSTITUE, à compter du 1^{er} juillet 2025 le bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance ;

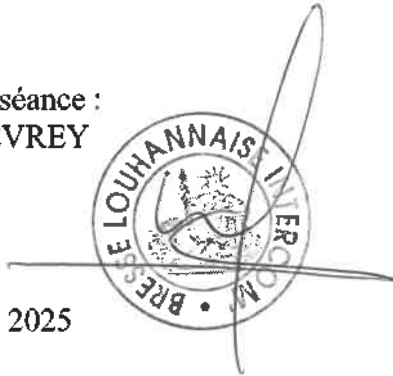
FIXE à 100€ nets par mois pour les agents relevant du cadre des infirmières puéricultrice, des infirmières, des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des agents sociaux ainsi

que pour les agents titulaires d'un CAP A.E.P.E. (Accompagnant Educatif Petite Enfance, Ex-CAP Petite enfance) travaillant dans les deux structures citées ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
48	
<u>Présents à la séance :</u>	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
34 + 8 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u>	
18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.2 Personnels contractuels

C2025-082 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président,

RAPPELLE au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

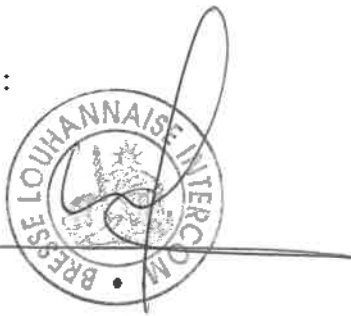
INDIQUE qu'un directeur d'accueil de loisirs est actuellement en Congé pour Longue Maladie (CLM). Afin de limiter les contrats pour remplacement durant son absence, il est nécessaire de créer un poste non permanent de directeur d'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

CREE un emploi non permanent de directeur d'accueil de loisirs PEJF, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur les cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des animateurs territoriaux dans la limite d'un temps complet.

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 6 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
--	--

<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
---	--

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
C2025-083 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Petite enfance :

CMA Cuiseaux : à compter du 25 juin, modification du cadre d'emploi du poste à temps complet d'assistant(e) d'accueil petite enfance créé par délibération n°C2024-141 avec l'ajout du cadre d'emploi d'ATSEM.

Pôle Vie scolaire :

RPI Montagny/Ratte : à compter du 25 juin, création d'un poste d'ATSEM sur le RPI Montagny/Ratte à temps non complet à raison de 24/35^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et les adjoints techniques

Culture et service lecture :

Bibliothèque Sornay : A compter du 25 juin, création d'un poste d'agent de propreté des locaux sur la bibliothèque de Sornay de 0,83/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Pôle Sport :

Aquabresse/sport terrestre : A compter du 25 juin, création d'un poste d'éducateur sportif au sein du service politiques sportives et équipements terrestres à 35/35^{ème} sur le grade d'ETAPS principal de 1^{ère} classe pour intervenir notamment sur les accueils de loisirs et les écoles.

Vu le tableau des effectifs annexé,

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Situation actuelle	Projet
Petite enfance		
CMA Cuiseaux	Poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des agents sociaux	A compter du 25 juin, poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des agents sociaux et des ATSEM
Pôle Vie Scolaire		
Montagny/Ratte	/	A compter du 25 juin, création d'un poste d'ATSEM à 24/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques
Pôle Culture Enfance Jeunesse		
Bibliothèque Sornay	/	A compter du 25 juin, création d'un poste d'agent de propreté des locaux sur la bibliothèque de Sornay de 0.83/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
Pôle Sport		
Politiques sportives et équipements terrestres	/	A compter du 25 juin, création d'un poste d'éducateur sportif au sein du service politiques sportives et équipements terrestres à 35/35 ^{ème} sur le grade d'ETAPS principal de 1 ^{ère} classe pour intervenir sur les accueils de loisirs et les écoles.

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 30 juin 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025

SEANCE du 25 JUIN 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
48	
<u>Présents à la séance :</u>	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
34 + 8 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u>	
18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-084 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle polyvalente Paul-Grandjean –
5 Place Julien Duriez à Saint-Usage.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 30 juin 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 30 juin 2025

